

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Séance publique du 30 novembre 2018	N° 2018-747

Convocation du 23 novembre 2018

Aujourd'hui vendredi 30 novembre 2018 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain JUPPE, Mme Dominique IRIART, M. Christophe DUPRAT, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kevin SUBRENAT, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Odile BLEIN, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, Mme Brigitte COLLET, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Martine JARDINE, M. François JAY, M. Bernard JUNCA, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, Mme Emilie MACERON-CAZENAVE, M. Eric MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOLET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Alain ANZIANI à M. Thierry TRIJOLET
Mme Virginie CALMELS à M. Nicolas BRUGERE
M. Michel VERNEJOUL à Mme Béatrice DE FRANÇOIS
Mme Maribel BERNARD à M. Stéphan DELAUX
Mme Emmanuelle CUNY à Mme Brigitte COLLET
Mme Nathalie DELATTRE à M. Yohan DAVID
Mme Michèle FAORO à Mme Josiane ZAMBON
Mme Magali FRONZES à Mme Gladys THIEBAULT
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à Mme Cécile BARRIERE
M. Franck JOANDET à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
M. Bernard LE ROUX à Mme Marie RECALDE
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à Mme Zeineb LOUNICI
M. Michel POIGNONEC à Mme Arielle PIAZZA
M. Fabien ROBERT à M. Jacques MANGON
M. Alain SILVESTRE à Mme Marie-Hélène VILLANOVE

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Michel LABARDIN à M. Patrick BOBET jusqu'à 10h00
M. Franck RAYNAL à M. Eric MARTIN jusqu'à 11h13
M. Jean TOUZEAU à M. Jean-Pierre TURON à partir 11h15
M. André KISS à Mme Christine BOST à partir 11h30
M. Jean-Jacques BONNIN à Mme Dominique IRIART à 11h00
Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à M. Pierre HURMIC jusqu'à 11h30
M. Alain CAZABONNE à M. Didier CAZABONNE jusqu'à 10h45
Mme Solène CHAZAL à Mme Anne BREZILLON à partir de 11h45
M. Jean-Louis DAVID à M. Benoit RAUTUREAU à partir de 10h30
Mme Florence FORZY-RAFFARD à Mme Chantal CHABBAT à partir de 11h00
M. Philippe FRAILE-MARTIN à M. Daniel HICKEL jusqu'à 11h20
M. Guillaume GARRIGUES à M. Jean-Jacques BONNIN à partir 11h20
Mme Christine PEYRE à M. Thierry MILLET à partir de 11h50
Mme Karine ROUX-LABAT à M. Daniel HICKEL partir de 11h35
Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à M. Gérard DUBOS à partir de 11h30
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF à partir de 12h00

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 30 novembre 2018	Délibération
	Direction générale des Territoires Direction du développement et de l'aménagement - Pôle ter Ouest	N° 2018-747

Saint-Aubin de Médoc - PAE des Vignes - Programme d'aménagement d'ensemble du secteur des Vignes - Requalification du chemin des Vignes, des routes de Mounic et de Cujac, des allées des Amazones et des Quatre Vents, création d'une voie verte et de bassins de rétention - Déclaration de projet - Autorisation - Décision

Monsieur Michel DUCHENE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°2010/0121 du 26 mars 2010, la Communauté Urbaine de Bordeaux, devenue Bordeaux Métropole en 2015, a instauré un Programme d'aménagement d'ensemble (PAE) sur le secteur des Vignes sur la commune de Saint-Aubin de Médoc.

Par délibération n°2010/0397 du 25 juin 2010, elle a décidé l'ouverture de la concertation publique préalable sur le programme de travaux du PAE du secteur des Vignes.

Par délibération n°2013/0631 du 27 septembre 2013, elle a approuvé le bilan de cette concertation préalable.

Par délibérations n°2013/0770 et n°2013/0773 du 25 octobre 2013, elle a arrêté le projet et autorisé Monsieur le Président à requérir auprès de Monsieur le Préfet, l'ouverture d'une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet et à son autorisation au titre de la loi sur l'eau.

L'enquête publique s'est déroulée du 28 mai au 29 juin 2018 inclus. A l'issue de celle-ci, le commissaire enquêteur a émis un avis :

- favorable assorti de recommandations à la déclaration d'utilité publique,
- favorable assorti de recommandations à la demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau.

Le commissaire enquêteur a remis son rapport à Monsieur le Préfet de la Gironde, qui l'a adressé à Monsieur le Président de Bordeaux Métropole par courrier du 31 juillet 2018. En application de l'article L.122-1 du Code de l'expropriation, la collectivité dispose d'un délai de 6 mois pour délibérer sur la déclaration de projet, telle que prévue à l'article L 126-1 du Code de l'environnement.

Il est dès lors nécessaire de se prononcer par une déclaration de projet sur l'intérêt général de l'opération ; et pour ce faire :

- d'exposer les motifs et considérations justifiant le caractère d'intérêt général du projet,

- de préciser, le cas échéant, la nature et les motifs des principales modifications apportées au projet au vu des résultats de l'enquête publique,
- de préciser les mesures prises au titre de la séquence environnementale « Eviter, réduire, compenser (ERC) ».

1 - Objet de l'opération soumise à enquête publique

Les aménagements sont localisés sur la commune de Saint-Aubin de Médoc, dans le secteur dit « des Vignes ».

La collectivité a souhaité intervenir sur ce secteur constructible, en cours de mutation et à fort potentiel de développement urbain pour garantir un développement cohérent et respectueux du cadre de vie, en instaurant une mixité sociale et fonctionnelle des constructions.

Le potentiel de développement du secteur permet d'envisager la création d'environ 440 logements.

Les équipements publics de voirie et de réseaux doivent évoluer en conséquence, d'autant que les infrastructures sont aujourd'hui pour la plupart en mauvais état et présentent une dangerosité avérée.

Ainsi, le PAE doit accompagner l'urbanisation du secteur afin de rendre possibles :

- l'accueil d'une nouvelle population dans le respect des objectifs quantitatifs et de mixité sociale de la métropole et de la commune de Saint-Aubin de Médoc,
- la création d'un réseau de collecte, de rétention et de régulation des eaux pluviales afin de limiter les impacts hydrauliques sur le milieu récepteur,
- la sécurisation des déplacements par la requalification des axes routiers et la réalisation de continuités piétonnes et cyclables en site propre.

Le programme d'équipements publics du PAE prévoit des travaux de restructuration de l'ensemble des voiries existantes du secteur afin d'intégrer, sur des emprises élargies, des voies vertes et cheminements doux, un traitement paysager et la création de noues pour la gestion des eaux pluviales.

Sont concernés les équipements suivants :

- chemin des Vignes : voirie, assainissement,
- route de Mounic : voirie, assainissement,
- route de Cujac : voirie, assainissement,
- giratoire de Mounic : voirie, assainissement,
- giratoire de Cujac : voirie, assainissement,
- passes communales (Amazones et Quatre Vents) : voirie, assainissement,
- bassins d'étalement des eaux pluviales : assainissement.

Le passage de bus a été pris en compte sur le chemin des Vignes et les routes de Mounic et Cujac.

Les eaux pluviales de voirie seront collectées via des ouvrages superficiels (fossés et noues) et acheminées vers le ruisseau de la Pudote. La mise en place de drains sous noues et fossés permettra de recueillir les rejets des futures solutions compensatoires des îlots privés du PAE.

Une partie de ces eaux sera régulée avant rejet au ruisseau par un ouvrage de rétention de 830 m³, aux abords de la Pudote, à l'angle de la route de Mounic.

Le coût des aménagements de voirie et assainissement, foncier compris (maîtrises d'ouvrages communautaire et communale confondues), est estimé à 6 206 170 € TTC.

2 - Motifs et considérations justifiant le caractère d'intérêt général du projet

a. Justification de l'opération

Au regard du potentiel de développement urbain du secteur des Vignes, le programme des équipements publics du PAE poursuit plusieurs objectifs en réponse à l'insuffisance des infrastructures actuelles de voiries et d'assainissement :

- amélioration de la sécurité routière : des vitesses excessives sont constatées sur les voiries du secteur d'étude. De plus, l'état général des revêtements est dégradé et les chaussées sont trop étroites au regard du trafic,
 - favorisation des mobilités douces : les voiries actuelles ne comportent pas de trottoir permettant un bon cheminement des piétons et des personnes à mobilité réduite. Il n'existe par ailleurs aucun aménagement pour les cyclistes,
 - réduction des impacts hydrauliques sur le milieu naturel : le secteur ne comporte pas de réseau d'assainissement. Les eaux pluviales des voiries transitent vers le ruisseau de la Pudote par un réseau de fossés enherbés à ciel ouvert.
- b. Bilan de l'opération, prenant en considération l'étude d'impact et les incidences notables du projet sur l'environnement, ainsi que l'avis de l'Autorité environnementale et identifiant les mesures ERC proposées.

L'étude d'impact n'a pas relevé d'enjeux majeurs pour le milieu naturel. Le diagnostic écologique pointe un enjeu modéré à faible du milieu naturel (absence de zones humides et d'espèces rares, remarquables ou protégées au droit des zones de travaux, aménagements concernant des voiries existantes dont le linéaire s'inscrit en partie en zone urbanisée).

L'Autorité environnementale a relevé, dans son avis sur l'étude d'impact, qu'un effort de conception avait été effectué afin d'éviter les secteurs les plus sensibles dans le recalibrage des voiries et la création du bassin de rétention. Elle relève les effets bénéfiques sur le milieu récepteur de la mise en place d'un système d'assainissement permettant de réduire les risques de pollution.

La mise en œuvre du projet s'accompagnera, de fait, d'effets modérés à nuls sur le milieu naturel, et positifs sur la qualité des eaux souterraines et superficielles avec la mise en œuvre de dispositifs de gestion des eaux pluviales participant d'une amélioration de la qualité des rejets (abattement de la pollution chronique par décantation et infiltration). Par ailleurs, les aménagements ne seront à l'origine d'aucune rupture de continuité écologique supplémentaire et ne perturberont pas les déplacements de la faune au sein du corridor écologique que constitue le ruisseau de la Pudote.

Les principaux effets positifs du projet qui sont attendus concernent les conditions de desserte et de sécurité routière.

Le projet prévoit la création de cheminements piétons/cycles en site propre sur l'ensemble des voies requalifiées. Ces cheminements garantiront la sécurité des usagers qui ne seront plus obligés d'emprunter la même chaussée que les voitures pour circuler.

La sécurité sera nettement améliorée par la création de giratoires et de dispositifs de ralentissement qui permettront de réduire les vitesses des automobilistes et de sécuriser les traversées des piétons. L'élargissement des voies facilitera en outre le croisement des véhicules, notamment sur les tronçons accueillant des lignes de bus.

Ces aménagements atténueront les effets négatifs d'un accroissement de la circulation lié à l'arrivée de nouveaux habitants. Ainsi, les nuisances imputables au projet ne seront pas significativement différentes de celles du réseau viaire actuel, et pourront même localement être améliorées (réduction des vitesses).

L'étude d'impact identifie un certain nombre de conséquences potentiellement dommageables liées à la mise en œuvre du projet (en phase travaux) qu'elle assortit de recommandations permettant de les supprimer, réduire ou compenser : collecte des eaux de ruissellement dans des dispositifs étanches lors des phases chantier, réalisation des travaux de terrassement pendant les périodes météorologiques favorables et en période de basses eaux, implantation des zones de stockage de matériaux à l'écart du ruisseau de la Pudote, balisage des zones sensibles en phase travaux, coupe des ligneux en dehors de la période de nidification, pose de clôtures anti-intrusion d'amphibiens au niveau du site du futur bassin de rétention

Par ailleurs, en accord avec les services de l'Etat, Bordeaux Métropole a fait porter l'analyse de l'état initial du site du projet et de son environnement non pas seulement sur l'emprise des équipements publics du PAE mais sur la totalité du périmètre du PAE.

En accord avec ce diagnostic, et pour répondre aux observations de l'Autorité environnementale sur la manière dont les enjeux environnementaux ont été pris en compte dans les perspectives d'urbanisation à l'échelle du secteur des Vignes, Bordeaux Métropole s'est engagée à prendre et mettre en œuvre des dispositions en faveur des milieux naturels dont certaines ont guidé le développement urbain du secteur :

- maintien d'une zone d'étalement des eaux de la Pudote en amont de la route de Mounic (côté Ouest de la route) afin de préserver la zone humide associée,

- respect d'une marge inconstructible de 20 m de part et d'autre du cours d'eau depuis le haut de berge dans le but de préserver la zone humide identifiée vis-à-vis des projets d'urbanisation,
- conservation d'un corridor boisé le long de la Pudote (recul de 10 m par rapport à la berge),
- protection des arbres remarquables et/ou présentant un intérêt pour les insectes saproxylophages protégés (le long de la route de Mounic et au niveau de l'opération du bailleur Gironde Habitat),
- aménagement d'un dispositif de rétention favorable au développement d'une faune et d'une flore inféodées aux milieux humides et/ou aquatiques (bassin d'eaux pluviales le long de la Pudote aménagé avec des berges en pente douce et susceptible d'accueillir des cortèges floristiques et faunistiques d'intérêt).

Au-delà des mesures prises pour la réalisation des équipements publics du PAE, le diagnostic écologique sera porté à la connaissance des porteurs de projet afin d'assurer la prise en compte des enjeux environnementaux dans les projets immobiliers à venir.

Le projet porte en quasi-totalité sur la restructuration de voies existantes, mais insuffisantes en termes de structures de chaussée, mais aussi de sécurité et de fonctionnalité. Pour ces raisons, il a été décidé d'élargir les emprises publiques actuelles afin d'y intégrer du cheminement piéton / deux roues en site propre, la circulation de bus de ville, des noues et fossés pour la gestion des eaux pluviales.

Ces élargissements auront un impact foncier sur les propriétés privées riveraines, mais limité au recul et à la mise à l'alignement des clôtures en façade sur voie. Ils sont inscrits au Plan local d'urbanisme (PLU) sous la forme d'emplacements réservés.

Le secteur étant encore peu urbanisé, les alignements portent principalement sur des propriétés non bâties.

L'enquête publique s'est déroulée du 28 mai au 29 juin 2018 inclus. Les dossiers mis à la disposition du public font état de 20 observations écrites :

- 17 observations portées au registre déposé en mairie de Saint-Aubin de Médoc,
- 2 courriers adressés au commissaire enquêteur,
- 1 observation sur le site dédié du portail internet de la Préfecture de la Gironde.

Les observations portent principalement sur des demandes de précisions sur les caractéristiques des équipements, d'adaptations du projet (clôtures, accès), la sécurité liée à l'opération (vitesse notamment), le traitement d'impacts nuisants (bruit, pollution).

De nombreuses observations insistent sur l'urgence de réaliser les travaux au regard du mauvais état des voiries actuelles et de leur dangerosité. Seules deux font état de fortes réserves sur le développement du secteur des Vignes et sur l'impact du projet sur son environnement naturel.

Dans ses conclusions, le commissaire enquêteur indique que les réponses apportées par le maître d'ouvrage aux différentes observations formulées sont détaillées, complètes et satisfaisantes pour permettre de répondre à chacun des points abordés.

A l'issue de l'enquête unique, le commissaire enquêteur a émis :

- un avis favorable sur le volet Déclaration d'utilité publique (DUP), assorti de plusieurs recommandations (mise en place de mesures de suivi environnemental, rédaction de réponses personnalisées aux contributeurs lors de l'enquête, prise en compte de la problématique de sécurité à l'entrée et en amont du projet, tenue des engagements pris par le maître d'ouvrage lors de l'enquête),
- un avis favorable sur le volet autorisation loi sur l'eau, assorti d'une recommandation concernant la mise en place de mesures de suivi environnemental.

Au regard de ces différents éléments, il ressort que la mise en œuvre du programme d'équipements publics du PAE du secteur des Vignes présente un bilan positif.

Considérant ce bilan, l'avis de la mission régionale de l'Autorité environnementale, les avis favorables assortis de recommandation du commissaire enquêteur sur la déclaration d'utilité publique du projet et son autorisation au titre de la loi sur l'eau, Bordeaux Métropole confirme l'intérêt général du programme d'équipements publics du PAE du secteur des Vignes.

3 - Nature et motifs des principales modifications apportées au projet au vu des résultats de l'enquête publique

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a remis son rapport contenant les observations du public, ses conclusions et avis favorables assortis de recommandations sur la déclaration d'utilité publique et l'autorisation loi sur l'eau.

Des éléments de réponse sont apportés par Bordeaux Métropole, en réponse tant aux recommandations précitées du commissaire enquêteur qu'aux contributions du public, permettant d'adapter le projet et d'en confirmer le caractère d'intérêt général.

a) Alignement des clôtures

Un riverain a fait part de son souhait de conserver sa clôture à son emplacement actuel. La préservation de l'ensemble des fonctionnalités de la voie réaménagée telles que définies lors de l'arrêt du projet (cheminements piétons et deux roues en site propre, circulation des bus, fossés et noues, plantations et espaces verts) étant compatible avec la conservation de l'alignement actuel, le projet fera l'objet d'une adaptation locale.

b) Vitesse et sécurité routière

Des observations sont portées sur la réduction de la vitesse en entrée d'agglomération, sur les routes de Mounic et de Cujac. Le commissaire enquêteur complète ces observations en assortissant son avis sur la DUP d'une recommandation sur la prise en compte de la problématique de sécurité à l'entrée et en amont du projet.

Le projet prévoit la création de deux giratoires. Celui de la route de Mounic constitue un dispositif de ralentissement au droit de l'intersection avec le chemin des Vignes. Celui de la route de Cujac est positionné en entrée de ville avec l'objectif de sécuriser l'intersection avec l'allée des Cépages, secteur accidentogène car en sortie de courbe.

Pour répondre aux observations du public et à la recommandation du commissaire enquêteur, les études de détails intégreront l'objectif de réduction de vitesse en approche des équipements (prolongement des bordures, réduction de chaussée ...). Un dispositif supplémentaire pourra par ailleurs être réalisé en amont du giratoire de Mounic afin de ralentir les véhicules entre le giratoire et l'entrée de ville.

c) Stationnement

L'absence de places de stationnement dans l'emprise des voies réaménagées est regrettée par plusieurs riverains.

Les volumes à stocker dans les noues et fossés ne permettent pas toujours de réaliser des stationnements dans l'emprise des tubes de voirie. Par ailleurs, l'urbanisation du secteur s'opère très majoritairement sous forme de lotissements dont les voies de desserte internes se maillent sur les voies publiques réaménagées. Les accès et besoins en stationnement portent prioritairement sur ces nouvelles voies.

Toutefois, au droit des habitations préexistantes au projet, ou se desservant directement depuis les voies publiques réaménagées, les études de détails permettront d'étudier la possibilité de créer ponctuellement des stationnements publics.

d) Continuité cyclable

Les aménagements projetés assurent une continuité cyclable sur les voies réaménagées, à l'exception de la section de la route de Mounic située entre l'entrée de ville et le giratoire avec le chemin des Vignes. L'absence de cheminement deux-roues en site propre sur cette section est regrettée par certains riverains.

Les études de détails permettront d'étudier la transformation du trottoir projeté en voie verte, ainsi que la création de traversées piétonnes sur la noue pour permettre l'accès direct des riverains de la rive Ouest de la voie vers le cheminement doux.

e) Suivi et évaluation

Le commissaire enquêteur assortit ses avis sur la déclaration d'utilité publique du projet et son autorisation au titre de la loi sur l'eau de recommandations d'un dispositif de suivi / évaluation.

L'étude d'impact énonce déjà les modalités de suivi des mesures et de leur effet sur l'environnement, principalement sur la qualité des eaux et l'entretien des ouvrages hydrauliques (suivi de qualité, modalités de

surveillance des ouvrages hydrauliques ...). Il est proposé de les compléter de mesures de qualité de l'air, de bruit et de vitesse en phase d'exploitation afin de vérifier les effets des aménagements réalisés.

Au vu des recommandations du commissaire enquêteur et des observations du public, il est proposé - sous réserve de faisabilité à déterminer lors des études de détails - d'apporter les modifications suivantes aux caractéristiques du projet mis à l'enquête publique, qui ne sont pas de nature à compromettre l'économie générale du projet :

- conservation de l'alignement actuel de la clôture au droit de la propriété du 85 chemin des Vignes,
- intégration d'un dispositif de ralentissement en amont du giratoire de Mounic afin de ralentir les véhicules en entrée de ville,
- réduction de vitesse en approche du giratoire de Cujac (prolongement des bordures, réduction de chaussée ...),
- intégration de stationnements ponctuels au droit des habitations préexistantes au projet, ou se desservant directement depuis les voies publiques réaménagées,
- transformation du trottoir en voie verte sur la section de la route de Mounic comprise entre l'entrée de ville et le giratoire avec le chemin des Vignes.

4 - Déclaration de projet sur l'intérêt général de l'opération

Conformément aux articles L.122-1 du Code de l'expropriation et L.126-1 du Code de l'environnement, lorsqu'un projet public de travaux, d'aménagements ou d'ouvrages a fait l'objet d'une enquête publique environnementale, l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public responsable du projet se prononce dans un délai de 6 mois à compter de la notification du rapport du commissaire enquêteur, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération projetée.

Aussi, la présente délibération, qui vaut déclaration de projet au sens de l'article L.126-1 du Code de l'environnement, a pour objet de confirmer sur les deux volets (déclaration d'utilité publique et autorisation au titre de la loi sur l'eau) :

- l'intérêt général de l'opération,
- la volonté de Bordeaux Métropole de réaliser cette opération.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la présente délibération :

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles :

- L.122-1 à L.122-3-4 et R.122-1 à R.122-14 relatifs aux études d'impact des projets,
- L.214-1 à L.214-11 relatifs à la protection du milieu aquatique (loi sur l'eau) et R.214-1 à R.214-12 concernant la procédure d'autorisation au titre de la loi sur l'eau dans leur version en vigueur à la date du dépôt du dossier,
- L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-27 concernant l'organisation des enquêtes publiques portant sur les opérations susceptibles d'affecter l'environnement,
- L.126-1 et R.126-1 relatifs à la déclaration de projet,

VU le Code de l'expropriation, et notamment l'article L.122-1 relatif à la déclaration de projet,

VU l'arrêté du Préfet de la Gironde, en date du 2 mai 2018, prescrivant l'enquête publique unique et les modalités de son organisation,

VU la délibération n°2010/0121, en date du 26 mars 2010, par laquelle la Communauté Urbaine de Bordeaux devenue Bordeaux Métropole en 2015 a instauré un Programme d'aménagement d'ensemble (PAE) sur le secteur des Vignes sur la commune de Saint-Aubin de Médoc,

VU la délibération n°2013/0631, en date du 27 septembre 2013, par laquelle elle a approuvé le bilan de la concertation portant sur le programme de travaux du PAE du secteur des Vignes,

VU la délibération n°2013/0770, en date du 25 octobre 2013, par laquelle elle a arrêté le dossier définitif du projet,

VU la délibération n°2013/0773, en date du 25 octobre 2013, par laquelle elle a autorisé Monsieur le Président à requérir auprès de Monsieur le Préfet, l'ouverture de l'enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet et à son autorisation au titre de la loi sur l'eau,

VU le dossier d'enquête publique unique relatif à la Déclaration d'utilité publique et à l'autorisation Loi sur l'eau relatives à la requalification du chemin des Vignes, des routes de Mounic et de Cujac, des allées des Amazones et des Quatre Vents, à la création d'une voie verte et de bassins de rétention, dans le cadre du Programme d'aménagement d'ensemble du secteur des Vignes sur la commune de Saint-Aubin de Médoc,

VU la déclaration de recevabilité du dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau prononcée le 16 février 2018 par le service en charge de la Police de l'eau de la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) de la Gironde,

VU l'avis n°MRAe 2018APNA57, en date du 11 avril 2018, de la mission régionale d'Autorité environnementale Nouvelle-Aquitaine sur l'étude d'impact,

VU le courrier de Bordeaux Métropole, en date du 14 mai 2018, en réponse à l'avis de la mission régionale d'Autorité environnementale Nouvelle-Aquitaine sur l'étude d'impact,

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, en date du 27 juillet 2018,

VU le courrier de Bordeaux Métropole, en date du 18 juillet 2018, en réponse aux observations du public et du commissaire enquêteur,

VU le courrier de Monsieur le Préfet, en date du 31 août 2018, relatif à la transmission du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur et à la déclaration de projet,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT que s'est tenue, du 28 mai au 29 juin 2018, une enquête publique environnementale relative au programme d'équipements publics du programme d'aménagement d'ensemble des Vignes à Saint-Aubin de Médoc,

CONSIDERANT qu'à l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable assorti de recommandations à la déclaration d'utilité publique et à l'autorisation loi sur l'eau relatives à la requalification du chemin des Vignes, des routes de Mounic et de Cujac, des allées des Amazones et des Quatre Vents, à la création d'une voie verte et de bassins de rétention dans le cadre du programme d'aménagement d'ensemble du secteur des Vignes sur la commune de Saint-Aubin de Médoc ;

CONSIDERANT que les effets et incidences du projet sur l'environnement, qui ont été analysées dans le cadre de l'étude d'impact, font l'objet de mesures destinées à les éviter, réduire ou compenser,

CONSIDERANT qu'il ressort du dossier que le bilan coûts / avantages du projet est positif, et que sa réalisation permettra d'améliorer les conditions de desserte et de sécurité du secteur, en accompagnement de l'urbanisation envisagée,

CONSIDERANT qu'au vu des résultats de l'enquête, quelques adaptations mineures au projet peuvent être proposées sans en altérer l'économie générale,

DECIDE

Article 1 :

de prendre acte :

- de l'avis n°MRAe 2018APNA57, en date du 11 avril 2018, de la mission régionale d'Autorité environnementale Nouvelle-Aquitaine sur l'étude d'impact,
- des avis favorables assortis de recommandations du commissaire enquêteur sur la déclaration d'utilité publique et l'autorisation loi sur l'eau relatives à la requalification du chemin des Vignes, des routes de Mounic et de Cujac, des allées des Amazones et des Quatre Vents, à la création d'une voie verte et de bassins de rétention dans le cadre du programme d'aménagement d'ensemble du secteur des Vignes sur la commune de Saint-Aubin de Médoc,

Article 2 :

d'approuver les adaptations suivantes du projet, sous réserve de faisabilité à déterminer lors des études de détails :

- conservation de l'alignement actuel de la clôture au droit de la propriété du 85 chemin des Vignes,
- intégration d'un dispositif de ralentissement en amont du giratoire de Mounic afin de ralentir les véhicules en entrée de ville,
- réduction de vitesse en approche du giratoire de Cujac (prolongement des bordures, réduction de chaussée ...),
- intégration de stationnements ponctuels au droit des habitations préexistantes au projet, ou se desservant directement depuis les voies publiques réaménagées,
- transformation du trottoir en voie verte sur la section de la route de Mounic comprise entre l'entrée de ville et le giratoire avec le chemin des Vignes.

Article 3 :

de mettre en œuvre des mesures de suivi environnemental après mise en service du projet, pour répondre à la recommandation du commissaire enquêteur.

Article 4 :

de déclarer que le programme de travaux consistant en la requalification du chemin des Vignes, des routes de Mounic et de Cujac, des allées des Amazones et des Quatre Vents, la création d'une voie verte et de bassins de rétention dans le cadre du Programme d'aménagement d'ensemble du secteur des Vignes sur la commune de Saint-Aubin de Médoc est d'intérêt général.

Article 5 :

d'autoriser Monsieur le Président :

- à transmettre à Monsieur le Préfet la présente déclaration de projet afin de solliciter l'adoption de la Déclaration d'utilité publique,
- à accomplir toutes les formalités et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution du programme d'aménagement du secteur des Vignes à Saint-Aubin de Médoc,
- à accomplir les mesures de publicité stipulées par les articles R.126-1 à R126-4 du Code de l'environnement.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 30 novembre 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 5 DÉCEMBRE 2018	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 5 DÉCEMBRE 2018	le Vice-président,
	Monsieur Michel DUCHENE



Mission régionale d'autorité environnementale

Région Nouvelle-Aquitaine

**Avis délibéré de la Mission régionale d'autorité environnementale
de la région Nouvelle-Aquitaine
sur le projet de requalification des voies réalisé dans le cadre du
projet d'aménagement d'ensemble du secteur des Vignes
sur la commune de Saint-Aubin de Médoc (33)**

n°MRAe 2018APNA57

dossier P-2018-6189

Localisation du projet :	Commune de Saint-Aubin de Médoc (33)
Demandeur :	Bordeaux Métropole
Procédures principales :	Autorisation au titre de la loi sur l'eau
Autorité décisionnelle :	Préfet de la Gironde
Date de saisine de l'Autorité environnementale :	21/02/2018
Date de l'avis de l'Agence régionale de santé :	22/06/2017

Préambule.

L'avis de l'Autorité environnementale est un avis simple qui porte sur la qualité de l'étude d'impact produite et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Porté à la connaissance du public. Il ne constitue pas une approbation du projet au sens des procédures d'autorisations préalables à la réalisation.

Par suite de la décision du Conseil d'État n°400559 du 6 décembre 2017, venue annuler les dispositions du décret n° 2016-519 du 28 avril 2016 en tant qu'elles maintenaient le Préfet de région comme autorité environnementale, le dossier a été transmis à la MRAe.

En application de l'article L.122 1 du code de l'environnement, l'avis de l'Autorité environnementale doit faire l'objet d'une réponse écrite de la part du maître d'ouvrage, réponse qui doit être rendue publique par voie électronique au plus tard au moment de l'ouverture de l'enquête publique prévue à l'article L.123 2 ou de la participation du public par voie électronique prévue à l'article L. 123 19.

Cet avis d'Autorité environnementale a été rendu le 11 avril 2018 par délibération de la commission collégiale de la MRAe de Nouvelle-Aquitaine.

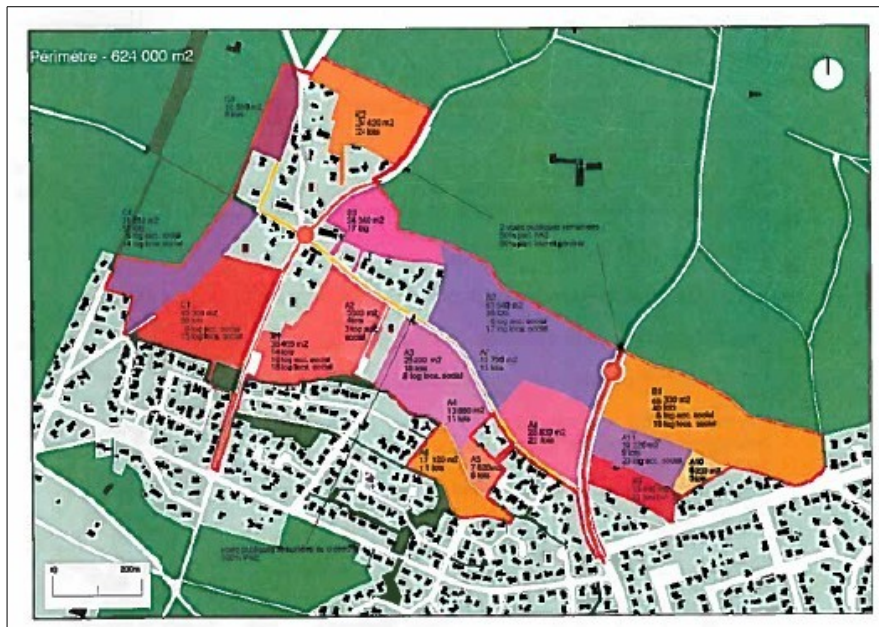
Étaient présents : Frédéric DUPIN, Freddie-Jeanne RICHARD, Jessica MAKOWIAK.

Chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

Étaient absents ou excusés : Hugues AYPHASSORHO, Thierry GALIBERT, Françoise BAZALGETTE.

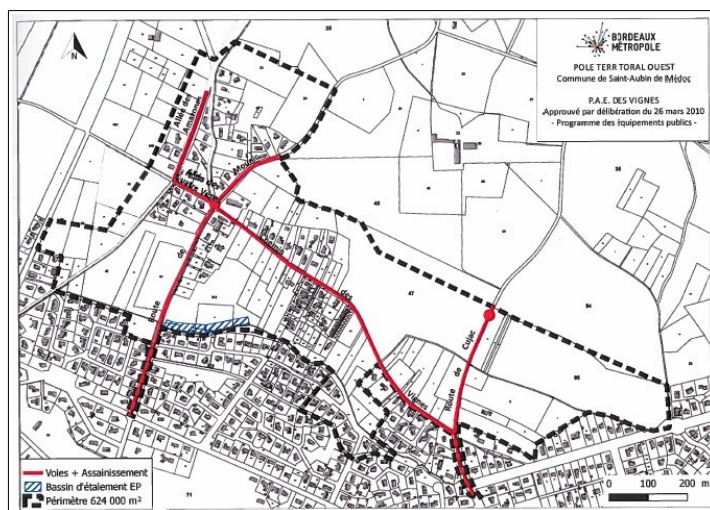
I. Le projet et son contexte

Le projet objet de l'étude d'impact porte sur la requalification des voies et la création d'un réseau d'assainissement réalisé au sein du périmètre du programme d'aménagement d'ensemble (PAE) du secteur des Vignes sur la commune de Saint-Aubin de Médoc. Ce quartier a pour vocation à terme de constituer le prolongement nord du centre-ville, en continuité du tissu pavillonnaire existant et de concentrer l'urbanisation future de la commune. A titre indicatif, le programme de construction pourrait développer environ 440 logements.



Programme d'aménagement d'ensemble du PAE des Vignes – extrait du dossier

Le projet objet de l'étude d'impact concerne la réalisation des équipements publics, et porte sur le recalibrage (élargissement, trottoirs, pistes cyclables) des principales voiries existantes, le traitement des carrefours d'entrée de ville en giratoires, l'aménagement de deux passes communales et la création d'un dispositif de rétention des eaux pluviales. Au niveau des infrastructures routières, le chemin des Vignes, les routes de Mounic et de Cujac, les allées des Quatre Vents et des Amazones, les giratoires de Mounic et de Cujac sont concernés.



Équipements publics du programme d'aménagement d'ensemble – source dossier

Le projet fait l'objet d'une étude d'impact en référence aux dispositions de l'article R122-2 du Code de l'Environnement. Le projet est également soumis à la procédure de déclaration d'utilité publique et autorisation au titre de la loi sur l'eau.

Il est à noter qu'une première étude d'impact (2013) de ce projet a fait l'objet d'un avis de l'Autorité environnementale en date du 26 août 2014¹. Le projet a depuis fait l'objet d'adaptations (modification du bassin de rétention, modification des carrefours giratoires des routes de Mounic et de Cujac, évolution du profil de l'allée des quatre vents) ainsi que des études complémentaires (portant notamment sur le milieu naturel), conduisant à une actualisation de l'étude d'impact en 2017. Le présent avis porte sur cette étude d'impact actualisée. Il est à noter que le format réglementaire requis pour cette étude d'impact est celui antérieur à la réforme issue du décret du 11 août 2016, la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau étant intervenue avant le 16 mai 2017.

II – Analyse de la qualité de l'étude d'impact

II.1 Analyse du résumé non technique

L'étude d'impact comprend un résumé non technique clair, permettant au lecteur d'apprécier de manière assez exhaustive les enjeux environnementaux et la manière dont le projet en a tenu compte.

II.2 Analyse de l'état initial du site du projet et de son environnement

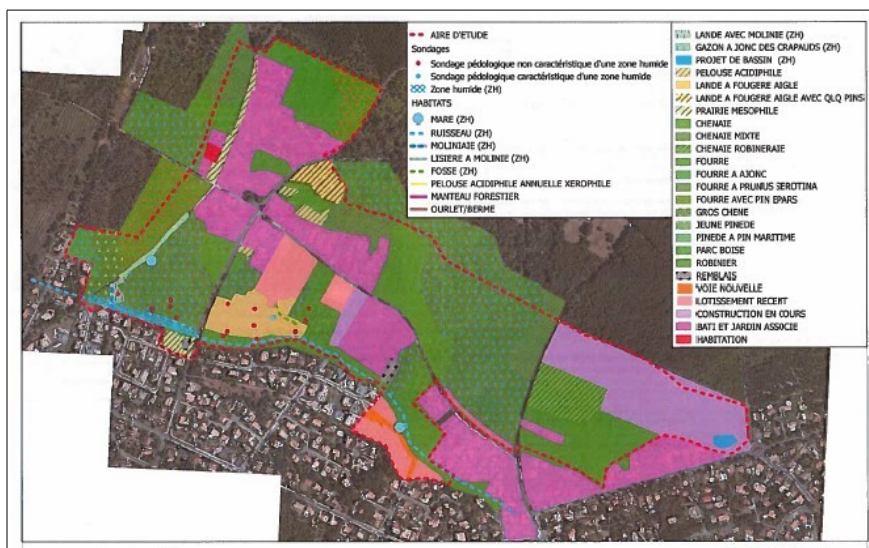
L'analyse de l'état initial de l'environnement aborde l'ensemble des thématiques de l'environnement.

Concernant **le milieu physique**, le projet s'implante sur des terrains composés d'anciens alluvions de la Garonne. Plusieurs masses d'eau souterraines sont recensées au droit du projet, dont l'aquifère des *Sables des Landes*, peu profond et vulnérable aux pollutions de surface. Le réseau hydrographique du secteur est lié au ruisseau de la Pudote, affluent du ruisseau du Monastère, lui-même affluent de la Jalle. Il est également à noter que le projet s'implante dans le futur périmètre de protection éloignée des champs captants *Thil-Gamarde - Ruet - Demanes - Bussac*². Le projet s'implante par ailleurs dans le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'estuaire de la Gironde et des milieux associés.

Concernant **le milieu naturel**, le projet s'implante en dehors de tout périmètre de protection ou d'inventaire portant sur cette thématique. Le site Natura 2000 le plus proche de la zone de projet correspond au réseau hydrographique des Jalles de Saint-Médard et d'Eysines, qui se trouve à environ trois kilomètres au sud. Il est également noté la présence d'une zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) correspondant aux bois de Saint-Aubin de Médoc et de Louens, située à environ 700 m à l'est du projet.

Le secteur d'étude est marqué par la prédominance d'un environnement naturel et boisé favorable au maintien des espèces faunistiques et floristiques, en connexion avec le corridor constitué par le ruisseau de la Pudote.

Des investigations de terrain ont été menées en avril 2012 dans un fuseau d'une trentaine de mètres autour des voiries, puis en 2015 (entre avril et juillet) sur l'ensemble du périmètre du PAE. Ces investigations ont permis de mettre en évidence les habitats naturels du site d'implantation du projet, cartographiés en page 40 du dossier :



Cartographie des habitats naturels à l'échelle du PAE – extrait du dossier

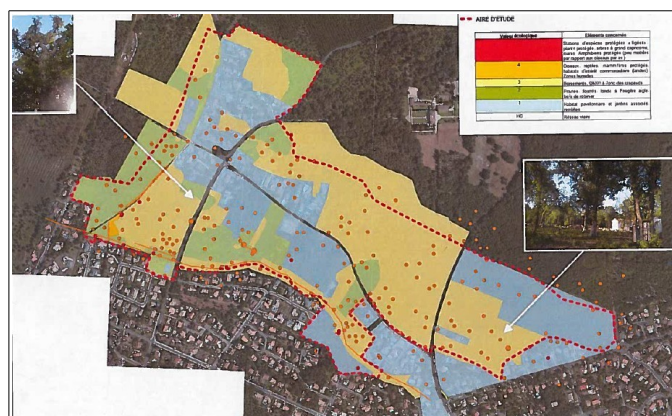
1 Cet avis est disponible à l'adresse suivante : http://www.donnees.aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/DOCUMENTS/MCE/EVALUATION/AVIS_PROJETS/P_2014_052_PAE_vigne_St_Aubin_de_Medoc.pdf

2 Ces champs captants et les nappes associées constituent une ressource pour l'alimentation en eau potable de l'agglomération Bordelaise

Les habitats naturels rencontrés au sein du périmètre d'aménagement sont principalement constitués de boisements, de landes, de pelouses acidiphiles, et de zones humides ponctuelles. Concernant les abords de voirie, une partie du linéaire d'aménagement s'inscrit en zone urbanisée, notamment au niveau du lieu-dit « Mounic » et route de Cujac. Les emprises d'aménagement ne concernent pas d'habitats naturels. Sur le reste du linéaire, sur une largeur variable entre 2 à 5 m, les routes sont bordées par des bandes enherbées, présentant un potentiel écologique limité (milieu perturbé par une fauche régulière, et par le piétinement ou l'écrasement par les véhicules). Au niveau du secteur d'implantation du bassin de rétention des eaux pluviales, l'emprise de ces derniers concerne un taillis de Chênes pédonculés jeunes, où se mêlent également des bouleaux et des robiniers-faux-acacias. Les relevés de terrain n'ont pas révélé la présence d'espèces rares ou protégées de flore dans ce secteur.

Les investigations réalisées ont également permis de mettre en évidence la présence de zones humides sur une surface de 5 800 m² en bordure sud-ouest du périmètre du PAE (cf. cartographie ci-avant). Il y aurait toutefois lieu pour le porteur de projet de confirmer que la méthodologie employée pour la délimitation des zones humides respecte bien la note technique du 26 juin 2017 relative à la caractérisation des zones humides. Il conviendrait également de confirmer l'absence de zones humides au droit des zones de travaux de recalibrage des axes routiers.

Les différentes investigations ont également permis de mettre en évidence la présence de plusieurs espèces³ d'oiseaux (Milan noir, Épervier d'Europe, Faucon hobereau, Engoulevent d'Europe), d'amphibiens (Triton marbré, Rainette méridionale, Crapaud épineux), de Chiroptères (Pipistrelles, Noctule de Leisler, Sérotine commune) et d'insectes (Grand Capricorne, Lucane cerf-volant). L'étude d'impact s'accompagne en page 54 d'une cartographie de hiérarchisation des enjeux :



Hiérarchisation des enjeux portant sur le milieu naturel. Source dossier

Il y a toutefois lieu de remarquer que cette cartographie des enjeux hiérarchisés ne prend en compte que la présence ponctuelle d'espèces protégées (pastillage orange notamment), ce qui présente un intérêt limité compte-tenu de la mobilité de ces espèces. Le raisonnement devrait plutôt s'appuyer sur l'analyse des habitats d'espèces (notamment de repos et de reproduction) et les déplacements de ces espèces (corridors). **L'étude d'impact mériterait d'être complétée par une cartographie des enjeux hiérarchisés intégrant les habitats d'espèces protégées et les axes de déplacements.**

Concernant **le milieu humain et le paysage**, le projet s'implante dans un secteur relativement boisé, au sein duquel plusieurs lotissements sont implantés. Selon le document d'urbanisme en vigueur (PLUi 3.1 de Bordeaux Métropole, en vigueur), le projet d'aménagement d'ensemble s'implante sur deux zonages (zonage UM20 correspondant à un tissu à dominante de maisons individuelles récentes et zonage AU17 correspondant à la zone des Vignes). Des dispositions spécifiques s'appliquent également au sein du périmètre concernant le ruisseau de la Pudotte et de ses abords (marge de recul, préservation des milieux humides, préservation de la continuité des berges).

II.3 Analyse des impacts temporaires, permanents, directs et indirects du projet sur l'environnement et des mesures d'évitement, de réduction et de compensation

Concernant **le milieu physique**, les incidences négatives potentielles du projet portent essentiellement sur la qualité des eaux superficielles et souterraines. Le projet prévoit en phase travaux plusieurs mesures d'évitement et de réduction, dont notamment la mise en place de dispositifs provisoires de collecte des eaux le long des aires de chantier, l'implantation des zones de stockage de matériaux à l'écart du ruisseau, le

3 Pour les visualiser : <https://inpn.mnhn.fr/accueil/index>

nettoyage régulier du chantier. En phase exploitation, la réalisation des aménagements engendre de faibles sur-débits aux exutoires du site par rapport à la situation actuelle. Le projet intègre toutefois un dispositif d'assainissement permettant d'améliorer la situation actuelle. Ce dispositif comprend la création d'ouvrages de collecte superficiels (fossés et noues) assurant un abattement de pollution chronique par décantation et infiltration, la création d'un ouvrage de régulation des eaux pluviales aux abords du ruisseau de la Pudote, permettant notamment d'assurer la régulation des eaux pluviales issus des secteurs construits ainsi que des futurs îlots du PAE.

Concernant **le milieu naturel**, le projet prévoit plusieurs mesures d'évitement et de réduction permettant de réduire les incidences négatives du projet. Ainsi le projet prévoit de maintenir une zone d'étalement des eaux en amont de la route de Mounic et de préserver la zone humide associée, de protéger la zone humide et la ripisylve du ruisseau de la Pudote par le respect d'une marge de recul (recul de 10m par rapport à la berge), le balisage des zones sensibles en phase travaux, la protection des arbres remarquables, l'aménagement écologique du bassin de régulation, ainsi que la réalisation des coupes hors période favorable pour la faune.

Le site Natura 2000 lié au réseau hydrographique des Jalles de Saint-Médard et d'Eysines, situé à environ trois kilomètres du projet, est connecté au secteur étudié par l'intermédiaire du ruisseau de la Pudote, faisant partie du réseau hydrographique des Jalles. Les mesures prévues par le projet (système d'assainissement) permettent de limiter les incidences potentielles négatives du projet. L'étude conclut dès lors à juste titre à l'absence d'incidences significatives sur les espèces et habitats d'espèces à l'origine de la désignation de ce site.

Concernant la thématique du **milieu humain**, le projet intègre plusieurs mesures visant à réduire les nuisances occasionnées aux riverains et aux usagers. Il contribue à sécuriser les déplacements des piétons et des cyclistes. Il intègre également la mise en œuvre de plantations et une mise en valeur paysagère du bassin de rétention.

En remarque, concernant l'ensemble **des mesures d'évitement et de réduction** intégrées dans le projet, il est rappelé que conformément aux dispositions de l'article L122-1-1 du Code de l'environnement, la décision d'autorisation devra préciser les prescriptions que devra respecter le maître d'ouvrage ainsi que les mesures et caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire et, si possible, compenser les effets négatifs notables. Elle devra également préciser les modalités du suivi des incidences du projet sur l'environnement ou la santé humaine.

II.4 Justification et présentation du projet d'aménagement

L'étude d'impact intègre en page 101 une partie relative à la justification du projet d'aménagement retenu.

Le projet d'aménagement des voiries (objet de l'étude d'impact) s'inscrit dans un cadre plus général de développement de l'urbanisation au sein du périmètre d'aménagement d'ensemble, dont l'analyse de l'état initial de l'environnement présenté dans l'étude d'impact met en évidence plusieurs enjeux forts portant sur le milieu naturel (présence de plusieurs espèces protégées).

L'étude d'impact rappelle à bon escient les dispositions du document d'urbanisme en vigueur (zonages et dispositions spécifiques en faveur de l'environnement). La lecture du dossier sur cet aspect ne permet toutefois pas de faire le lien entre les éléments de l'analyse de l'état initial de l'environnement (synthétisé par une cartographie des enjeux hiérarchisés du secteur à compléter par l'intégration des enjeux liés aux habitats d'espèces) et les dispositions spécifiques du document d'urbanisme (synthétisé par la cartographie des zonages en page 58). Pour une meilleure information du public, l'étude d'impact mériterait de rappeler les raisons ayant conduit à la délimitation des zones à urbaniser du périmètre du PAE au regard notamment des enjeux portant sur le milieu naturel. Il conviendrait en particulier de superposer de manière cartographique les enjeux hiérarchisés du site et les mesures d'évitement et de réduction relevant du projet et/ou du document d'urbanisme. Ce travail permettrait de garantir une prise en compte satisfaisante des enjeux faune et flore du secteur, dont les voiries et leur réaménagement objet du projet constituent le maillage principal. Pour une meilleure information du public, il y aurait lieu de préciser la manière dont les enjeux environnementaux relatifs aux espèces protégées et aux zones humides ont bien été pris en compte dans les perspectives d'urbanisation à l'échelle du secteur des Vignes. Par ailleurs, il conviendra, pour les projets d'aménagement à venir dans ce secteur, d'intégrer les résultats du diagnostic écologique et de garantir une prise en compte satisfaisante des enjeux faune et flore, tant au niveau de l'emprise de chaque projet qu'à l'échelle du périmètre d'aménagement.

III - Synthèse des points principaux de l'avis de l'Autorité environnementale

Le projet objet de l'étude d'impact porte sur la requalification des voies et la création d'un réseau d'assainissement réalisé au sein du périmètre du programme d'aménagement d'ensemble du secteur des

Vignes sur la commune de Saint-Aubin de Médoc. Ce projet contribue notamment à sécuriser les déplacements piétons et cyclistes au sein d'un secteur dont l'urbanisation est en cours de développement.

L'analyse de l'état initial de l'environnement est traitée de manière satisfaisante et permet de faire ressortir les principaux enjeux environnementaux de la zone d'étude, parmi lesquels il est en particulier relevé la prédominance d'un environnement naturel et boisé, favorable au maintien des espèces faunistiques et floristiques en connexion avec le corridor constitué par le ruisseau de la Pudote. Plusieurs zones humides et espèces protégées ont notamment été recensées au sein du périmètre.

Le porteur de projet a privilégié l'évitement des secteurs les plus sensibles dans le cadre du recalibrage des voiries existantes et de la création du bassin de rétention des eaux. Le projet prévoit également la mise en place d'un système d'assainissement permettant de réduire les risques de pollution du milieu récepteur. L'absence de zones humides au droit des travaux de recalibrage des voiries mérite toutefois d'être confirmée par le porteur de projet.

Enfin, s'agissant de l'aménagement des voiries, constituant le maillage principal du secteur des Vignes objet du projet d'aménagement d'ensemble, il y aurait lieu pour une bonne information du public de préciser la manière dont les enjeux environnementaux relatifs aux espèces protégées et aux zones humides ont bien été pris en compte dans les perspectives d'urbanisation à l'échelle du secteur des Vignes. Les projets d'aménagement à venir dans le périmètre d'aménagement devront également garantir une prise en compte satisfaisante de ces enjeux.

Le Président de la
MRAe Nouvelle-Aquitaine

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the end.

Frédéric DUPIN

Monsieur Gilles Faure
Commissaire Enquêteur
20 avenue Aristide Briand
33600 Pessac

Bordeaux, le 18 JUIL. 2018

objet : Saint-Aubin de Médoc - PAE des Vignes - Enquête publique unique
Réponse aux observations du public et du Commissaire Enquêteur
nos références : HDB/JBR/CM/2018/0689
pièce jointe : 1

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Par arrêté du 2 mai 2018, M. le Préfet de la Gironde a prescrit l'ouverture d'une enquête publique unique sur l'utilité publique du programme d'équipements du PAE des Vignes, sur la commune de Saint-Aubin de Médoc, et sur son autorisation au titre de la loi sur l'Eau.

Cette enquête s'est tenue du 28 mai au 29 juin 2018. A l'issue de celle-ci, vous m'avez transmis le procès-verbal consignant les observations du public.

Plusieurs de ces observations appellent une réponse du maître d'ouvrage :

- impacts de l'opération sur son environnement naturel,
- caractéristiques de certains équipements,
- sécurité liée à l'opération (vitesse des usagers notamment),
- traitement d'impacts nuisant (vibrations, bruit, émissions polluantes...),
- adaptations sollicitées par des riverains (clôtures, accès...).

Les réponses apportées suivent l'ordre des observations du procès-verbal.

1 - Observations formulées lors des permanences

Permanence N°1 - Lundi 28 Mai 2018

M. Portalier et M. Hurtaud - 7 et 6 allée de la Pinède

Observation : caractéristiques du bassin de rétention des eaux pluviales

Réponse du maître d'ouvrage : les caractéristiques du bassin de rétention (dimensionnement, positionnement, fonctionnement) sont détaillées dans le dossier d'enquête publique. Ces éléments et les réponses du commissaire enquêteur semblent avoir permis de répondre aux interrogations des riverains. A défaut, Bordeaux Métropole apportera toutes précisions utiles en réponse au courrier évoqué par M. Portalier et M. Hurtaud (non reçu à ce jour).

.../...

Mme Penchenat

Observations : - impacts de la voirie (vibrations, bruits...)
- fonctionnement des noues

Réponse du maître d'ouvrage : le projet poursuit comme principal objectif d'améliorer les conditions de desserte locale. Il n'a pas pour objet de générer des variations de trafics ou de distances de parcours. Il est toutefois possible d'envisager à terme une légère augmentation du trafic liée à l'urbanisation du secteur et à l'usage des voies requalifiées. Ces effets resteront cependant limités à l'échelle du projet et globalement compensés par la mise en place de trottoirs et voies vertes favorisant les déplacements doux, ainsi que des aménagements de sécurité (giratoires, plateaux surélevés) destinés à réduire les vitesses des automobilistes. Ainsi, les nuisances imputables au projet ne seront pas significativement différentes de celles du réseau viaire actuel, et pourront même localement être améliorées (réduction des vitesses).

S'agissant du réseau projeté de gestion des eaux pluviales, il repose sur la création d'ouvrages de collecte superficiels (fossés et noues), implantés le long des voiries à réaménager, permettant d'infiltrer et d'acheminer les rejets pluviaux issus des surfaces réaménagées vers le ruisseau de la Pudote. Il s'agit donc d'ouvrages de transit et non de stockage n'ayant pas vocation à rester en eau.

Bordeaux Métropole apportera toutes précisions utiles en réponse au courrier évoqué par M. Penchenat (non reçu à ce jour).

Permanence N°3 - Samedi 16 Juin 2018

M. et Mme Collignon - 85 chemin des Vignes

Observation : emprise du projet de réaménagement du Chemin des Vignes

Réponse du maître d'ouvrage : le projet de réaménagement du chemin des Vignes a été localement adapté au droit de la propriété de M. et Mme Collignon afin de conserver l'emplacement actuel de leur clôture. Une rencontre sur site le jeudi 28 juin en présence des intéressés, du maître d'ouvrage et de la Ville de Saint-Aubin de Médoc a permis de préciser les caractéristiques du projet au droit de la propriété de M. et Mme Collignon.

M. Barriat - 11 B route de Mautemps

Observation : déploiement des infrastructures de déplacements doux

Réponse du maître d'ouvrage : le projet porte sur la requalification des voies existantes afin d'une part d'élargir les emprises de la chaussée, et d'autre part, d'assurer les continuités piétonnes et cyclable sur l'ensemble de la zone d'étude. Conformément à la délibération n° 2010/0121 du Conseil de Métropole du 26 mars 2010, le délai de réalisation des aménagements est fixé à 15 ans, soit jusqu'à mars 2025. Les travaux feront l'objet d'une programmation de réalisation jusqu'à cette date.

M. et Mme Bresson - 74 Chemin des Vignes

Observation : accès à leur terrain

.../...

Réponse du maître d'ouvrage : l'accès au terrain de M. et Mme Bresson, pour lequel ils ont obtenu une autorisation d'urbanisme en septembre 2017, sera intégré aux études de détails du projet de réaménagement du chemin des Vignes. Bordeaux Métropole apportera toutes précisions utiles en réponse au courrier évoqué par M. et Mme Bresson (non reçu à ce jour).

Permanence N°4 - Samedi 23 Juin 2018

Mme Feugray - 98 route de Mounic

Observations : - réduction de la vitesse en entrée d'agglomération,

- continuité cyclable en amont de la route de Mounic,
- stationnements ponctuels de courte durée.

Réponse du maître d'ouvrage : le principe général de gestion des eaux pluviales du projet repose sur la création d'ouvrages de collecte superficiels, implantés le long des voiries à réaménager et permettant d'acheminer les rejets pluviaux jusqu'à l'exutoire. Les volumes de stockage nécessaires ne permettent pas toujours de réaliser des espaces de stationnement dans l'emprise des tubes de voirie. Toutefois, l'urbanisation du secteur s'opère très majoritairement sous forme de lotissements dont les voies de desserte internes se maillent sur les voies publiques réaménagées. Les accès et besoins en stationnement portent prioritairement sur ces nouvelles voies. Au droit des habitations préexistantes au projet, ou se desservant directement depuis les voies publiques réaménagées, les études de détails permettront d'étudier la possibilité de créer ponctuellement des stationnements publics.

Les questions de continuités cyclables et de réduction de vitesse posées par Mme Feugray seront étudiées dans ces mêmes études de détails. Ainsi, le giratoire de Mounic constitue un dispositif de ralentissement au droit de l'intersection avec le chemin des Vignes mais un dispositif supplémentaire pourrait être réalisé en amont, afin de ralentir les véhicules entre le giratoire et l'entrée de Ville. S'agissant de la continuité cyclable en amont du giratoire, les études de détails permettront d'étudier la transformation du trottoir en voie verte ainsi que la création de traversées piétonnes sur la noue pour permettre l'accès facilité et direct des riverains de la rive Ouest de la voie vers le cheminement doux.

Permanence N°5 - Vendredi 29 Juin 2018

M. le Maire de Saint-Aubin de Médoc

Observation : alignement de la propriété de M. et Mme Collignon

Réponse du maître d'ouvrage : Bordeaux Métropole confirme les termes du courrier de M. le Maire de Saint-Aubin de Médoc sur la conservation de l'emplacement actuel de la clôture de M. et Mme Collignon par l'adaptation du projet de réaménagement du chemin des Vignes.

.../...

M. De Barros - 2 Allées des Cépages

Observation : réduction de vitesse en approche du giratoire de la route de Cujac

Réponse du maître d'ouvrage : le giratoire de la route de Cujac est positionné en entrée de ville avec l'objectif de sécuriser l'intersection avec l'allée des Cépages, secteur accidentogène car en sortie de courbe. L'aménagement actuel correspond à une phase provisoire et sera complété lors de la requalification de la route de Cujac. Les études de détails complémentaires intégreront l'objectif de réduction de vitesse en approche de l'équipement (prolongement des bordures, réduction de chaussée ...).

2 - Observations hors permanences

Plusieurs observations se satisfaisant de l'avancée du projet n'appellent pas de réponses du maître d'ouvrage (M. Richer, M. Mouget, M. Tardieu, Mme Ducourt, M. Fradet, M. Et Mme Petersen, Mme Claverie).

A noter que ces différentes observations mettent en avant l'insécurité liée à l'absence de continuités piétonnes et cyclables sur la zone et que la sécurisation de ces déplacements doux est un des principaux objectifs du projet.

Mme Feugray - 98 route de Mounic

Observation : stationnements des véhicules sur les voies vertes

Réponse du maître d'ouvrage : l'aménagement intégrera des dispositifs visant à interdire le stationnement des véhicules sur les voies vertes.

Les observations complémentaires de Mme Feugray sur le stationnement visiteur et l'accès aux pistes cyclables trouvent une réponse identique à celle de son observation de la permanence N°4 du samedi 23 Juin 2018.

M. Riquet - 182 route de Mounic

Observation : opposition au développement urbain du secteur des Vignes

Réponse du maître d'ouvrage : les perspectives d'urbanisation du secteur des Vignes relèvent du Plan local d'urbanisme (PLU). Le contenu du PLU sur ce secteur résulte de plusieurs études d'urbanisme réalisées entre 2004 et 2009 ayant fait l'objet d'un processus de concertation du public. Les évolutions de zonages au sein du PLU ont elles-mêmes fait l'objet d'enquêtes publiques lors des procédures de modification et révision du document.

Le projet objet de la présente enquête publique accompagne le développement urbain du secteur par la sécurisation des déplacements doux, l'amélioration des conditions de desserte locale et la gestion des eaux pluviales.

.../...

3 - Observations par courrier

M. et Mme Collignon - 85 chemin des Vignes

Observations : - emprise du projet de réaménagement du Chemin des Vignes,

- sortie sur piste cyclable,
- stationnement visiteur.

Réponse du maître d'ouvrage : une rencontre sur site le jeudi 28 juin en présence de M. et Mme Collignon, du maître d'ouvrage et de la Ville de Saint-Aubin de Médoc a permis de préciser les caractéristiques du projet au droit de la propriété et de confirmer la préservation de la clôture actuelle.

Au cours de cette même rencontre, M. et Mme Collignon ont évoqué un aménagement de leur parcelle, par l'utilisation d'un second accès, afin de faciliter la sortie sur la piste cyclable et assurer le stationnement des visiteurs.

M. et Mme De Barros - 2 Allées des Cépages

Observations : - nuisances liées au giratoire de Cujac (vitesse, dangerosité),

- aménagement de l'allée des Cépages,
- effets cumulés avec la déviation du Taillan-Médoc,

Réponse du maître d'ouvrage : le giratoire est un dispositif de sécurisation du carrefour avec l'allée des Cépages. Il était inscrit sous forme d'emplacement réservé au Plan Local d'Urbanisme en accompagnement de la réalisation du lotissement. Cet aménagement a permis de réduire fortement les vitesses des véhicules en entrée de ville. L'aménagement actuel correspond toutefois à une phase provisoire et sera complété lors de la requalification de la route de Cujac. Les études de détails complémentaires intégreront l'objectif de réduction de vitesse en approche de l'équipement (prolongement des bordures, réduction de la chaussée...) et l'aménagement définitif permettra d'en sécuriser les abords.

S'agissant de l'allée des Cépages, elle est aujourd'hui une voie privée, propriété du lotisseur ou de l'Association Syndicale, dont la gestion ne relève pas de Bordeaux Métropole.

S'agissant du projet de déviation du Taillan-Médoc, il relève d'une maîtrise d'ouvrage du Conseil Départemental de la Gironde. La déviation est prévue pour être un axe de desserte intercommunale. Il est donc peu probable que le trafic soit modifié dans la commune de Saint-Aubin de Médoc, même s'il est possible d'envisager une légère diminution du trafic de transit par report de circulation.

Association Natur'Jalles

Observations : - impacts de l'opération sur son environnement naturel,

- effets sur les zones naturelles protégées,
- effets sur la faune (avifaune notamment),
- protection de la Pudote,

- destruction d'habitats et d'espèces protégés.

Réponse du maître d'ouvrage : le projet objet de la présente enquête publique porte sur la requalification d'axes routiers et la création d'un réseau de gestion des eaux pluviales, en accompagnement de l'urbanisation du secteur des Vignes qui relève du Plan local d'urbanisme.

Le diagnostic écologique pointe un enjeu modéré à faible du milieu naturel (absence de zones humides et d'espèces rares, remarquables ou protégées au droit des zones de travaux, aménagements concernant des voiries existantes dont le linéaire s'inscrit en partie en zone urbanisée). La mise en œuvre du projet s'accompagnera d'effets modérés à nuls sur le milieu naturel, voire positifs sur la qualité des eaux souterraines et superficielles avec la mise en œuvre de dispositifs de gestion des eaux pluviales participant d'une amélioration de la qualité des rejets au milieu naturel.

Concernant le site Natura 2000, bien que situé à environ 3 km, il est directement connecté au secteur d'étude par l'intermédiaire de la Pudote, partie intégrante du réseau hydrographique des Jalles. Ainsi, toutes les mesures prises en faveur de la protection des eaux superficielles vis-à-vis des pollutions chroniques ou accidentelles (fossés enherbés, bassin de rétention...) en phase travaux comme en phase exploitation contribueront à la protection du site Natura 2000. L'évaluation ne relève par ailleurs aucune incidence sur l'état de conservation des espèces et des habitats naturels qui ont justifié le classement des ZNIEFF.

S'agissant des oiseaux, les investigations ont concerné le relevé des espèces, mais également des habitats naturels et de leurs fonctionnalités (repos, reproduction), sur l'ensemble du secteur des Vignes (fourrés, boisements notamment - cf. cartographie de synthèse des enjeux écologiques en page 54 de l'étude d'impact et cartographie des habitats naturels identifiés dans l'emprise des aménagements de voirie en annexe 3 de l'étude d'impact). Les oiseaux ont une capacité de dispersion importante et leurs déplacements sont diffus au sein du PAE et des zones boisées dans lesquelles il s'inscrit. Le projet d'aménagement n'est pas de nature à restreindre leurs déplacements. Les aménagements portés Bordeaux Métropole concernent principalement un recalibrage de voies existantes et impactent peu de milieux boisés, si ce n'est le taillis au droit du site d'implantation du bassin pluvial de la Pudote. L'adaptation de la période de coupe permettra d'éviter les incidences sur l'avifaune (coupe en dehors de la période de nidification - mars à août). Ces coupes représentent de faibles surfaces et concernent des espèces de passereaux communes, qui pourront aisément retrouver dans les milieux environnants des boisements et lisières favorables à leur cycle biologique.

S'agissant de la Pudote, la bande d'une vingtaine de mètres de large en bordure du ruisseau, au niveau de laquelle sont envisagées les bassins, est occupée par un taillis de chênes pédonculés jeunes, où se mêlent également des bouleaux et des robiniers-faux-acacias. Des chênes plus anciens se situent en bordure de la Pudote ; ces derniers ne seront pas touchés par les aménagements du bassin et seront conservés. Le projet ne sera à l'origine d'aucune rupture de continuité écologique supplémentaire et ne perturbera pas les déplacements de la faune au sein du corridor écologique que constitue le ruisseau. Concernant les milieux aquatiques, aucun franchissement nouveau de la Pudote n'est prévu. L'ouvrage de rétablissement hydraulique existant au niveau de

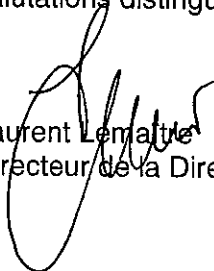
la route de Mounic sera simplement modifiée. Les berges du ruisseau sont protégées par un recul de 10m au PLU afin de conserver le corridor boisé. Ce recul sera porté à 20m dans le cadre de la modification à venir du PLU, en amont de la route de Mounic afin de préserver la zone humide identifiée vis-à-vis des projets d'urbanisation.

Le projet n'a pas fait l'objet de dossier de dérogation d'espèces protégées, car les aménagements prévus, correspondant principalement à un recalibrage de voies existantes, n'impactent pas d'espèces protégées. Les emprises concernées sont limitées et constituées principalement de bermes et d'espaces artificialisés. Les arbres remarquables situés dans les emprises seront conservés (un chêne-liège présent au Sud-Ouest du lieu-dit « Mounic » et un chêne abritant le grand capricorne présent au Nord-Est du lieu-dit « Mounic »).

En dehors des emprises des équipements portés par Bordeaux Métropole, les projets immobiliers des aménageurs ont fait ou feront l'objet de dossiers réglementaires, en fonction des niveaux d'incidences sur l'environnement et de la réglementation en vigueur. Toutefois, en accord avec les services de l'Etat, Bordeaux Métropole a fait porter l'analyse de l'état initial du site et de son environnement non pas seulement sur l'emprise de ses équipements mais sur la totalité du périmètre. Ce diagnostic sera porté à la connaissance des porteurs de projet afin d'assurer la prise en compte des enjeux environnementaux dans les projets d'aménagement à venir. Bordeaux Métropole s'est par ailleurs engagée à prendre et mettre en œuvre des dispositions en faveur des milieux naturels dont certaines ont guidé le développement urbain du secteur (dispositions synthétisées sur la carte jointe au courrier de réponse à l'avis de la MRAe, en annexe de l'étude d'impact) :

- maintien d'une zone d'étalement des eaux de la Pudote en amont de la route de Mounic (côté Ouest de la route) afin de préserver la zone humide associée,
- respect d'une marge inconstructible de 20m de part et d'autre du cours d'eau depuis le haut de berge dans le but de préserver la zone humide identifiée vis-à-vis des projets d'urbanisation,
- conservation d'un corridor boisé le long de la Pudote (recul de 10 m par rapport à la berge),
- protection des arbres remarquables et/ou présentant un intérêt pour les insectes saproxylophages protégés (le long de la route de Mounic et au niveau de l'opération du bailleur Gironde Habitat),
- aménagement d'un dispositif de rétention favorable au développement d'une faune et d'une flore inféodées aux milieux humides et/ou aquatiques (bassin d'eaux pluviales le long de la Pudote).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de mes salutations distinguées.

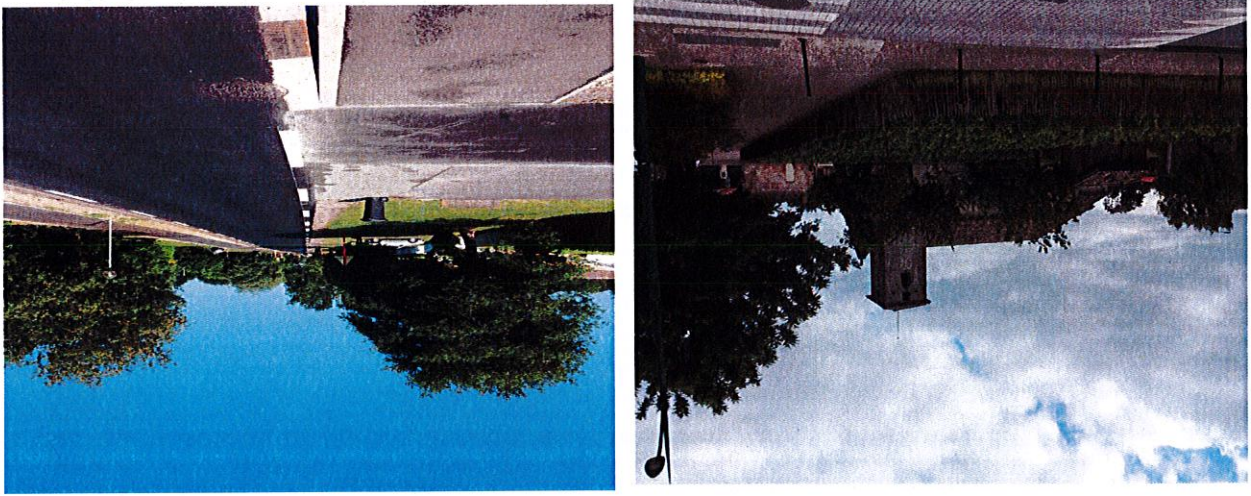

Laurent Lemaitre
Directeur de la Direction du développement et de l'aménagement

PREFECTURE DE LA GIRONDE
BORDEAUX METROPOLE

**Projet de Reguification de 5 voiries
et
création d'une voie verte
et
création de bassins de rétention**

dans le cadre du PAE du secteur des Vignes

COMMUNE DE ST AUBIN



Enquête Publique du 28 Mai au 29 Juin 2018
RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Commissaire Enquêteur : Gilles Faure*

***Désigné par décision N° E18000056/33 du 23 avril 2018
de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux**

27 juillet 2018

SOMMAIRE

I ère PARTIE – LE RAPPORT D'ENQUÊTE

1 - PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE L'OPÉRATION ET DE L'ENQUÊTE

1.1.	Contexte général et local de l'opération.....	5
1.2.	Les 2 objets de l'enquête unique	8
1.3.	Cadre réglementaire.....	8
1.4.	Nature et caractéristiques des 2 objets de l'enquête unique.....	9
1.5.	Composition du dossier soumis à enquête publique.....	9
1.6.	Bilan coûts / avantages.....	10
1.7.	Bilan de la concertation amont relative au PAF du secteur des Vignes à St Aubin.....	10

2 - ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

2.1.	Désignation du Commissaire Enquêteur.....	10
2.2.	Organisation de l'enquête - Visites préalables - fixation des dates.....	11
2.3.	Information du public – Concertation préalable – Affichages réglementaires.....	12
2.4.	Déroulement de l'enquête, climat général, permanences	12
2.5.	Avis de l'Autorité Environnementale (MRAE) -	12
2.6.	Réponse du MO (Bordeaux Métropole) à l'avis MRAE.....	13
2.7.	Avis DDTM, DRBAL et CLE (Commission locale de l'eau.....	15
2.8.	Participation du public – Détail des observations formulées.....	16
	- Lors des permanences,.....	16
	- Hors permanences,.....	18
	- Par courrier,.....	19
	- Par internet.....	20
2.9.	Clôture de l'enquête	22
2.10.	Procès verbal de synthèse des observations.....	23
2.11.	Enseignements généraux tirés par le Commissaire Enquêteur.....	23

3 - RÉPONSES APPORTÉES PAR LE MAÎTRE D'OUVRAGE AUX OBSERVATIONS

3-1.	Commentaires du Commissaire Enquêteur.....	27
------	--	----

II ère PARTIE : CONCLUSIONS GÉNÉRALES

AVIS MOTIVÉ DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

5 - CONCLUSIONS GÉNÉRALES.....	33
6 - AVIS MOTIVÉ DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.....	35

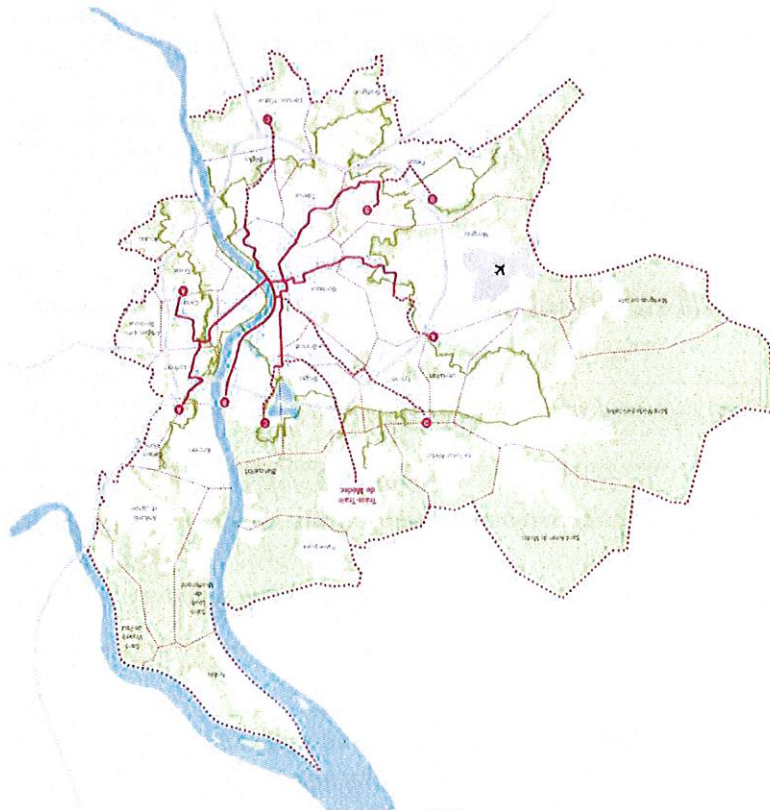
1. Avis motivé concernant la déclaration d'utilité publique des aménagements envisagés.....	33
2. Avis motivé concernant l'autorisation au titre de la loi sur l'eau.....	35

III ère PARTIE : ANNEXES

1. Décision du 23 avril 2018 du TA de Bordeaux portant nomination du Commissaire Enquêteur.....	39
2. Arrêté de Mise à l'Enquête.....	41
3. Publicités réglementaires.....	43
4. Constats d'affichages.....	45
5. Lettre PV des observations du public.....	47
5 bis. Observations du public.....	48
6. Mémoires en réponse du MO aux observations du public.....	56
7. Bilan de la concertation amont	65
8. Registre d'enquête :	67
9. Dossier présenté au Public pour l'Enquête Publique (Joint).....	69
10 . Glossaire des sigles utilisés.....	70

1 – PRESENTATION GENERALE DE L'OPERATION ET DE L'ENQUETE

1.1 - La commune de St Aubin de Médoc dans l'agglomération Bordelaise :



Description sur le portail internet de la Mairie de St Aubin de Médoc :

« Située à 15 km de Bordeaux, 20 minutes de l'aéroport, 40 minutes de la gare et 40 km de l'océan, la commune de SAINT-AUBIN DE MEDOC, bénéficie d'un environnement privilégié pour les promenades pédestres ou cyclistes. En effet, « le Village Nature » compte 2 700 hectares de forêt sur une superficie totale de 3 500 hectares.

Son fort développement est lié à l'expansion de la région bordelaise : SAINT-AUBIN DE MEDOC fait partie intégrante du cadran nord-ouest de la Communauté Urbaine de Bordeaux créée le 1er janvier 1968.

Bien que sa population ait fortement augmenté ces dernières années, dépassant la barre des 6 000 habitants aujourd'hui, cette petite ville possède encore le charme caractéristique de la campagne.

De nombreuses pistes cyclables partant du centre bourg permettent aux Saint-Aubinois de se déplacer et de partir à la découverte des équipements collectifs tels les 50 hectares de la plaine des sports où un magnifique parcours de santé de 10 hectares est à la disposition des habitants.

Un chemin partant du stade à travers ce parcours santé amène les promeneurs, jusqu'au centre bourg, où est située l'église construite au temps d'Allénor d'Aquitaine. Sa partie la plus ancienne est un petit oratoire situé à gauche du chœur.

Ainsi, SAINT-AUBIN DE MEDOC a su conserver son identité locale intacte tout en préparant l'avenir avec notamment, l'inauguration en septembre 2009 du nouveau groupe scolaire Jean de la Fontaine, construit selon les normes de Haute Qualité Environnementale ».

Autres éléments de présentation figurant dans le dossier (P 9 à 20 de l'étude d'impact) :

CONTEXTE DU PROGRAMME GLOBAL

« Le projet se localise dans le secteur des Vignes, sur la commune de Saint-Aubin de Médoc, en Gironde (33).

Il s'inscrit dans un Programme d'Aménagement d'Ensemble (P.A.E.⁽¹⁾) consistant à viabiliser le secteur afin

d'accompagner la construction de nouveaux logements. Il s'agit donc de :

- Recalibrer et/ou requalifier les voiries existantes,
- Créer un réseau de collecte et les bassins adaptés de rétention des eaux pluviales ».

Il nécessitera et consistera donc en :

- « La réalisation d'espaces mixtes piétons/cycles (voies vertes),
- la pose de bordures,
- La pose de caniveaux associés aux bordures afin d'assurer l'écoulement des eaux de ruissellement de la chaussée au niveau des carrefours giratoires,
- La pose de candélabres,
- la création de fossés et de noues pour la gestion des eaux pluviales de voiries,
- la pose de collecteurs de reprise des débits de fuite,
- la création de bassins de rétention d'environ 830 m³,
- L'extension du réseau des eaux usées, d'alimentation en eau potable, d'électricité et de télécommunications sur les secteurs concernés,
- La création d'espaces verts plantés ».

Le projet se décompose donc ainsi (cf. carte ci-dessous) à la fois en 2 types de travaux dits de voiries d'une part et des ouvrages hydrauliques d'autre part :

« **Travaux de voirie** : Les travaux comporteront, après rabotage, débroussaillage, décapage du pelon végétal et exécution des terrassements :

- La création de deux carrefours giratoires avec voirie et trottoirs/pistes,
- La réhabilitation de la route de Mounic, du chemin des Vignes et de la route de Cujac avec l'élargissement nécessaire au croisement des bus,
- La création de la voirie/trottoirs des passes communales (allée de quatre vents et allée des amazonnes) ».

« **Ouvrages hydrauliques** : Un réseau de collecte des eaux pluviales sera entièrement créé avec des fossés et des noues, le but étant d'infiltrer un maximum par le biais des noues évasees. Au vu des volumes à stocker pour une pluie de période de retour 10 ans, le système de fossés et de noues permettra la gestion d'une partie des volumes à stocker ».

« La création de 2 ouvrages de rétention et de régulation des eaux pluviales issues notamment des secteurs déjà construits et situés dans le périmètre du P.A.E, mais aussi celles régulières des futurs îlots à construire et également cells issues de la route de Mounic à réaménager et non infiltrées dans les ouvrages de collecte linéaire ».

EVOLUTION DU PROJET (P.7 de l'étude d'impact) :

« Les premières études menées dans le cadre de l'étude d'impact du projet de P.A.E des Vignes datent de 2013.

Le 3 janvier 2014, Bordeaux Métropole déposait auprès des services de l'Etat le dossier de DUP⁽²⁾ incluant une demande d'Autorisation Loi sur l'Eau et l'étude d'impact. La DREAL⁽³⁾ rendait le 26 août 2014 un avis réservé sur le dossier d'étude d'impact, estimant que le diagnostic environnemental (zones humides) aurait dû porter sur la totalité du périmètre du P.A.E, quand la métropole limitait son étude aux équipements sous maîtrise d'ouvrage communautaire (voiries et bassins), l'urbanisation relevant d'opérateurs immobiliers.

Bien que Bordeaux Métropole rappelait dans son mémoire en réponse que la procédure de P.A.E n'est pas classée au titre du Code de l'Urbanisme parmi la catégorie des « opérations d'aménagement » et que sa compétence porte uniquement sur les équipements publics (voies et assainissement), elle acceptait d'engager un état des lieux environnemental sur la totalité du périmètre du P.A.E, sous réserve de pouvoir accéder aux propriétés concernées. Ainsi, en accord avec les services de la DREAL, un diagnostic environnemental complétant l'étude d'impact était réalisé au printemps 2015, à l'échelle du périmètre du P.A.E. Afin de permettre

la compétence du dossier Loi sur l'Eau ainsi que l'actualisation des dossiers DUP et d'étude d'impact, le dossier n'a pas pu être déposé avant ce jour ».

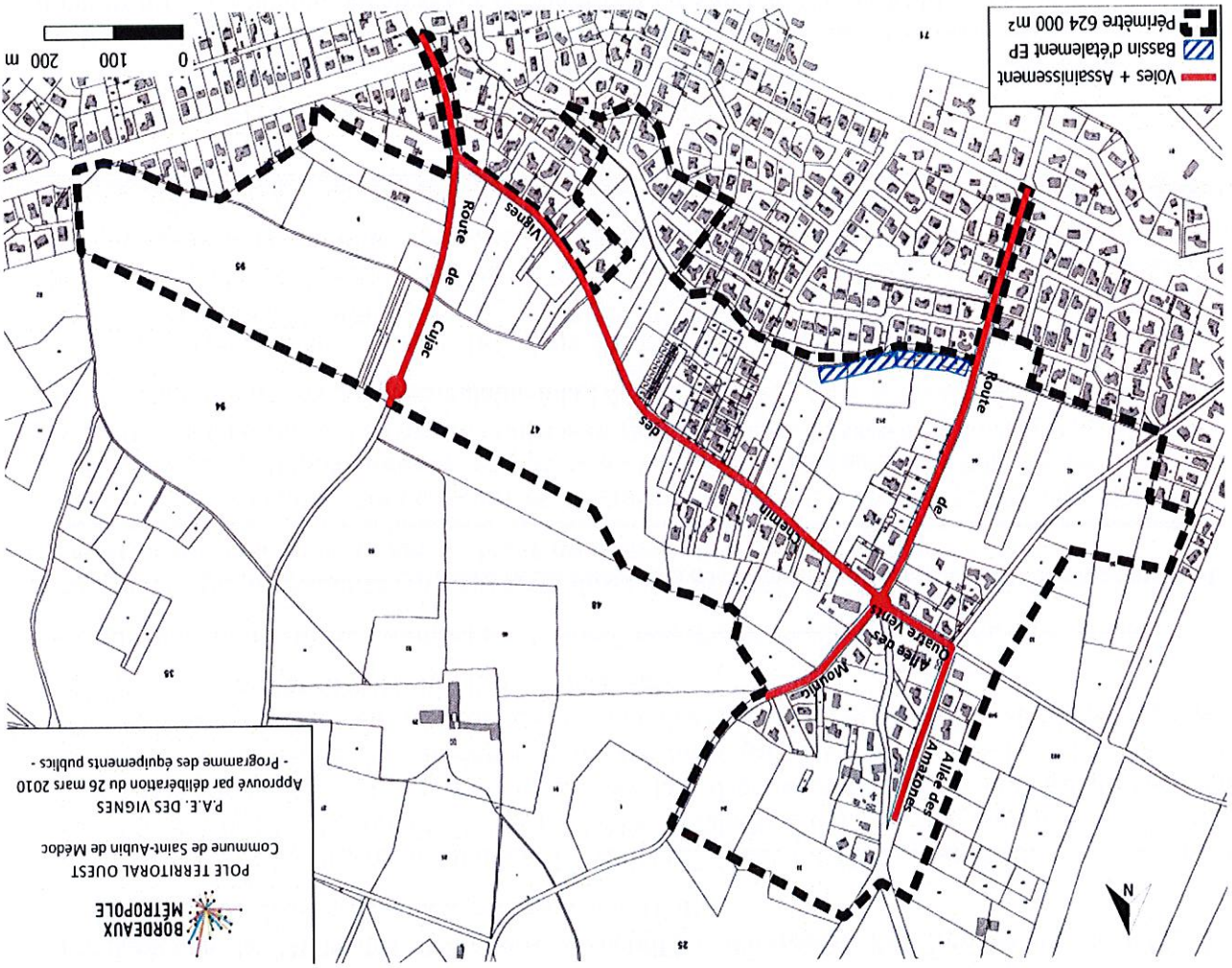
« A noter que depuis les études préliminaires de 2013, des études complémentaires ont été réalisées et ont conduit à modifier le programme d'équipements publics du P.A.E. Il s'agit notamment :

- Des bassins de rétention : deux bassins étaient initialement prévus sur deux sites distincts pour être finalement réalisés sur un seul des sites le long du ruisseau de la Pudote ;
- Des giratoires des routes de Mounic et de Cujac dont la géométrie a été reprise pour s'adapter aux conditions de trafic et aux disponibilités foncières ;
- Du profil de l'allée des 4 vents modifié pour s'adapter à l'évolution du giratoire de Mounic sur lequel il se raccroche.

Ces évolutions sont à la marge du projet. Toutes les fonctionnalités initiales ont été conservées, que ce soit en termes de desserte pluviale ou en termes de déplacement (cheminements doux sécurisés hors chaussée sur la totalité des voies requalifiées).

Afin d'intégrer ces évolutions du projet ainsi que les remarques de l'autorité environnementale et le diagnostic environnemental, l'étude d'impact et son résumé non technique ont été mis à jour en octobre 2017 ».

Le plan de localisation de ces aménagements figure ci-après .



« Le quartier des Vignes sera à terme le prolongement nord du centre ville en continuité du tissu pavillonnaire existant et concentrera l'urbanisation future de la commune ».

1.2- Les 2 objets de L'opération envisagée :

Comme précisé dans les éléments de présentation de l'opération (et dans l'arrêté de mise à l'enquête publique – voir annexe 2), les 2 objets de l'opération d'aménagement concernent donc précisément :

Volet n°1 : La requalification/recalibrage des voiries concernant le chemin des Vignes, les routes de Mounic et de Cujac, les allées des Amazonnes et des Quatre Vents.

La requalification de ces voiries se traduira par l'intégration, sur des emprises élargies, d'une voie verte, de cheminements doux et d'un traitement paysager, l'aménagement de deux passes communales, la création de deux carrefours giratoires, en entrée de ville sur les routes de Cujac et Mounic.

Volet n°2 : La création de deux bassins de rétention des eaux, avec la mise en place d'un système d'assainissement permettant de réduire les risques de pollution du milieu récepteur.

1.3 – Cadre réglementaire - Prescription de l'enquête publique :

Du fait de ses objectifs particuliers appliqués à une zone géographique bien délimitée, l'enquête qui concerne les 2 objets précités, est régie principalement par les différents codes et textes suivants rappelés dans les attendus de l'arrêté du Préfet de la Gironde (voir annexe 2) :

- Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L1 portant sur les conditions d'intervention de la DUP, L110-1 relatif aux modalités d'organisation des enquêtes préalables à la DUP des opérations susceptibles d'impacter l'environnement et R112-4 sur la composition du dossier d'enquête préalable à la DUP,

- Code de l'environnement, notamment les articles L122-1 à L122-3-4 et R.122-1 à R122-14, relatifs aux études d'impact des projets, L214-1 à L214-11 relatifs à la protection du milieu aquatique (loi sur l'eau) et R214-1 à R214-12 concernant la procédure d'autorisation au titre de la loi sur l'eau dans leur version en vigueur à la date du dépôt du dossier ainsi que les articles L123-1 à L123-18 et R123-1 à R123-27, actuellement en vigueur, concernant l'organisation des enquêtes publiques portant sur les opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

- Code de l'urbanisme, notamment art. L.300-2 relatif à la concertation publique préalable.

Au vu des aménagements envisagés, un dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau est requis, conformément à l'art. R 214-1 du code de l'environnement.

Les rubriques suivantes sont concernées : « Prélèvements » : 1.1.1.0, 1.1.2.0 (déclaration), « Rejets » : 2.1.5.0 (autorisation), « Impacts sur le milieu aquatique » : 3.1.2.0, 3.1.3.0, 3.2.3.0. (déclaration) ». Les justifications sont formalisées par la Maître d'ouvrage dans le document « dossier d'enquête préalable à la DUP » (p.13).

Ce cadre réglementaire est spécifié dans l'arrêté préfectoral du 2 mai 2018 (voir annexe 2) prescrivant l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet et à son autorisation au titre de la loi sur l'eau, afin de recueillir l'avis du public sur de requalification de ces voiries et la création de 2 bassins de rétention, dans le cadre du Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE) du secteur des Vignes, envisagé par le Maître d'ouvrage Bordeaux Métropole, sur le territoire de la commune de Saint-Aubin-de-Médoc.

1.4 - Nature et caractéristiques des deux objets de l'enquête unique :

Le Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE) du secteur des Vignes porte sur un périmètre d'environ 62,4 hectares, localisé sur la commune de Saint-Aubin-de-Médoc. Ce projet qui s'inscrit dans un cadre plus général de développement de l'urbanisation, au sein du périmètre d'aménagement d'ensemble, nécessite l'aménagement des voiries existantes sur ce secteur et la réalisation d'équipements publics susceptibles d'avoir des impacts sur l'environnement et sur l'eau. Le programme des équipements publics se décompose dans les deux volets précités (§1.2) dont les caractéristiques détaillées figurent dans les documents produits dans le dossier (plan de localisation,

plan d'implantation, plan d'aménagement de chaque voirie, plan de bassins versants, plans de l'assainissement, profils en long et coupes).

1.5 - Composition du dossier soumis à enquête publique

Le dossier mis à la disposition du public à l'occasion de l'enquête publique (annexé au présent rapport), comprend les 5 dossiers et les 3 séries de plans détaillés ci-après.

Un utile sommaire figure en page de garde du dossier, permettant d'identifier les différents documents proposés et de s'y repérer plus facilement.

A noter que l'ensemble des documents à compiler comportent au total 582 pages, 13 plans de zonage, dont 9 plans complémentaires thématiques.

Compte tenu de leur nombre relativement important, leur lisibilité constitue un élément important pour la bonne compréhension et la transparence des éléments portés à la connaissance du public.

A ce titre il faut regretter l'absence d'un document de présentation général résumant l'ensemble de ces éléments d'information et leur principales caractéristiques, éclairant et facilitant la recherche et la lecture pour un non spécialiste.

Nota : Il est précisé que, pour les besoins de l'enquête et d'identification des documents originaux, chaque document présenté au dossier a été paraphé par le Commissaire Enquêteur.

A titre informatif, Le dénombrement plus détaillé du nombre de pages de chaque document est le suivant :

Déclaration d'Utilité Publique :

. Dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (59 Pages),

Autorisation au titre de la loi sur l'eau :

. Dossier de demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau (140 Pages),

. Note complémentaire (15 Pages et 11 plans),

Etude d'impact :

. Etude d'impact (version finale du dossier), (158 Pages) comprenant également :

. l'avis de la MRAE (Autorité Environnementale),

. Réponse du Maître d'ouvrage à l'avis de la MRAE,

. Résumé non technique de l'étude d'impact (32 Pages),

Pièces annexes (Plans) :

. Plan de localisation du site projet (1 plan),

. Plans d'aménagement de voiries :

. Etudes 2012 (4 plans),

. Etudes 2017 (giratoire Mounic, allées des Quatre Vents et Amazonnes) (2 plans),

. Plans d'assainissement (10 plans).

Par ailleurs des documents mis à la disposition du public comprennent également :

- Le bilan de la concertation,
- Les actes administratifs : diverses délibérations, arrêté et avis d'enquête publique,
- Les mesures de publicité : certificats d'affichage, photos, annonces légales,
- L'avis de l'Autorité Environnementale (MRAE⁽⁵⁾),
- Les délibérations de Bordeaux Métropole sur les projets présentés.

1.6 - Bilan coûts / avantages :

1. Le dossier présente également en fin d'étude une « analyse des coûts collectifs des nuisances et avantages tirés par la collectivité dans le document « Etude d'impact » - (paragraphe 13- p. 126).
2. Sur la base d'un coût global évalué « sommairement » (mais à la dizaine d'euros près !) pour l'ensemble de l'opération à 6 206 170 € TTC, l'étude développe une analyse du coût des nuisances (sonores, pollution atmosphérique et effet de serre) avec un bilan énergétique, et d'autre part les avantages tirés par la collectivité sous 4 thèmes (déplacements, sécurité/valor de la vie humaine, accessibilité, autres gains).
3. En conclusion, après évaluation

« des émissions sonores et atmosphériques polluantes globalement nulles »,

« une perte de temps négligeable »,

« des tendances à la baisse des frais de fonctionnement »,

« une amélioration significative du confort et de la sécurité »,

« une amélioration de l'accessibilité »,

« des bénéfices temporaires pour l'économie locale »

- le rédacteur conclut en estimant que « globalement les avantages induits du projet sont supérieurs aux coûts environnementaux qu'il engendre ».

1.7 - Bilan de la concertation amont relative au PAF du secteur des Vignes à St Aubin (annexe 7) :

Le document « dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique » présente en « section 5 - annexes 2 et 3, deux délibérations relatives, la première à l'ouverture de la concertation pour le PAF secteur Vignes (du 25 juin 2010), la seconde au bilan de cette concertation (du 27 septembre 2013).

Cette dernière précise que :

- « la concertation a permis de renforcer l'implication et la participation des citoyens dans l'élaboration de ce projet »,

- « 4 observations (ont été faites) sur le registre de la Mairie de St Aubin de Médoc »,

- « Aucune observation sur le registre en ligne »,

- « Aucune observation sur le registre déposé à la DT ouest⁽¹¹⁾ »,

- «.....Les observations plaident en faveur du projet d'urbanisme, avec d'un côté des propriétaires fonciers intéressés par une modification du PLU afin de rendre les terrains attenants au PAF constructibles et de l'autre des riverains qui craignent que des logements en R+1 ne viennent troubler leur qualité de vie et leur quiétude... »

- « ...l'analyse des contributions permet donc de retenir qu'il n'y a pas d'opposition à ce projet d'aménagement ».

La délibération, après un « considérant que l'analyse des observations montre une volonté de la population de voir aboutir le projet » est conclue par les 2 décisions :

« Art. 1 : arrêter le bilan de la concertation préalable relative à la réalisation du PAF du secteur des Vignes à St Aubin de Médoc »,

« Art. 2 : de tenir à la disposition du public les observations relatives à cette concertation... ».

« Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité ».

2- ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

2.1 - Désignation du Commissaire Enquêteur

C'est par décision N° E18000056/33 du 23 avril 2018 que le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux m'a désigné en qualité de Commissaire Enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet (voir annexe 1) :

Voliet n°1 : - le recatiblage des voiries concerne le chemin des Vignes, les routes de Mounic et de Cujac, les allées des Amazonies et des Quatre Vents. La requalification de ces voiries se traduira par l'intégration, sur des emprises élargies, d'une voie verte, de cheminements doux et d'un traitement paysager, - l'aménagement de deux passes communales, - la création de deux carrefours giratoires, en entrée de ville sur les routes de Cujac et Mounic.

Voliet n°2 : - la création de bassins de rétention des eaux, - la mise en place d'un système d'assainissement permettant de réduire les risques de pollution du milieu récepteur.

Dès ma désignation j'ai pris contact à la fois avec les personnes désignées pour représenter

, d'une part l'autorité organisatrice de l'enquête (Préfecture de la Gironde / DDTM⁽⁶⁾ / Cité administrative)

, et d'autre part le Maître d'ouvrage (Bordeaux Métropole / DT Ouest au Haillan), afin de préciser

, les éléments principaux de l'enquête publique,

, fixer les dates de l'enquête, le nombre et les jours de permanences,

. Prendre connaissance du contexte de l'opération, des lieux de réception du public (à la Mairie de St Aubin de Médoc) et de son édile ainsi que certains de ses collaborateurs (accueil, service de l'urbanisme,...).

2.2 - Organisation de l'enquête - visites préalables - fixation des dates

L'organisation de l'enquête, les dates de début et de fin ainsi que les dates de permanences, ont été arrêtées avec les services de la Préfecture à l'occasion de la réunion préparatoire du 27 avril 2018 et coordonnées avec le représentant du Maître d'ouvrage de Bordeaux Métropole lors des réunions suivantes :

. Lundi 30 avril 2018 : réunion avec M. Brun-Roudier (Bordeaux métropole / DT ouest au Haillan),

. Mardi 22 mai 2018 (15h-19h) : réunion préparatoire à la Mairie de St Aubin, pour prendre contact avec le Maire de la Commune, préciser les conditions d'accueil du public et visiter sur place les lieux de l'opération objet de l'enquête.

Date de l'enquête :

- Après les différents contacts préalables évoqués ci-avant, les dates retenues pour l'enquête relative à la mise en œuvre du projet précédemment décrit ont été initialement fixées en coordination avec le maître d'ouvrage à 33 jours calendaires, aux dates suivantes :

- Ouverture de l'enquête le lundi 28 mai 2018 à 9h (Mairie de St Aubin de Médoc),

- Clôture de l'enquête le vendredi 29 juin 2018 à 17h00 (Mairie de St Aubin de Médoc).

Les dates de permanences ont été fixées aux dates et horaires suivants :

* A noter que pour faciliter la participation du public, le positionnement calendaire des 5 permanences a été fixé à la fois un mercredi (matin) et deux samedi matin, censés offrir des possibilités plus grandes et moins contraignantes pour la participation effective du public.

- Permanence n° 1 : Lundi 28 mai 2018 de 9h à 12h,

- Permanence n° 2 : Mercredi 6 juin 2018 de 9h à 12h,

- Permanence n° 3 : Samedi 16 juin 2018 de 9h à 12h,

- Permanence n° 4 : Samedi 23 juin 2018 de 9h à 12h,

- Permanence n° 5 : Vendredi 29 juin 2018 de 14h à 17h à l'issue de laquelle, s'effectue la clôture de l'enquête et du registre des observations.

2.3 - Information du public - Concertation préalable - Publications - Affichages :

- Comme précisé au paragraphe 1.6, l'information préalable et la concertation publique ont fait l'objet d'une délibération spécifique du conseil de communauté de Bordeaux Métropole (annexe 7).
- Ce bilan montre que l'information du public et la concertation ont commencé en réalité depuis 2010, et de manière pratiquement continue, notamment par une information régulière dans le bulletin municipal et des articles dans les journaux locaux jusqu'au lancement de l'enquête publique le 28 mai 2018.
- Les publications réglementaires concernant la présente enquête publique, ont été effectuées par insertion dans deux journaux d'annonces légales de la région, à deux dates différentes les vendredis 11 mai et 1er juin 2018 (voir documents joints en annexe 3) :
- Dans le journal « Sud-Ouest » (annonces légales officielles) ;
- Dans le journal « Echos Girondins (service annonces légales) ».

- Cette information a été complétée par un affichage formel sur site conforme aux exigences réglementaires en la matière (Art. R.123-9 et R.123-11 du code de l'environnement), comme en attestent les constats d'affichage par huissiers de justice, en dates des 11 mai 2018 (avant ouverture de l'enquête), 28 mai (jour de l'ouverture de l'enquête) et 29 juin jour de la clôture de l'enquête, formalisés et certifiés (voir documents joints en annexe 4).
- Par ailleurs les 2 arrêtés précités ont été publiés sur le site internet de la Préfecture constituant ainsi une information préalable utile.

2.4 - Déroulement de l'enquête, climat général, permanences :

- Pour l'accueil du public et la rencontre du Commissaire Enquêteur, la Mairie de St Aubin de Médoc a mis à disposition, au niveau de l'accueil de la mairie, un bureau spécifique, spacieux et facile d'accès, permettant à la fois d'attendre si nécessaire et d'exprimer et/ou de formaliser ses observations de manière confidentielle.
- Par ailleurs une grande salle de réunion contiguë, a également pu être utilisée pour développer les grands plans, lorsque cela s'est avéré nécessaire.
- Les cinq (5) permanences retenues (voir § 2.2) pour la présence physique sur place du Commissaire Enquêteur pour répondre aux éventuelles questions se sont déroulées dans ce bureau précité, aux jours et dates déjà précisés ci-avant, proposant au-delà des permanences d'ouverture (un lundi matin) et de clôture (un vendredi après-midi), un mercredi (matin) et deux samedis (matin), pour faciliter la participation.
- Ces 5 permanences se sont déroulées sans incidents particuliers.
- Le public a donc bénéficié de toutes les conditions favorables pour s'exprimer librement, sans contraintes ni gêne particulières.

Rappel des dates et horaires des permanences :

- Permanence n° 1 : Lundi 28 mai 2018 de 9h à 12h,
- Permanence n° 2 : Mercredi 6 juin 2018 de 9h à 12h,
- Permanence n° 3 : Samedi 16 juin 2018 de 9h à 12h,
- Permanence n° 4 : Samedi 23 juin 2018 de 9h à 12h,
- Permanence n° 5 : Vendredi 29 juin 2018 de 14h à 17h.

2.5 - Avis de l'Autorité Environnementale (MRAE⁽⁵⁾) :

« Il est rappelé que, pour tous les plans, programmes ou schémas soumis à évaluation environnementale ou à étude d'impact, « l'autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis sur la qualité de l'évaluation environnementale, ainsi que sur la prise en compte de l'environnement dans le dossier qui lui a été soumis.

• En application du décret n° 2016-519 du 28 avril 2016, l'autorité environnementale est, dans le cas présent, la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE⁽⁶⁾) du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD⁽⁷⁾).

• Conformément au règlement intérieur du CGEDD et aux règles internes à la MRAE Nouvelle-Aquitaine, cet avis de l'autorité environnementale a été rendu le 20 septembre 2017 par délibération de la commission

Synthèse des points principaux de l'avis de la MRAE du 11 avril 2018 :

« Le projet objet de l'étude d'impact porte sur la requalification des voies et la création d'un réseau d'assainissement réalisé au sein du périmètre du programme d'aménagement d'ensemble du secteur des Vignes sur la commune de Saint-Aubin de Médoc. Ce projet contribue notamment à sécuriser les déplacements piétons et cyclistes au sein d'un secteur dont l'urbanisation est en cours de développement. L'analyse de l'état initial de l'environnement est traitée de manière satisfaisante et permet de faire ressortir les principaux enjeux environnementaux de la zone d'étude, parmi lesquels il est en particulier relevé la prédominance d'un environnement naturel et boisé, favorable au maintien des espèces faunistiques et floristiques en connexion avec le corridor constitué par le ruisseau de la Pudore. Plusieurs zones humides et espèces protégées ont notamment été recensées au sein du périmètre. Le porteur de projet a privilégié l'évitement des secteurs les plus sensibles dans le cadre du recalibrage des voies existantes et de la création du bassin de rétention des eaux. Le projet prévoit également la mise en place d'un système d'assainissement permettant de réduire les risques de pollution du milieu récepteur. L'absence de zones humides au droit des travaux de recalibrage des voies mérite toutefois d'être confirmée par le porteur de projet. Enfin, s'agissant de l'aménagement des voiries, constituant le maillage principal du secteur des Vignes objet du projet d'aménagement d'ensemble, il y aurait lieu pour une bonne information du public de préciser la manière dont les enjeux environnementaux relatifs aux espèces protégées et aux zones humides ont bien été pris en compte dans les perspectives d'urbanisation à l'échelle du secteur des Vignes. Les projets d'aménagement à venir dans le périmètre d'aménagement devront également garantir une prise en compte satisfaisante de ces enjeux ».

2.6 - Réponse du Maître d'ouvrage (Bordeaux Métropole) à l'avis MRAE (en date du 14 mai 18) :

« Par délibération n°2013/0773 du 25 octobre 2013, le Conseil a autorisé le président de Bordeaux Métropole à requérir l'ouverture d'une enquête publique unique préalable à la réalisation des travaux d'équipements publics du Programme d'Aménagement d'Ensemble des Vignes. Le projet a fait l'objet d'une étude d'impact sur laquelle la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de la région Nouvelle Aquitaine a rendu un avis délibéré lors de sa séance du 11 avril 2018.

Plusieurs observations de cet avis appellent une réponse du maître d'ouvrage :

- Respect de la note technique du 26 juin 2017 relative à la caractérisation des zones humides pour la délimitation de ces dernières
- Confirmation de l'absence de zones humides au droit des zones de travaux de recalibrage des axes routiers
- Cartographie des enjeux hiérarchisés intégrant les habitats des espèces protégées et les axes de déplacements
- Prise en compte des enjeux environnementaux relatifs aux espèces protégées et aux zones humides dans les perspectives d'urbanisation à l'échelle du secteur des Vignes.
- I - Respect de la note technique du 26 juin 2017 relative à la caractérisation des zones humides pour la délimitation de ces dernières

La note technique du 26 juin 2017 complète le cadrage sur la définition et la délimitation des zones humides en posant notamment un principe de simultanéité de critères pédologiques et botaniques. Ainsi, en présence d'une végétation spontanée, une zone humide est désormais caractérisée à la fois si les sols présentent les caractéristiques de telles zones (habituellement inondés ou gorgés d'eau), et si sont présentes, pendant au moins une partie de l'année, des plantes hygrophiles.

L'analyse de l'état initial du site du projet et de son environnement a été réalisée avant l'entrée en application de cette note. Toutefois, la recherche des zones humides s'est faite sur des critères de végétation et de pédologie. Ainsi l'application des prescriptions de la note du 26 juin 2017 aux résultats des investigations réalisées ne conduit pas à modifier les conclusions de l'état initial du site.

2 - Confirmation de l'absence de zones humides au droit des zones de travaux de recalibrage des axes routiers

Les aménagements de voirie portés par Bordeaux Métropole dans le cadre du Programme d'Aménagement d'Ensemble des Vignes concernent uniquement des travaux liés aux voiries existantes. Les emprises sont limitées le long des axes de voiries concernées.

Sur la base des critères de végétation, les habitats naturels situés dans l'emprise des voies réaménagées ne correspondent pas à des habitats naturels humides.

Ainsi, il n'est pas apparu indispensable de réaliser des relevés pédologiques pour confirmer le caractère « non humide » de ces habitats. Et ce d'autant que l'essentiel des aménagements est situé à une position topographique plus élevée que le fond de vallon de la Pudote au sein duquel les seules zones humides identifiées sur la base de la pédologie et de la végétation se situent à l'Ouest de la route de Moulic et constituent la zone d'étalement des eaux engendrée par le busage de la Pudote.

3 - Cartographie des enjeux hiérarchisés intégrant les habitats des espèces protégées et les axes de déplacements

La cartographie de synthèse des enjeux écologiques du périmètre du PAF présente en page 54 de l'étude d'impact repose sur la présence d'espèces protégées, mais également sur les habitats naturels et leurs fonctionnalités.

Des cartographies spécifiques aux reptiles et amphibiens sont présentes en pages 52 et 53. Les aménagements du PAF portent sur des voies existantes et n'auront pas d'incidence sur les freins au déplacement qu'engendrent les voies sur ces espèces.

Les oiseaux ont quant à eux une capacité de dispersion importante et leurs déplacements sont diffus au sein du site du PAF et des zones boisées dans lesquelles il s'inscrit. Le projet d'aménagement n'est pas de nature à restreindre leurs déplacements, et ce d'autant qu'il porte sur des voies existantes.

L'étude d'impact intègre en annexe 3 une cartographie des habitats naturels identifiés dans l'emprise des aménagements de voirie.

Une partie du linéaire s'inscrit en zone urbanisée. Les emprises des aménagements n'y concernent pas d'habitat naturel.

Sur le reste du linéaire, les emprises des aménagements portent sur la voirie actuelle, les bermes, les talus, les fossés routiers associés souvent peu marqués. Les emprises sur des habitats naturels sont localisées et concernent le plus souvent les lisières des boisements longs par les voies actuelles (route de Cujac notamment). Les surfaces d'emprise sont très limitées.

Les arbres intéressants situés dans les emprises seront conservés.

S'agissant du bassin de rétention, il s'inscrit le long de la Pudote, dans une bande occupée par un talus de Chênes pédonculés jeunes, où se mêlent également des Bouleaux et des Robiniers - faux acacias. Le boisement en talus abrite quelques espèces protégées d'oiseaux potentiellement nicheuses. Plusieurs autres espèces communes ont été contactées dans les zones urbanisées en limite Sud du ruisseau de la Pudote.

Le site du bassin n'est pas favorable à la reproduction des amphibiens. Aucun site de reproduction potentiel n'y a été relevé.

Le talus en bordure de ruisseau de la Pudote au niveau duquel est envisagée la création du bassin n'est pas favorable au gîte de chiroptères, ni à l'Ecreuil roux. Aucun des arbres sous emprise n'abrite le Grand capricorne.

4 - Prise en compte des enjeux environnementaux relatifs aux espèces protégées et aux zones humides dans les perspectives d'urbanisation à l'échelle du secteur des Vignes

La procédure de PAF ne constitue pas une opération d'aménagement. Il s'agit avant tout d'un dispositif fiscal permettant de financer des équipements inscrits dans les documents d'urbanisme.

Ainsi, les perspectives d'urbanisation du secteur des Vignes relèvent du Plan Local d'Urbanisme qu'accompagne le PAF.

Toutefois, en accord avec les services de l'Etat, Bordeaux Métropole a fait porter l'analyse de l'état initial du site du projet et de son environnement non pas seulement sur l'emprise des équipements publics du PAF mais sur la totalité du périmètre.

En accord avec ce diagnostic, Bordeaux Métropole s'est engagée à prendre et mettre en œuvre des dispositions en faveur des milieux naturels dont certaines ont guidé le développement urbain du secteur :

Maintien d'une zone d'étalement des eaux de la Pudote en amont de la route de Mounic (côté Ouest de la route) afin de préserver la zone humide associée

Respect d'une marge inconstructible de 20m de part et d'autre du cours d'eau depuis le haut de berge dans le but de préserver la zone humide identifiée vis-à-vis des projets d'urbanisation

Conservation d'un corridor boisé le long de la Pudote (recul de 10 m par rapport à la berge)

Protection des arbres remarquables et/ou présentant un intérêt pour les insectes saproxylophages protégés (le long de la route de Mounic et au niveau de l'opération du bailleur Gironde Habitat)

Aménagement d'un dispositif de rétention favorable au développement d'une faune et d'une flore inféodées aux milieux humides et/ou aquatiques (bassin d'eaux pluviales le long de la Pudote)

Ces dispositions sont synthétisées sur la carte en annexe qui présente les enjeux hiérarchisés du site et les mesures d'évitement et de réduction relevant du projet.

Le Plan Local d'Urbanisme intègre également plusieurs dispositions réglementaires relatives aux enjeux environnementaux sur le secteur (cf. annexes) :

Dispositions relatives à l'environnement et aux continuités écologiques, aux paysages et au patrimoine C2036 pour le cours d'eau de la Pudote

Dispositions relatives à l'environnement et aux continuités écologiques, aux paysages et au patrimoine C3057 pour les lisières forestières

Au-delà des mesures prises pour la réalisation des équipements publics du PAE et des protections inscrites dans le PLU, le diagnostic écologique du site sera porté à la connaissance des porteurs de projet afin d'assurer la prise en compte des enjeux environnementaux dans les projets d'aménagement à venir ».

Commentaire du Commissaire Enquêteur :

Si l'avis de l'Autorité Environnementale, dans son courrier du 11 avril 2018, apparaît globalement satisfaisant sur la manière dont le Maître d'ouvrage développe son approche des enjeux et impacts environnementaux liés au projet et les mesures pour y remédier (ou les compenser), il aborde plusieurs points qui sont d'ailleurs parfaitement relevés et pris en compte dans la réponse du Maître d'ouvrage figurant in-extenso ci-dessus.

Celui-ci, dans son courrier du 14 mai 2018, développe en effet ses éléments de réponse en regard de chacun des quatre points évoqués, de manière à mon sens tout à fait complète et satisfaisante

2.7 – Avis DDTM, DREAL et CLE (Commission locale de l'eau) :

Comme évoqué dans le dossier (cf note complémentaire du 21 décembre 2017), la DDTM, la DREAL et la Commission locale de l'eau (CLE⁽⁸⁾) ont émis des remarques sur le dossier (non jointes au dossier) qui ont conduit le porteur de projet (Bordeaux Métropole) à produire une note complémentaire en réponse concernant :

- Pour la DDTM : l'inventaire zones humides,
- Le bassin pluvial,
- L'ouvrage de rétablissement hydraulique de la Pudote,
- Les modalités de rejets des éventuelles eaux de la nappe prélevées pour la réalisation du bassin de rétention.
- Pour la DREAL : Les aménagements de voiries,
- L'aménagement du bassin de Mounic,
- Des mesures pour éviter et réduire les impacts sur les milieux naturels.

• Pour la CLE : « étudier, par expertise podologique, l'éventuelle présence de zones humides au droit des zones de travaux de recalibrage des axes routiers ».

Commentaires du Commissaire Enquêteur : sauf erreur, les avis et remarques de la DDTM, DREAL et de la CLE ne sont pas joints au dossier. Il aurait été intéressant, pour l'appréciation et l'évaluation menée par le commissaire enquêteur sur la qualité et l'exhaustivité des réponses données par le MO, de disposer du détail de ces avis et remarques ! (à joindre au dossier)

2.8 - Participation du public – Observations formulées :

1) Observations consignées sur le registre lors des permanences (8 observations) :

- Permanence n° 1 : Lundi 28 mai 2018 de 9h à 12h : 3 personnes, 3 observations,

- Permanence n° 2 : Mercredi 6 juin 2018 de 9h à 12h, aucune visite,

- Permanence n° 3 : Samedi 16 juin 2018 de 9h à 12h, 5 personnes, 3 observations,

- Permanence n° 4 : Samedi 23 juin 2018 de 9h à 12h, 1 personne – 1 observation,

- Permanence n° 5 : Vendredi 29 juin 2018 de 14h à 17h, 1 personne – 1 observation.

Soit au total 10 personnes qui se sont déplacées pendant les permanences pour 8 observations inscrites sur le registre (le nombre de personnes et d'observations peut être différents, les personnes étant venues parfois en couple pour une seule et même observation).

2) Observations inscrites sur le registre en dehors des permanences : 10 personnes ont exprimé au total 9 observations, inscrites sur le registre en dehors des permanences.

3) Observations transmises par courriers hors permanences : 2 courriers ont été reçus avant la clôture de l'enquête publique (M. et Mme Collignon et M. De Barros). A noter que le courrier de M. et Mme Collignon a fait l'objet d'une réponse spécifique du maire, transmise et jointe au registre pendant l'enquête. Le Maire (accompagné de Bordeaux Métropole et de ses services techniques) ont de plus organisé une réunion sur place pour répondre plus concrètement aux questions de ces personnes. Ces éléments sont également répertoriés dans le tableau de synthèse figurant ci-après.

4) Observations transmises par internet (site spécifique sur le portail de la Préfecture) : 1 seule observation a été reçue sur le site dédié du portail internet de la Préfecture, avant la clôture de l'enquête publique. Elle est répertoriée dans le récapitulatif de synthèse figurant ci-après.

Les différentes observations formulées sont les suivantes :

Détail des observations formulées :

I – LORS DES PERMANENCES :

Permanence N°1 – Lundi 28 Mai 2018 (9h à 12h- Ouverture de l'enquête) : (3 personnes - 3 observations)

10h 30 à 11h45 : Reçus par le Commissaire enquêteur (CE) – Eléments notés par le CE dans le registre : « M. PORTALIER Jean, 7 allée de la Pinède et M. HURTAUD Gilles, 6 allée de la Pinède à St Aubin, souhaitent être informés des caractéristiques des bassins de rétentions situés à proximité du ruisseau « la Pudole », proches de leur habitation ».

Nota CE⁽¹⁰⁾ : Les plans figurant dans le dossier d'enquête permettent de répondre à leurs questions. Si nécessaire, ils adresseront un courrier spécifique en ce sens.

Commentaires CE : Courrier éventuel annoncé (non reçu). Observations concernant les caractéristiques des bassins de rétention des eaux pluviales. En attente éléments de réponse du MO⁽⁴⁾.

. 11h45 à 12h10 : Mme PENCHENAT Geneviève : Eléments notés par le Commissaire Enquêteur dans le registre :

« Adressera un courrier à Bordeaux Métropole (avec copie au Commissaire Enquêteur et au Maire) à propos – 1) des impacts de la voirie (vibrations, bruits,...) du fait de la proximité de la maison avec les bords de la route, 2) du fonctionnement de la noue, toujours à sec ».

Commentaires CE : Courrier évoqué non reçu . Observation visant les impacts des projets de voiries et le fonctionnement du système d'assainissement sous forme de noue ouverte (« toujours à sec » ?).

En attente réponse MO.

Permanence N° 2 – Mercredi 6 juin (9h à 12h) : (0 observation)

Aucune visite lors de la permanence

Permanence N° 3 – Samedi 16 juin (9h à 12h) : (5 personnes - 3 observations)

. M.et Mme COLLIGNON Jean-Claude, 8 Chemin des Vignes, souhaitent rencontrer M.le Maire et adresser un courrier concernant l'emprise du projet de voirie au droit de notre propriété, pour manifester notre mécontentement sur les caractéristiques qui ne correspondent pas à ce qui avait été discuté avec la CUB à l'époque ».

Commentaires CE : Ces 2 personnes ont à la fois été reçues en Mairie par le Maire qui, par ailleurs a organisé une réunion sur place (le jeudi 28 juin (avant la fin de l'enquête publique) avec les services de Bordeaux Métropole afin de répondre à leurs questions en précisant les caractéristiques du projet au droit de leur propriété.(voir lettre en réponse du Maire, jointe aux courriers reçus).

Commentaires CE : En attente réponse MO

. M.BARRIAT Dominique, 11 B route de Mauteamps : « Nous attendons avec impatience ces travaux. Aujourd'hui il nous est impossible de venir à pieds ou à vélo au centre ville depuis Mounic. Route de Mounic dangereuse et sans trottoirs ; Chemin des Vignes dangereux, sans trottoirs et dans un état lamentable. Il est urgent de faire ces travaux ».

Commentaires CE : En attente réponse MO sur programmation prévisionnelle des travaux.

. M. et Mme BRESSON, 74 Chemin des Vignes, « souhaitent adresser un courrier détaillé concernant la réalisation d'un accès à notre terrain pour lequel nous avons eu un permis de construire en septembre 2017 ».

Commentaires CE : Courrier annoncé non reçu pendant l'enquête. En attente réponse MO concernant des éléments complémentaires d'information éventuels.

Permanence N° 4 – Samedi 23 juin (9h à 12h) : (1 personnes - 1 observation)

. 1 seule visite :

. Mme FEUGRAY Clémentine, 38 route de Mounic : « Remarque complémentaire (voir remarque du 30/05 p.3) :

- Prévoir absolument des dispositifs de ralentissement de la vitesse (vitesse très excessive en agglomération, à 50 km/h théorique, vérifiable par cinémomètre) à cette entrée d'agglomération très construite avant le giratoire (sans aucune sécurité, notamment pour les enfants). A ce propos, pourquoi n'y-a-t-il pas de réelle piste cyclable à cet endroit du côté des constructions ? Quid des stationnements ponctuels de courte durée pour les visiteurs ? ».

Commentaires CE : Observations relatives à une demande de mise en place de dispositifs adaptés pour ralentir la vitesse à l'approche de l'opération et en amont, pour des questions d'insécurité ressentie. Ainsi que l'adaptation de dispositifs adaptés pour le stationnement et les pistes cyclables. Voir également observation de Mme Feugray hors permanence (ci-après) du 30 mai 2018. En attente réponse MO.

Permanence N° 5 – Vendredi 29 juin (14h à 17h - Clôture de l'enquête) : (1 personne - 1 observation)

. Courrier en réponse du Maire de St Aubin de Médoc (M.Duprat) au courrier adressé par M.et Mme Collignon, en date du 18 juin (reçu en Mairie le 23 juin), joint : « Consécutivement à ma visite du 28 juin sur site, en présence des services municipaux et de Bordeaux Métropole, je vous confirme que votre clôture ne sera pas déplacée...En conséquence, votre clôture restera en l'état initial... » Signé « Le Maire, Christophe DUPRAT, Vice-Président de Bordeaux Métropole ».

. **Commentaire complémentaire éventuel du MO :**

. (à 14h15) M. DE BARROS (2 Allées des Cépages – Domaine du Parc) : Remet un courrier rédigé avec son épouse, en date du 29 juin 2018, tout en insistant sur l'importance de ralentir la vitesse en amont du giratoire et à son approche, avec tous les dispositifs appropriés, pour éviter des prises de risques et des accidents pour tous les riverains et nouveaux habitants de ce quartier qui s'étend ».

Commentaires CE : Convergence avec les observations de Mme Feugray sur les aspects sécurité à l'approche et en amont du projet. En attente réponse MO.

Soit au total 10 personnes qui sont déplacées pendant les permanences pour exprimer 8 observations.

II – HORS PERMANENCES (sur le registre papier) : (10 personnes - 9 observations)

Mercredi 30 Mai - 14h45-15h00 : M.RICHER Lionel, (adresse non précisée), « Satisfait de voir ce projet avancer ».

Commentaires CE : Le projet est attendu avec impatience, certains sont satisfaits de la voir avancer ! Pas d'autres commentaires particuliers.

. Jeudi 31 Mai : Mme FEBUGRAY Clémentine, 98 Route de Mounic : « Je suis très satisfaite de ce projet . Sauf inconvénients : le stationnement ponctuel de véhicules sur la partie voie verte ! J'espère que certaines places de stationnement seront prévues ainsi que des passages face aux habitations pour permettre d'accéder sur cette piste cyclable ».

En attente réponse MO.

. Vendredi 1er juin : M.MOUGET Francis, 17 Route de Mautemps : « Bon projet, à faire rapidement, les chemin des vignes est dans un état déplorable. Pas adapté à la circulation des bus et poids lourds ».

Commentaires CE : Sans observations. En attente réponse éventuelle du MO.

. Vendredi 1er juin - M.TARDIEU Patrick, 56 Chemin de Foin : « A regarder le chemin du Foin depuis que la voirie verte est terminée, c'est LA SOLUTION à tous les inconvénients du partage des voies entre piétons, cyclistes, voitures, camions et autres bus. Actuellement, j'emprunte le chemin ds Vignes pour aller chez ma fille et je tremble à chaque fois pour mes petits enfants (et les autres) qui vont à l'école en vélo. L'état du « chemin » est tel que les véhicules à moteur font des écarts permanents pour éviter les nids de poule et se croiser ».

Commentaires CE : En attente réponse MO sur les caractéristiques envisagées pour les projets de voiries (pour confirmer les éléments qui figurent dans le dossier).

. Samedi 2 juin – Mme DUCOURD Elodie, 22 allée St Julien : « Je suis très satisfaite de la mise en œuvre de ce projet. Il permettra une circulation plus sécurisée et l'amélioration du cadre de vie. Pour exemple mon fils à ce jour ne peut aller en vélo à l'école, et la mise en place de ce projet le permettra ».

Commentaires CE : Pas de commentaires particuliers.

. Lundi 4 juin – M.FRADET Arnaud : « Projet que nous attendons de voir débiter avec impatience ».

Commentaires CE : En attente réponse MO sur programmation prévisionnelle des travaux.

. Mardi 5 juin – M.et Mme PETERSSEN - Chemin des Vignes. « Enfin, projet désiré depuis longtemps. Vite que ça démarre ! Courrier va être adressé à Bordeaux Métropole sur les conseils de M.Duprat, afin d'exposer les nuisances et désagréments dus aux passages des bus et camions sur le chemin complètement défoncé et inadapté au passage de véhicules gros volumes ».

Commentaires CE : En attente courrier annoncé et réponse MO.

. Olivier RIQUET, 182 route de Mounic (non daté) : « Je suis opposé à toute nouvelle urbanisation qui est une faute et une erreur. Une faute car il y a altération du cadre de vie « village nature » est de moins en moins village , quant à la nature, elle disparaît de plus en plus. Une erreur : augmenter la population alors que les ressources en eau sont surexploitées, que l'agriculture de proximité a disparu, que les déplacements sont de plus en plus longs (1/2 h pour se rendre à Pellegrin depuis Mounic, à l'embauche paraît bien imprudent ».

Commentaires CE : Opposition au projet d'urbanisation du fait des impacts. En attente réponse MO.

. Mme CLAVIERIE, Leslie, 8 rue des Quatre Vents (non daté) : « Projet attendu rapidement, car l'Allée des Quatre Vents et Chemin des Vignes sont vraiment détruites !! Conditions déplorable au quotidien lors des pluies ! Merci de débiter les travaux rapidement ».

Commentaires CE : En attente réponse MO sur programmation prévisionnelle des travaux.

Soit au total 10 personnes qui sont déplacées en dehors des permanences pour exprimer 9 observations.

III – PAR COURRIER : (2 courriers + 1 réponse du Maire de St Aubin)

. Courrier de M^{me} et M^{me} COLLIGNON (avec plan schématique joint), 85 Chemin des Vignes à St Aubin de Médoc, en date du 18 avril, à l'intention de M ^{Jean Brun-Roudier (avec copie à M^{le} Maire et au Commissaire Enquêteur), remis en mairie le 23 mai, dont le contenu est le suivant :}

« Monsieur, sur les conseils de M^{le} Commissaire Enquêteur que j'ai rencontré le 16 juin, je vous livre mes réflexions (amères) sur le réaménagement du Chemin des Vignes... et de son impact sur ma propriété :

- Le bornage des terrains du lotissement « Domofrance » : le mur qui borde ma propriété (borné en 1975) existe depuis 40 ans. Il n'a pas été pris en compte alors qu'il n'y avait aucune construction sur cette portion, hormis un empiètement de 1,80 m, de plus ne gênait pas.

- Le piquetage : il a été effectué par M ^{Castanier de la CUB d'alors, après 2 visites des représentants de la CUB et celle de M^{le} Maire de St Aubin..., selon mon « souhait », à partir du portail jusqu'au terrain (1,80 m) de M ^{François. Où en est-on ?}}

- La piste cyclable : pour nous, c'est un problème de sécurité. Actuellement, nous sortons notre voiture en marche arrière. La bordure de la route actuelle fait 1,70 m, la visibilité du conducteur demande 2 m. l'arrière de la voiture est à 30 cm sur la route ; sur la piste cyclable elle sera à plus d'1 m !!

- Le stationnement extérieur : je n'ai pas vu beaucoup de possibilité pour nos visiteurs, surtout avec le nombre de nos vis à vis.

- Le stationnement intérieur : actuellement, 8 m entre portail et garage ; porte de portail 1,60 m, celle du garage 1,20 m, le Berlingo 4,50 m... ça passe... avec 1,50 m de moins : 8 – 1,60 – 1,20 – 1,50 = 3,70 m... il en manque !

- Les arbustes de haie : ce sont des rhododendrons... ils ont 40 ans !

- Les arbres : ils ont aussi 40 ans ! Ils ont été plantés à 3 m de la limite et maintenant, s'ils dépassent de cette limite, ils font le plaisir des voisins... ce qui permet un contact humain incomparable.

- Le cerisier côté garage : si on coupe les racines à 1 m du tronc... il est foutu... et c'est bien le meilleur !!

- La treille en chasselas doré en limite du mur de clôture est éliminée.

- Le pommier, côté ouest est également condamné. Belle perspective !

D'autre part, je suis allé voir, en mairie, la photo aérienne de ce secteur du Chemin des Vignes. Quand je vois l'orientation du bâtiment construit en face de chez nous par rapport au bâtiment « identique » en « parallèle », je suis sceptique quant au respect des plans prévus pour l'aménagement du Chemin des Vignes par Domofrance. J'espère pouvoir approfondir ce sujet à l'occasion.

Je vous prie de recevoir mes salutations distinguées ».

. **Réponse du Maire de St Aubin de Médoc** : Le 29 juin 2018, « Madame, Monsieur, suite à votre courrier du 18 juin 2018 concernant l'aménagement du Chemin des Vignes et consécutivement à ma visite du 28 juin sur site, en présence des services municipaux et de Bordeaux Métropole, je vous confirme que votre clôture ne sera pas déplacée. En effet, l'aménagement de la voie verte servira ponctuellement réduit au droit de votre propriété afin, conformément à votre demande, de ne pas l'impacter. En conséquence, votre clôture restera en l'état initial..... Signé, Le Maire, Christophe DUPRAT, vice-Président de Bordeaux Métropole ».

Commentaires CE : En attente commentaires et éléments de réponse complémentaires éventuels du MO.

. Courrier de M^{me} et M^{me} BARROS, 2 Allées des Cépages 31160 St Aubin de Médoc : « A noter que les travaux désignés ci-dessus, sont en grande partie réalisés à ce jour. Nous nous permettons d'attirer votre attention sur la création du carrefour giratoire situé sur la route de Cujac. Ce giratoire a été réalisé durant l'été 2017. Domiciliés à St Aubin de Médoc, à l'entrée du lotissement « Le Domaine du Parc », nous avons choisi de nous installer sur cette commune pour son cadre de vie privilégié. Or le giratoire de Cujac, de trop grande envergure, a été réalisé à proximité immédiate des clôtures (moins de 7 m) ce qui engendre de nombreuses nuisances telles que :

- Vitesse excessive des véhicules. Circulation dense (bus, camions, voitures, motos, vélos,...). La grande envergure du rond-point n'oblige pas les véhicules à ralentir.

- Nuisances inciviles – Nuisances sonores (crissements de pneus, dérapages, décélération, accélération, musique à tue-tête),

- Des véhicules stationnement régulièrement sur le bord de la route de Cujac, au niveau du Chemin de ronde pour y déverser des déchets.

Les abords du giratoire sont à ce jour dangereux pour les riverains. Il est nécessaire de sécuriser les lieux.

De plus de nombreux véhicules venant de la RN 1215 (voitures, motos, camions) traversent le loppissement à vitesse excessive et s'engagent sur le giratoire à vive allure sans ralentir.

Une nouvelle phase de construction de logements va obligatoirement engendrer le passage de beaucoup plus de véhicules, notamment à l'intérieur du lotissement du Parc (véhicules venant de la RN 1215) et sur le giratoire.

Il est à notre avis indispensable de sécuriser ce giratoire et d'obliger les automobilistes à ralentir leur vitesse. De plus un aménagement ou un rétrécissement de l'Allée des Cépages serait judicieux (idem Chemin du Foin) afin de limiter la vitesse des véhicules qui traversent le lotissement et abordent le giratoire à vive allure. (De jeunes enfants jouent dans la rue et de nombreux riverains s'y promènent chaque jour).

Ces mesures permettraient de sécuriser les lieux, de réduire les nuisances et de maintenir une qualité de vie satisfaisante pour les riverains qui ont choisi de résider à St Aubin de Médoc pour son environnement privilégié, sa tranquillité.

Par ailleurs, nous pensons que la déviation du Taillan-Médoc dont les travaux sont à ce jour à l'arrêt permettrait de réduire considérablement la traversée des lotissements par les véhicules.

Il est primordial de garantir la sécurité des citoyens et leur qualité de vie.

St Aubin de Médoc, le 29 juin 2018

Commentaires CE : Observations détaillées développant les aspects manque de sécurité à l'approche et en amont de l'opération envisagée, elle-même génératrice de nouveaux déplacements. Quelles dispositions et dispositifs sont envisagés pour pallier cet état des lieux et ce type d'impact ? En attente éléments de réponse du MO.

Soit au total 2 courriers adressés, auxquels s'ajoute un courrier en réponse du maire aux observations et questions de M. et Mme Collignon auxquels a d'ailleurs été proposé une réunion sur place pour évoquer concrètement tous les points en jeu.

IV - OBSERVATIONS PAR INTERNET (Portail Préfecture 33) (1 observation - Association) :

Lundi 18 juin 2018 : (Message transmis par la Préfecture / DDTM) :

Natur'Jalles - St Médard en Jalles - 17-6-2018 : Association de défense de l'environnement - 16 rue Louis Cayx - 33160 St Médard en Jalles - 06 14 96 45 31 - mail naturjalles06@gmail.com ---
<http://naturjalles.over-blog.com/>

« Il s'agit d'un projet d'envergure qui va remodeler le paysage et le secteur des vignes sur le plan environnemental et écologique :

- Ce projet est en prolongement ou extension au Nord du centre ville en continuité du tissu pavillonnaire existant, ce qui ressemble fort à un étalement urbain, cet étalement qui grignote espaces naturels et terres agricoles.

- Ce recalibrage de ces 5 voies et routes déjà existantes, consiste en leur élargissement (ce qui leur fera perdre leur caractère de « petite route de campagne » bordées d'arbres) la réalisation de trottoirs, de pistes cyclables, la réalisation de 2 giratoires, un au carrefour route de Moulic/ chemin des Vignes et le deuxième à l'extrémité N de la route de Cujac, la réalisation d'une voie verte. Toutes ces voies bien élargies (entre 15,80m à 22m) bordées de larges fossés pour la gestion des eaux de ruissellement, à ces fossés, il faut ajouter noues et un bassin de rétention aux abords du ruissseau la Pudote en 2 parties pour tenir compte de la topographie du terrain, d'une surface totale de 1750m2 de surface.

- Ce projet est situé à 1km à l'ouest de la déviation du Taillan Médoc dont la réalisation pourrait avoir des interactions avec le projet actuel en ce qui concerne « l'imperméabilisation des sols » (les différents sites étant des espaces forestiers, les défrichements ayant supprimé le rôle d'assainissement joué par les arbres)

Ce projet d'infrastructures d'envergure est à la hauteur du projet d'aménagement d'ensemble de 60 ha dans un espace forestier à la biodiversité riche et diversifiée prévus pour accueillir à terme 440 logements (ce qui peut donner environ 1600 habitants nouveaux au minimum)

Ces 60 ha ont été découpés en tranches : ainsi l'avis de l'autorité environnementale de 2013 ainsi que l'étude d'impact 2013 portaient principalement sur les 10ha de la tranche 1, l'AE reprochait à cette étude ne pas être suffisamment précise quant à la prise en compte des enjeux environnementaux et en particulier

l'analyse de l'état initial de l'environnement concernant deux espèces protégées : végétale : la Jacinthe des bois, animales oiseaux dont l'engoulevent d'Europe.

Depuis 2013, le projet a fait l'objet de quelques modifications : du bassin de rétention, des giratoires des routes de Moulic et Cujac, le profil de l'allée des quatre vents ainsi que d'études complémentaires sur le milieu naturel.

. L'avis de la mission régionale de l'autorité environnementale de la Nouvelle aquitaine (MR Ae) porte sur l'étude d'impact actualisée en 2017 dont l'état initial du site et de son environnement donne des nouvelles précisions non prises en compte dans la précédente étude :

- Recensement de plusieurs masses d'eau souterraines au droit du projet dont l'aquifère des sables des Landes peu profond et donc vulnérables aux pollutions de surface
- que le projet s'implante dans le futur périmètre de protection éloigné de 5 captages alimentant en eau potable la métropole : Thil-Gamarde, Ruel, Demianes, Bussac
- Signalons là, que l'avis du SAGE estuaire et milieux associés favorable pris en compte date de 2013

- Que le projet est à 700m de la ZNIEFF Bois de St Aubin et de Louens
- Que le projet est contiguë au Ruisseau de la Pudote corridor écologique favorable aux espèces faunistiques et floristiques, ce ruisseau se jette dans le Monastère affluent de la Jalle (Natura 2000) qu'il rejoint au niveau des captages en eau potable Thil Gamarde
- Présence d'une zone humide de 0,58ha au SE du PAF avec amphibiens espèces protégées, oiseaux protégés (Tartre pâtre, Engoulevent).

. Les mesures d'évitement et de compensation : Peu claires et peu précises, pour les oiseaux seule leur présence « ponctuelle » est prise en compte, l'autorité environnementale précise que les habitats (repos et reproduction) ne sont pas pris en compte alors qu'il est obligatoire d'après l'article L411-1 et L411-2 du code de l'environnement puisque le projet s'implante dans un secteur boisé

Sont quand même signalés : Grimpereau des jardins, Pics épêche et vert, Trogodyte mignon, Rottelet triple bandeau etc, Engoulevent d'Europe, Des rapaces Buse variable, Epervier d'Europe, Faucon Hoberau, Milan noir (protégé) Des reptiles Couleuvre à collier – Vipère aspic - Mammifères : Ecreuil roux- Chèvres souris Pipistrelle commune de Kuhl et pygmée - des chauves souris forestières chassant au dessus des arbres, Noctule de Leisler - Amphibiens le corège forestier Triton marbré, Triton palmé Ranimette méridionale présents près de la Pudote.

C'est d'autant plus grave, que la 6^e extinction de masse est amorcée, que notre population d'oiseaux a diminué de 20 à 30 % et que l'ensemble de la biodiversité est en déclin.

La Pudote que le PLU 3.1 identifie comme continuité écologique ne serait protégée que par une marge inconstrucible de 10 m de part et d'autre du cours d'eau, remettant à une hypothétique prochaine modification du PLU une marge de protection à 20m suite à un accord Métropole et la ville de St Aubin d'autant que la ripisylve est inscrite en EBC !

Plusieurs arbres remarquables (dont des chênes lièges) avaient été inventoriés, un seul bénéficierait d'évitement car abritant la Lucane cerf volant (et encore cela dépendait de la bonne volonté du pétitionnaire Gironde Habitat avec sa demande de défrichement datant du 16-12-2015)

Page 85 de l'Etude d'impact un tableau éditant des impacts sur les arbres par les travaux et engins de chantier : blessures aux troncs, racines coupées, abattage, impact sur le voisinage et cadre de vie

Pourquoi n'y a-t-il pas eu de dossier de demande de dérogation à destruction d'habitats et d'espèces protégées ?

L'aménagement des 60ha en PAF pour y réaliser 440 logements et accueillir plus de 1600 habitants nouveaux, arguments justifiant la requalification des infrastructures, mais il est impossible de voir disparaître des hectares d'espaces naturels sous le béton et le bitume, en ces temps d'alerte de changement climatique dont ces projets ne tiennent pas compte, « on » continue à piocher dans nos ressources naturelles comme si elles étaient inépuisables... au lieu de prévoir au minimum et d'adapter les programmes à la « nature » afin de minimiser aux maximum les impacts destructeurs infligés aux arbres, à la biodiversité dont nous faisons partie, avec ces projets ambiteux, nous assistons au sacage de la nature et de notre cadre de vie. Il est urgent que ce programme soit réduit, soit plus modeste et respecte plus la nature, ce qui réduirait également les risques de pollutions de la nappe, et des captages via La Pudote-Le Monastère ».

Pour NaturJalles, Françoise Couloudou (Présidente)

Commentaires CE : Observations longues et détaillées (mettant en cause à la fois des éléments généraux de fond et des points particuliers) de la part de la Présidente d'une association de protection de l'environnement qui rejoint d'ailleurs certaines des autres observations répertoriées ci-avant.

En attente éléments de réponse MO sur les différents points évoqués.

L'ensemble de ces observations ont fait l'objet du procès verbal qui a été transmis puis remis au Maître d'ouvrage lors d'une réunion dans les locaux du Maître d'ouvrage (Bordeaux Métropole) le vendredi 6 juillet 2018, dans les 8 jours réglementaires suivants la fin de l'enquête.

Ce dernier dispose alors de 15 jours pour apporter ses propres éléments de commentaires.

Ces éléments de réponse ont été produits en date du 21 juillet 2018, soit précisément 15 j. après la transmission du PV par le Commissaire Enquêteur.

Tableau résumé Participation du public :

Le tableau chiffré qui suit présente la répartition des observations effectuées lors des permanences (8) ou hors permanences (9) reportées sur le registre d'enquête, celles transmises par courrier (2) et enfin celles reçues dans les délais sur le portail internet mis en place par la Préfecture, autorité organisatrice de l'enquête (1).

Globalement les 15 observations formulées sur le registre d'enquête se répartissent de la manière suivante :

Nbre Observations	Nbre d'observations
Permanences (registre)	8
Hors permanences (registre)	9
S/Total (registre)	17

Courriers	2
Internet	1
Total général	20

2.9 - Clôture de l'enquête :

- Conformément à l'arrêté de prescription, l'enquête unique a été clôturée par le Commissaire Enquêteur, après fermeture du registre d'enquête, le vendredi 29 juin 2018 (à 17h30).
- Aucun incident particulier n'est venu altérer le déroulement de l'enquête.

2.10 - Procès verbal de synthèse des observations (annexe 5) :

L'ensemble de ces observations a fait l'objet d'une retranscription complète (voir annexe 5 bis) pour la réalisation d'un procès verbal de synthèse réglementaire transmis puis remis au Maître d'ouvrage le 6 juillet 2018 dans les 8 jours suivants la fin de l'enquête et commenté lors d'une réunion spécifique avec le représentant de Bordeaux Métropole, Maître d'ouvrage, dans ses locaux (au Haillan), en sollicitant ses éléments de réponse éventuels (sous 15 j. réglementaires).

La réunion a été l'occasion non seulement d'aborder en détail chacune des observations formulées mais aussi d'aborder les éléments de réponse que le maître d'ouvrage souhaite développer dans sa réponse, à la fois de manière personnalisée mais aussi plus globalement au regard de l'utilité générale de l'opération.

2.11 - Enseignements généraux tirés par le Commissaire Enquêteur :

- 23 personnes ont souhaité formuler leurs observations en utilisant les 4 moyens mis à leur disposition (registre pendant les 5 permanences proposées ou hors permanences, par courrier ou par internet). 20 observations ont été recensées, certaines personnes étant venues en couple.
- De nombreuses observations insistent sur l'urgence de réaliser les travaux prévus, pour remédier au mauvais état des voiries provisoires actuelles.
- Certaines observations plus individuelles ont fait l'objet d'une réponse rapide du Maître, y compris après réunion sur place avec le MO et les services techniques.
- Plusieurs observations concernant des aspects sécurité à l'entrée ou en amont de l'opération.
- De nombreuses observations appellent une réponse du Maître d'ouvrage ou des commentaires en réponse.

3 - RÉPONSES DU MAÎTRE D'OUVRAGE AUX OBSERVATIONS DU PUBLIC :

Suite à la transmission des observations du public (voir annexe 6) au Maître d'ouvrage (Président de Bordeaux Métropole), ce dernier a transmis en réponse (par courrier et par messagerie électronique en date du 19 juillet) un courrier général reproduit ci-après (joint également en annexe 6) .

Le Maître d'ouvrage envisage également de formaliser une réponse individualisée à chaque pétitionnaire

Réponse du Maître d'ouvrage reçu par messagerie électronique en date du 19 juillet 2018 :

« Monsieur le Commissaire Enquêteur »,

« Par arrêté du 2 mai 2018, M. le Préfet de la Gironde a prescrit l'ouverture d'une enquête publique unique sur l'utilité publique du programme d'équipements du PAF des Vignes, sur la commune de Saint-Aubin de Médoc, et sur son autorisation au titre de la loi sur l'Eau.

Cette enquête s'est tenue du 28 mai au 29 juin 2018. A l'issue de celle-ci, vous m'avez transmis le procès-verbal consignait les observations du public.

Plusieurs de ces observations appellent une réponse du maître d'ouvrage :

- Impacts de l'opération sur son environnement naturel,
- Caractéristiques de certains équipements,
- Sécurité liée à l'opération (vitesse des usagers notamment),
- Traitement d'impacts nuisant (vibrations, bruit, émissions polluantes...),
- Adaptations sollicitées par des riverains (cloîtures, accès...).

Les réponses apportées suivent l'ordre des observations du procès-verbal ».

1 - Observations formulées lors des permanences

Permanence N°1 - Lundi 28 Mai 2018

M. PORTALIER et M. HURTAUD - 7 et 6 allée de la Pinède

Observation : caractéristiques du bassin de rétention des eaux pluviales

Réponse du maître d'ouvrage : « Les caractéristiques du bassin de rétention (dimensionnement, positionnement, fonctionnement) sont détaillées dans le dossier d'enquête publique. Ces éléments et les réponses du commissaire enquêteur semblent avoir permis de répondre aux interrogations des riverains. A défaut, Bordeaux Métropole apportera toutes précisions utiles en réponse au courrier évoqué par M. PORTALIER et M. HURTAUD (non reçu à ce jour) ».

Mme PENCHENAT

Observations : impacts de la voirie (vibrations, bruits...),
. fonctionnellement des noues

Réponse du maître d'ouvrage : « Le projet poursuit comme principal objectif d'améliorer les conditions de desserte locale. Il n'a pas pour objet de générer des variations de trafics ou de distances de parcours. Il est toutefois possible d'envisager à terme une légère augmentation du trafic liée à l'urbanisation du secteur et à l'usage des voies requalifiées. Ces effets resteront cependant limités à l'échelle du projet et globalement compensés par la mise en place de trottoirs et voies vertes favorisant les déplacements doux, ainsi que des aménagements de sécurité (giratoires, plateaux surélevés) destinés à réduire les vitesses des automobilistes. Ainsi, les nuisances imputables au projet ne seront pas significativement différentes de celles du réseau vitale actuel, et pourront même localement être améliorées (réduction des vitesses).

S'agissant du réseau projeté de gestion des eaux pluviales, il repose sur la création d'ouvrages de collecte superficiels (fossés et noues), implantés le long des voiries à réaménager, permettant d'infiltrer et d'acheminer les rejets pluviaux issus des surfaces réaménagées vers le ruisseau de la Pudote. Il s'agit donc d'ouvrir les rejets de transit et non de stockage n'ayant pas vocation à rester en eau.

Bordeaux Métropole apportera toutes précisions utiles en réponse au courrier évoqué par M. PENCHENAT (non reçu à ce jour) ».

M. et Mme COLLIGNON - 85 chemin des Vignes

Observation : emprise du projet de réaménagement du Chemin des Vignes

Réponse du maître d'ouvrage : « le projet de réaménagement du chemin des Vignes a été localement adapté au droit de la propriété de M. et Mme COLLIGNON afin de conserver l'emplacement actuel de leur clôture. Une rencontre sur site le jeudi 28 juin en présence des intéressés, du maître d'ouvrage et de la Ville de Saint-Aubin de Médoc a permis de préciser les caractéristiques du projet au droit de la propriété de M. et Mme COLLIGNON ».

M. BARRIAT - 11 B route de Mauteamps

Observation : déploiement des infrastructures de déplacements doux

Réponse du maître d'ouvrage : « le projet porte sur la requalification des voies existantes afin d'une part d'élargir les emprises de la chaussée, et d'autre part, d'assurer les continuités piétonnes et cyclables sur l'ensemble de la zone d'étude. Conformément à la délibération n° 2010/0121 du Conseil de Métropole du 26 mars 2010, le délai de réalisation des aménagements est fixé à 15 ans, soit jusqu'à mars 2025. Les travaux feront l'objet d'une programmation de réalisation jusqu'à cette date ».

M. et Mme BRESSON - 74 Chemin des Vignes

Observation : accès à leur terrain

Réponse du maître d'ouvrage : « l'accès au terrain de M. et Mme BRESSON, pour lequel ils ont obtenu une autorisation d'urbanisme en septembre 2017, sera intégré aux études de détails du projet de réaménagement du chemin des Vignes. Bordeaux Métropole apportera toutes précisions utiles en réponse au courrier émis par M. et Mme BRESSON (non reçu à ce jour) ».

Permanence N°4 - Samedi 23 Juin 2018

Mme FEUGRAY - 98 route de Mounic

Observations : . Réduction de la vitesse en entrée d'agglomération

. Continuité cyclable en amont de la route de Mounic

. Stationnements ponctuels de courte durée

Réponse du maître d'ouvrage : « le principe général de gestion des eaux pluviales du projet repose sur la création d'ouvrages de collecte superficiels, implantés le long des voiries à réaménager et permettant d'acheminer les rejets pluviaux jusqu'à l'exutoire. Les volumes de stockage nécessaires ne permettent pas toujours de réaliser des espaces de stationnement dans l'emprise des tubes de voirie. Toutefois, l'urbanisation du secteur s'opère très majoritairement sous forme de lotissements dont les voies de desserte internes se maillent sur les voies publiques réaménagées. Les accès et besoins en stationnement portent prioritairement sur ces nouvelles voies. Au droit des habitations préexistantes au projet, ou se desservant directement depuis les voies publiques réaménagées, les études de détails permettront d'étudier la possibilité de créer ponctuellement des stationnements publics.

Les questions de continuités cyclables et de réduction de vitesse posées par Mme FEUGRAY seront étudiées dans ces mêmes études de détails. Ainsi, le giratoire de Mounic constitue un dispositif de ralentissement au droit de l'intersection avec le chemin des Vignes mais un dispositif supplémentaire pourrait être réalisé en amont, afin de ralentir les véhicules entre le giratoire et l'entrée de Ville. S'agissant de la continuité cyclable en amont du giratoire, les études de détails permettront d'étudier la transformation du trottoir en voie verte ainsi que la création de traversées piétonnes sur la noue pour permettre l'accès facilité et direct des riverains de la rive Ouest de la voie vers le cheminement doux ».

Permanence N°5 - Vendredi 29 Juin 2018

M. le Maire de Saint-Aubin de Médoc

Observation : alignement de la propriété de M. et Mme COLLIGNON

Réponse du maître d'ouvrage : « Bordeaux Métropole confirme les termes du courrier de M. le Maire de Saint-Aubin de Médoc sur la conservation de l'emplacement actuel de la clôture de M. et Mme COLLIGNON par l'adaptation du projet de réaménagement du chemin des Vignes ».

M. DE BARROS - 2 Allées des Cépages

Observation : réduction de vitesse en approche du giratoire de la route de Cujac

2 - Observations hors permanences

Réponse du maître d'ouvrage : « Le giratoire de la route de Cujac est positionné en entrée de ville avec l'objectif de sécuriser l'intersection avec l'allée des Cépages, secteur accidentogène car en sortie de courbe. L'aménagement actuel correspond à une phase provisoire et sera complété lors de la requalification de la route de Cujac. Les études de détails complémentaires intégreront l'objectif de réduction de vitesse en approche de l'équipement (prolongement des bordures, réduction de chaussée ...) ».

« Plusieurs observations se satisfaisant de l'avancée du projet n'appellent pas de réponses du maître d'ouvrage (M. RICHER, M. MOUGET, M. TARDIEU, Mme DUCOURT, M. FRADET, M. et Mme PETERSEN, Mme CLAVÉRIE).
À noter que ces différentes observations mettent en avant l'insécurité liée à l'absence de continuités piétonnes et cyclables sur la zone et que la sécurisation de ces déplacements doux est un des principaux objectifs du projet ».

Mme FEUGRAY - 98 route de Mounic

Observation : stationnements des véhicules sur les voies vertes
Réponse du maître d'ouvrage : « L'aménagement intégrera des dispositifs visant à interdire le stationnement des véhicules sur les voies vertes.
Les observations complémentaires de Mme FEUGRAY sur le stationnement visiteur et l'accès aux pistes cyclables trouvent une réponse identique à celle de son observation de la permanence N°4 du samedi 23 juin 2018 ».

M. RIQUET - 182 route de Mounic

Observation : opposition au développement urbain du secteur des Vignes
Réponse du maître d'ouvrage : « Les perspectives d'urbanisation du secteur des Vignes relèvent du Plan Local d'Urbanisme. Le contenu du PLU sur ce secteur résulte de plusieurs études d'urbanisme réalisées entre 2004 et 2009 ayant fait l'objet d'un processus de concertation du public. Les évolutions de zonages au sein du PLU ont elles-mêmes fait l'objet d'enquêtes publiques lors des procédures de modification et révision du document.
Le projet objet de la présente enquête publique accompagne le développement urbain du secteur par la sécurisation des déplacements doux, l'amélioration des conditions de desserte locale et la gestion des eaux pluviales ».

M. et Mme COLLIGNON - 85 chemin des Vignes

Observations : . Emprise du projet de réaménagement du Chemin des Vignes
. Sortie sur piste cyclable
. Stationnement visiteur

Réponse du maître d'ouvrage : « Une rencontre sur site le jeudi 28 juin en présence de M. et Mme COLLIGNON, du maître d'ouvrage et de la Ville de Saint-Aubin de Médoc a permis de préciser les caractéristiques du projet au droit de la propriété et de confirmer la préservation de la clôture actuelle.
Au cours de cette même rencontre, M. et Mme COLLIGNON ont évoqué un aménagement de leur parcelle, par l'utilisation d'un second accès, afin de faciliter la sortie sur la piste cyclable et assurer le stationnement des visiteurs ».

M. et Mme DE BARROS - 2 Allées des Cépages

Observations : . Nuisances liées au giratoire de Cujac (vitesse, dangerosité)
. Aménagement de l'allée des Cépages
. Effets cumulés avec la déviation du Taillan-Médoc

Réponse du maître d'ouvrage : « Le giratoire est un dispositif de sécurisation du carrefour avec l'allée des Cépages. Il était inscrit sous forme d'emplacement réservé au Plan Local d'Urbanisme en accompagnement de la réalisation du lotissement. Cet aménagement a permis de réduire fortement les vitesses des véhicules en entrée de ville. L'aménagement actuel correspond toutefois à une phase provisoire et sera complété lors de la requalification de la route de Cujac. Les études de détails complémentaires intégreront l'objectif de réduction de vitesse en approche de l'équipement (prolongement des bordures, réduction de la chaussée ...) et l'aménagement définitif permettra d'en sécuriser les abords.
S'agissant de l'allée des Cépages, elle est aujourd'hui une voie privée, propriété du lotisseur ou de l'Association Syndicale, dont la gestion ne relève pas de Bordeaux Métropole.
S'agissant du projet de déviation du Taillan-Médoc, il relève d'une maîtrise d'ouvrage du Conseil

Département de la Gironde. La déviation est prévue pour être un axe de desserte intercommunale. Il est donc peu probable que le trafic soit modifié dans la commune de Saint-Aubin de Médoc, même s'il est possible d'envisager une légère diminution du trafic de transit par report de circulation ».

3 - Observations par courrier

Association Natur'Jalles

Observations : Impacts de l'opération sur son environnement naturel

- Effets sur les zones naturelles protégées
- Effets sur la faune (avifaune notamment)
- Protection de la Pudote
- Destruction d'habitats et d'espèces protégées

Réponse du maître d'ouvrage : « le projet objet de la présente enquête publique porte sur la requalification d'axes routiers et la création d'un réseau de gestion des eaux pluviales, en accompagnement de l'urbanisation du secteur des Vignes qui relève du Plan Local d'Urbanisme.

Le diagnostic écologique pointe un enjeu modéré à faible du milieu naturel (absence de zones humides et d'espèces rares, remarquables ou protégées au droit des zones de travaux, aménagements concernant des voiries existantes dont le linéaire s'inscrit en partie en zone urbanisée). La mise en œuvre du projet s'accompagnera d'effets modérés à nuls sur le milieu naturel, voire positifs sur la qualité des eaux souterraines et superficielles avec la mise en œuvre de dispositifs de gestion des eaux pluviales participant d'une amélioration de la qualité des rejets au milieu naturel.

Concernant le site Natura 2000, bien que situé à environ 3 km, il est directement connecté au secteur d'étude par l'intermédiaire de la Pudote, partie intégrante du réseau hydrographique des Jalles. Ainsi, toutes les mesures prises en faveur de la protection des eaux superficielles vis-à-vis des pollutions chroniques ou accidentelles (fossés enherbés, bassin de rétention...) en phase travaux comme en phase exploitation contribueront à la protection du site Natura 2000. L'évaluation ne relève par ailleurs aucune incidence sur l'état de conservation des espèces et des habitats naturels qui ont justifié le classement des ZNIEFF.

S'agissant des oiseaux, les investigations ont concerné le relevé des espèces, mais également des habitats naturels et de leurs fonctionnalités (repos, reproduction), sur l'ensemble du secteur des Vignes (fourrés, boisements notamment - cf. cartographie de synthèse des enjeux écologiques en page 54 de l'étude d'impact et cartographie des habitats naturels identifiés dans l'emprise des aménagements de voirie en annexe 3 de l'étude d'impact). Les oiseaux ont une capacité de dispersion importante et leurs déplacements sont diffus au sein du PAF et des zones boisées dans lesquelles il s'inscrit. Le projet d'aménagement n'est pas de nature à restreindre leurs déplacements. Les aménagements portés Bordeaux Métropole concernent principalement un recalibrage de voies existantes et impactent peu de milieux boisés, si ce n'est le taillis au droit du site d'implantation du bassin pluvial de la Pudote. L'adaptation de la période de coupe permettra d'éviter les incidences sur l'avifaune (coupe en dehors de la période de nidification - mars à août). Ces coupes représentent de faibles surfaces et concernent des espèces de passereaux communes, qui pourront aisément retrouver dans les milieux environnants des boisements et listiers favorables à leur cycle biologique.

S'agissant de la Pudote, la bande d'une vingtaine de mètres de large en bordure du ruisseau, au niveau de laquelle sont envisagées les bassins, est occupée par un taillis de chênes pédonculés jeunes, où se mêlent également des bouleaux et des robiniers-faux-acacias. Des chênes plus anciens se situent en bordure de la Pudote ; ces derniers ne seront pas touchés par les aménagements du bassin et seront conservés. Le projet ne sera à l'origine d'aucune rupture de continuité écologique supplémentaire et ne perturbera pas les déplacements de la faune au sein du corridor écologique que constitue le ruisseau. Concernant les milieux aquatiques, aucun franchissement nouveau de la Pudote n'est prévu. L'ouvrage de rétablissement hydraulique existant au niveau de la route de Mounic sera simplement modifié. Les berges du ruisseau sont protégées par un recul de 10m au PLU afin de conserver le corridor boisé. Ce recul sera porté à 20m dans le cadre de la modification à venir du PLU, en amont de la route de Mounic afin de préserver la zone humide identifiée vis-à-vis des projets d'urbanisation.

Le projet n'a pas fait l'objet de dossier de dérogation d'espèces protégées, car les aménagements prévus, correspondant principalement à un recalibrage de voies existantes, n'impactent pas d'espèces protégées. Les emprises concernées sont limitées et constituées principalement de bermes et d'espaces artificialisés. Les arbres remarquables situés dans les emprises seront conservés (un chêne-liège présent au Sud-Ouest du lieu-dit « Mounic » et un chêne abritant le grand capricorne présent au Nord-Est du lieu-dit « Mounic »).

En dehors des emprises des équipements portés par Bordeaux Métropole, les projets immobiliers des aménageurs ont fait ou feront l'objet de dossiers réglementaires, en fonction des niveaux d'incidences sur l'environnement et de la réglementation en vigueur. Toutefois, en accord avec les services de l'Etat, Bordeaux Métropole a fait porter l'analyse de l'état initial du site et de son environnement non pas seulement sur l'emprise de ses équipements mais sur la totalité du périmètre. Ce diagnostic sera porté à la connaissance des porteurs de projet afin d'assurer la prise en compte des enjeux environnementaux dans les projets d'aménagement à venir. Bordeaux Métropole s'est par ailleurs engagée à prendre et mettre en œuvre des dispositions en faveur des milieux naturels dont certaines ont guidé le développement urbain du secteur (dispositions synthétisées sur la carte jointe au courrier de réponse à l'avis de la MRAd, en annexe de l'étude d'impact) :

1 - Maintien d'une zone d'étalement des eaux de la Pudote en amont de la route de Moumic (côté Ouest de la route) afin de préserver la zone humide associée.

2 - Respect d'une marge inconstructible de 20m de part et d'autre du cours d'eau depuis le haut de berge dans le but de préserver la zone humide identifiée vis-à-vis des projets d'urbanisation.

3 - Conservation d'un corridor boisé le long de la Pudote (recul de 10 m par rapport à la berge).

4 - Protection des arbres remarquables et/ou présentant un intérêt pour les insectes saproxylophages protégés (le long de la route de Moumic et au niveau de l'opération du bailleur Gironde Habitat).

5 - Aménagement d'un dispositif de rétention favorable au développement d'une faune et d'une flore infodées aux milieux humides et/ou aquatiques (bassin d'eaux pluviales le long de la Pudote) »

3.1 Commentaires du Commissaire Enquêteur concernant la réponse du MO aux observations du public :

Je note le soin que le Maître d'Ouvrage apporte à répondre de manière assez détaillée à la fois globalement et de manière plus personnalisée aux différentes observations formulées lors de l'enquête. J'en retiens les différents engagements que le MO prend à cette occasion et qui suivent :

. Plusieurs courtiers promiss par les pétitionnaire lors de leur rencontre avec le Commissaire Enquêteur (et évoqués dans les observations et réponse du Maître d'Ouvrage) et devant préciser leurs demandes n'ont pas fait l'objet de suite concrète pendant l'enquête (M. PORTALIER, M. HURTAUD, M. PEN-CHENAT, M.Mme BRESSON),

. Conservation de l'emplacement actuel de la clôture de M. et Mme COLLIGNON par l'adaptation du projet de réaménagement du chemin des Vignes,

. l'accès au terrain de M. et Mme BRESSON, pour lequel ils ont obtenu une autorisation d'urbanisme en septembre 2017, sera intégré aux études de détails du projet de réaménagement du chemin des Vignes. Bordeaux Métropole apportera toutes précisions utiles en réponse au courrier promis évoqué par M. et Mme BRESSON (non reçu à ce jour),

. Au droit des habitations préexistantes au projet, ou se desservant directement depuis les voies publiques réaménagées, les études de détails permettront d'étudier la possibilité de créer ponctuellement des stationnements publics,

. Les questions de continuités cyclables et de réduction de vitesse seront étudiées dans les études de détails. Ainsi, en complément du giratoire de Moumic qui constitue un dispositif de ralentissement au droit de l'intersection avec le chemin des Vignes, un dispositif supplémentaire pourrait être réalisé en amont, afin de ralentir les véhicules entre le giratoire et l'entrée de Ville.

. S'agissant de la continuité cyclable en amont de ce même giratoire, les études de détails permettront d'étudier la transformation du trottoir en voie verte ainsi que la création de traversées piétonnes sur la noue pour faciliter l'accès direct des riverains du bord ouest de la voie vers le cheminement doux,

. Des études de détails complémentaires intégreront l'objectif de réduction de vitesse en approche de l'aménagement du secteur (prolongement des bordures, réduction de chaussée ...), et l'aménagement définitif permettra d'en sécuriser les abords,

. l'aménagement intégrera des dispositifs visant à interdire le stationnement des véhicules sur les voies vertes,

. Concernant la longue et consistante réponse du Maître d'Ouvrage à la seule association (« Naturlaies ») qui s'est exprimée (longueusement), elle m'apparaît très détaillée, complète et satisfaisante pour permettre de répondre à chacun des points abordés.

4 – COMMENTAIRES DE SYNTHÈSE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

• Commentaires généraux :

- L'enquête publique unique pour le « Projet de Requalification de 5 voiries, création d'une voie verte et création de bassins de rétention dans le cadre du PAE du secteur des Vignes », commune de St Aubin de Médoc, fixée conjointement avec la Préfecture de Gironde (DDTM), autorité organisatrice de l'enquête, et le Maître d'ouvrage, porteur du projet (Bordeaux Métropole), s'est déroulée du 28 mai au 29 juin 2018.
- Elle s'est déroulée dans de bonnes conditions, sur les différents plans suivants et sans incidents :
 - l'information préalable du public, (information, affichage, internet),
 - la mise à disposition des documents utiles à l'enquête comprenant l'avis de l'Autorité Environnementale,
 - les conditions matérielles de réception du public, à la Mairie de St Aubin de Médoc,
 - le déroulement de l'enquête, avec des permanences suffisantes en nombre et en fréquence (y/c le mercredi et le samedi matin),
- Les documents mis à disposition pour l'information du public apparaissent suffisants, sachant que par ailleurs l'ensemble du dossier était également consultable par internet sur le site de la Préfecture. Son caractère assez technique aurait néanmoins pu faire l'objet de commentaires explicatifs plus nombreux.
- La participation du public, qui a certes été modeste (23 personnes pour 20 observations), témoigne cependant, sinon d'un intérêt marqué, mais au moins d'une certaine attente voire impatience vis à vis de ce projet de développement de l'urbanisation, très attendu.

• Concernant la présentation du dossier :

- Certes il s'agit d'un dossier assez simple mais relativement technique portant sur 2 sujets complémentaires liés à la réalisation d'infrastructures dans le cadre d'un plan d'aménagement d'ensemble (PAE) d'une opération d'extension de l'urbanisation. Cela peut expliquer son caractère assez austère et d'un accès peu aisé. De ce fait un effort particulier de pédagogie de présentation et d'explication aurait pu être consenti sur des aspects techniques quelque peu rébarbatifs, comme cela a d'ailleurs été signalé lors de la réunion technique préparatoire, pour que certains documents soient plus facilement lisibles et compréhensibles pour un usager profane en la matière.
- Certaines observations en sont l'illustration, demandant des explications sur la localisation, le fonctionnement des ouvrages ou leurs caractéristiques de réalisation sur place et le traitement des nuisances et impacts....

• Concernant les arguments du Maître d'Ouvrage en réponse aux observations de l'AF :

- Le Maître d'Ouvrage réponds point par point à chaque observation ou demande faite par l'AF.
- Les réponses aux observations du public me semblent satisfaisantes, même si elles renvoient le plus souvent à des actions à mener ultérieurement, nécessitant des mesures de suivi/évaluation à mettre en place.
- De même les recommandations évoquées par l'Autorité Environnementale prises en compte dans la réponse du MO doivent faire l'objet d'un dispositif de suivi/évaluation spécifique qui devra être précisé.
- Concernant les réponses du Maître d'Ouvrage aux observations de la DDTM, DREAL et CLF
 - Si la réponse du porteur de projet (Bordeaux Métropole) à ces 3 institutions administratives semble bien argumentée et structurée, il aurait été intéressant de disposer en pièces jointes des avis et remarques émis par la DDTM, la DREAL et la CLF pour permettre une appréciation, par le Commissaire Enquêteur, de l'adaptation de la réponse aux questions posées !
 - Au demeurant le développement de l'argumentaire détaillé par le bureau d'études dans le dossier, m'apparaît complet et convaincant.... !

• Concernant les réponses du Maître d'Ouvrage aux observations du public :

- Il faut noter que la réunion de remise du PV des observations entre le porteur de projet (MO) et le Commissaire Enquêteur le 6 juillet (voir paragraphe 2.10 – p.22) a été très constructive et a permis d'essuyer des éléments de réponse du Maître d'Ouvrage à la fois de manière personnalisée mais aussi sur un plan plus large au regard de l'utilité plus générale de l'aménagement.
- Comme précisé précédemment il faut donc souligner le soin avec lequel le Maître d'Ouvrage a répondu à la fois à chaque pétitionnaire ayant formulé des observations tout en replaçant l'aménagement dans un contexte plus large de son utilité publique.
- J'en retiens par conséquent quelques engagements particuliers et plus localisés pris par le Maître d'Ouvrage précisés ci-avant (paragraphe 5).

ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet de Regualification de 5 voiries

création d'une voie verte

et

création de bassins de rétention

dans le cadre du PAF du secteur des Vignes

COMMUNE DE ST AUBIN

2è PARTIE

CONCLUSIONS GENERALES

ET

AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

2^e PARTIE

CONCLUSIONS GENERALES ET

AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

5 – CONSIDERATIONS GENERALES CONCLUSIVES

- 1) La présente Enquête Publique a eu pour objet d'informer le public et de recueillir ses appréciations et éventuelles contrepropositions à la fois sur le « Projet de Requalification de 5 voiries, la création d'une voie verte et la création de bassins de rétention dans le cadre du PAE du secteur des Vignes » à St Aubin de Médoc, permettant la déclaration d'utilité publique de l'opération d'une part et son autorisation au titre de la loi sur l'eau d'autre part.
- 2) L'enquête s'est effectuée en application de l'article L.123-10 du code de l'urbanisme et les articles L.123-1 et suivants du code de l'environnement, sur la base d'un dossier dont la composition est fixée par ces mêmes articles,
- 3) Les caractéristiques de l'enquête, ainsi que les conditions matérielles de réception du public, tout à fait satisfaisantes, ont été définies avec à la fois avec l'autorité organisatrice (Préfecture/DDTM) et le Maire d'ouvrage en accord avec les services de la Mairie de St Aubin de Médoc, pour fixer les dates, du 28 mai au 29 juin 2018, avec 5 permanences (dont 2 permanences le samedi matin et 1 le mercredi matin).
- 4) L'information du public et la concertation préalable ont été mises en œuvre conformément aux exigences réglementaires et de manière tout à fait satisfaisante,
- 5) Pour la participation et la réception du public, un bureau situé dans les locaux de la mairie de St Aubin de Médoc, facile d'accès, a été mis à disposition pour les 5 permanences tenues pendant la durée de l'enquête. Les conditions pour recevoir le public ont été tout à fait satisfaisantes, comme en témoigne d'ailleurs la vingtaine de personnes qui ont exprimées des observations,
- 6) L'Autorité Environnementale (MRAE) d'une part, la DDTM, la DREAL et la Commission locale de l'eau, d'autre part ont exprimé un avis auquel le Maire d'ouvrage a pris le soin de répondre point par point, de manière tout à fait satisfaisante, même si nombre de propositions sont reportées lors de la finalisation du projet, nécessitant donc un dispositif de suivi/évaluation à mettre en place concrètement dans la mise en œuvre,
- 8) 23 personnes ont émis des observations (20), par le biais des 4 moyens proposés (sur le registre pendant ou hors des 5 permanences, par courriers ou par internet), pendant la durée légale de l'enquête publique, manifestant ainsi à la fois l'intérêt porté à ce processus et la bonne information préalable mais aussi la nécessité de répondre à certains points particuliers,
- 9) Le Maire d'ouvrage a pris le soin de répondre aux différentes observations formulées par le public, à la fois de manière personnalisée et sur un plan plus large de l'intérêt général de l'opération. L'argumentaire en réponse m'apparaît à la fois adapté et convaincant, sachant que certaines mesures complémentaires doivent néanmoins accompagner la mise en œuvre du projet et devraient donc faire l'objet de dispositifs de suivi/évaluation adaptés,
- 10) Quelques engagements particuliers et plus localisés pris par le Maire d'ouvrage sont précisés ci-avant (paragraphe 5).

6 - AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

CONCERNANT

La déclaration d'utilité publique

du Projet de Requalification de 5 voiries, la création d'une voie verte

et la création de bassins de rétention

dans le cadre du PAE du secteur des Vignes

COMMUNE DE ST AUBIN DE MEDOC

L'ensemble des éléments qui précèdent et les considérations qui suivent soutiennent l'avis émis ci-après :

Compte tenu :

- Des éléments de connaissances présentés relatifs à la mise en œuvre du projet,
- De l'avis émis par l'Autorité Environnementale (MRAE) , la DDTM, la DREAL et la Commission locale de l'eau (CLE),
- Du bon déroulement de l'enquête publique du 28 mai au 29 juin 2018,
- Des observations (20) émises par le public par les 4 moyens mis à disposition,
- Du bilan général et du point de vue personnel que j'ai pu constituer à partir de tous ces éléments,

Considérant que :

- Les éléments constitutifs du projet, les réponses apportées par le Maître d'ouvrage (Bordeaux Métropole) aux différentes observations formulées par le public, par l'Autorité Environnementale, la DDTM, la DREAL et la CLE, m'apparaissent suffisamment argumentées, justifiées et équilibrées,
- L'enquête s'est déroulée conformément à la réglementation, de même pour la publicité et l'affichage,
- L'information du public en amont a été réalisée de manière satisfaisante,
- le dossier soumis à enquête publique dont le contenu est conforme à la législation et suffisamment complet, a pu être consulté dans de bonnes conditions, y compris par internet,

Attendu que :

- Le projet répond aux besoins suivants notamment :
- Faire face à la croissance de la population, des services liés en évitant ou réduisant leurs impacts,
- Répondre à l'attrait des entités urbaines tout en limitant ou réduisant la dispersion de leurs impacts,
- Préserver du mieux possible les espaces forestiers agricoles, les zones naturelles et les paysages,
- Garantir une utilisation économe et équilibrée des espaces, la maîtrise des déplacements, la préservation de la qualité du cadre de vie de la commune, la réduction des nuisances et des risques,
- Présente un bilan coûts / avantages positif,

j'émet un

AVIS FAVORABLE

Assorti des recommandations suivantes :

- Les recommandations exprimées par l'Autorité Environnementale, la DDTM, la DREAL et la CLE (dont les avis manquants devront être annexés au dossier), devront faire l'objet de la mise en place d'un dispositif de suivi/évaluation adapté, dès la mise en œuvre du programme,
- Une réponse personnalisée devra être adressée à chaque pétitionnaire d'observations,
- Quelques engagements particuliers et plus localisés pris par le Maître d'Ouvrage (précisés au paragraphe 5), devront être suivis d'une mise en œuvre effective,
- Les aspects sécurité à l'entrée et en amont du projet, qui ont fait l'objet de plusieurs observations, devront être pris en compte dans la finalisation des aménagements envisagés.

A Pessac le 27 juillet 2018,

Signé le Commissaire Enquêteur



Gilles Faure

AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

CONCERNANT

L'autorisation au titre de la Loi sur l'eau

relative au Projet de Requalification de 5 voiries, la création d'une voie verte

et la création de bassins de rétention

dans le cadre du PAE du secteur des Vignes

COMMUNE DE ST AUBIN DE MEDOC

L'ensemble des éléments qui précèdent et les considérations qui suivent soutiennent l'avis émis ci-après :

Compte tenu :

- Des éléments de connaissances présentés relatifs à la mise en œuvre du projet,
- De l'avis émis par l'Autorité Environnementale,
- Des avis de la DDTM, DREAL et Commission locale de l'eau (CLE),
- Des éléments de réponse du porteur de projet (Bordeaux Métropole),
- Du bon déroulement de l'enquête publique du 28 mai au 29 juin 2018,
- Des observations (20) émises par le public par les 4 moyens mis à disposition,
- Du bilan général et du point de vue personnel que j'ai pu constituer à partir de tous ces éléments,

Considérant que :

- Les éléments constitutifs du projet, les réponses apportées par le Maître d'ouvrage (Bordeaux Métropole) aux différentes observations formulées par le public, par l'Autorité Environnementale, par la DDTM, la DREAL et la Commission locale de l'eau (CLE), m'apparaissent suffisamment argumentés, justifiés et équilibrés,
 - L'enquête s'est déroulée conformément à la réglementation, de même pour la publicité et l'affichage,
 - L'information du public a été réalisée de manière satisfaisante,
 - Le dossier soumis à enquête publique a pu être consulté dans de bonnes conditions, y compris par internet
 - son contenu conforme à la législation et suffisamment complet,
 - L'information du public en amont a été réalisée de manière satisfaisante,
 - Le dossier soumis à enquête publique dont le contenu est conforme à la législation et suffisamment complet, a pu être consulté dans de bonnes conditions, y compris par internet,
- ### Attendu que :
- Le projet répond aux besoins suivants notamment :
 - Faire face à la croissance de la population, des services liés en évitant ou réduisant leurs impact
 - Répondre à l'attrait des entités urbaines tout en limitant ou réduisant la dispersion de leurs impacts,
 - Préserver du mieux possible les espaces forestiers agricoles, les zones naturelles et les paysages,
 - Garantir une utilisation économe et équilibrée des espaces, la maîtrise des déplacements, la préservation de la qualité du cadre de vie de la commune, la réduction des nuisances et des risques,
 - Présente un bilan coûts / avantages positif,

j'émet un

AVIS FAVORABLE

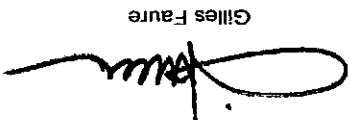
à l'autorisation au titre de la loi sur l'eau

Assorti des recommandations suivantes :

- Les recommandations exprimées par l'Autorité Environnementale, la DDTM, la DREAL et la CLE (dont les avis manquants devront être annexés au dossier), devront faire l'objet de la mise en place d'un dispositif de suivi/évaluation adapté, dès la mise en œuvre du programme d'aménagement d'ensemble (PAE).

A Pessac le 27 juillet 2018,

Signé le Commissaire Enquêteur



Gilles Faure

ANNEXES

- 1 -** Décision N° E18000056/33 du 23 avril 2018 du Président du TA de Bordeaux désignant le Commissaire Enquêteur,
- 2.** Arrêté de Mise à l'Enquête,
- 3.** Publicités réglementaires,
- 4.** Constats d'affichages par huissier des 11 mai, 28 mai et 29 juin 2018,
- 5.** PV des observations du public avec la liste,
- 6.** Mémoires en réponse du MO aux observations du public,
- 7.** Bilan de la communication préalable et de la concertation amont,
- 8.** Registre d'enquête,
- 9.** Dossiers mis à disposition du Public pour l'Enquête,
- 10.** Glossaire des sigles utilisés

I. Décisions N° E18000056/33 du 23 avril 2018 du TA de Bordeaux portant nomination du Commissaire Enquêteur.

REPUBLICQUE FRANÇAISE		TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE BORDEAUX		LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF	
DECISION DU		23/04/2018		N° E18000056/33	
Décision désignant commission ou commissaire					
Vu l'enregistrement le 23/04/2018, la lettre par laquelle M. le Préfet de la Gironde demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder, sur la commune de Saint Aubin du Médoc à une enquête publique ;					
Vu le code de l'environnement ;					
Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;					
Vu le code de l'urbanisme ;					
Vu la décision en date du 23/04/2018 par laquelle le président du tribunal administratif de Bordeaux a désigné Monsieur Gilles FAURE en qualité de commissaire enquêteur ;					
Considérant que l'objet de la mission du commissaire enquêteur doit être modifié ainsi qu'il suit :					
Enquête unique concernant un projet de requalification du Chemin des Vignes, des routes de Moumic et de Cuiac, des allées des Amazones et des Quatre Vents, création d'une voie verte et de bassins de rétention dans le cadre du programme d'aménagement d'ensemble du secteur des Vignes sur la commune de Saint Aubin du Médoc ;					
DECIDE					
ARTICLE 1 : L'objet de la mission de Monsieur Gilles FAURE, est modifié comme indiqué ci-dessus.					
ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.					
ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à M. le Préfet de la Gironde, à M. Gilles FAURE, à M. le Président de Bordeaux Métropole, copie sera transmise à la commune de Saint Aubin du Médoc.					
Le Président,					
Jean-François DESRAMÉ					

REPUBLICQUE FRANÇAISE		TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE BORDEAUX		LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF	
DECISION DU		23/04/2018		N° E18000056/33	
Décision désignant commission ou commissaire					
Vu l'enregistrement le 23/04/2018, la lettre par laquelle M. le Préfet de la Gironde demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder, sur la commune de Saint Aubin du Médoc à une enquête publique ;					
Vu le code de l'environnement ;					
Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;					
Vu le code de l'urbanisme ;					
Vu la décision en date du 23/04/2018 par laquelle le président du tribunal administratif de Bordeaux a désigné Monsieur Gilles FAURE en qualité de commissaire enquêteur ;					
Considérant que l'objet de la mission du commissaire enquêteur doit être modifié ainsi qu'il suit :					
Enquête unique concernant un projet de requalification du Chemin des Vignes, des routes de Moumic et de Cuiac, des allées des Amazones et des Quatre Vents, création d'une voie verte et de bassins de rétention dans le cadre du programme d'aménagement d'ensemble du secteur des Vignes sur la commune de Saint Aubin du Médoc ;					
DECIDE					
ARTICLE 1 : Monsieur Gilles FAURE est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.					
ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.					
ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à M. le Préfet de la Gironde, à Monsieur Gilles FAURE et à Monsieur le Président de Bordeaux Métropole, copie sera transmise à la commune de Saint Aubin du Médoc.					
Le Président,					
Jean-François DESRAMÉ					

43

TURKISH RES

5. Lettre PV Observations Public,

Décision T.A Bordeaux N° E180056/33 (BIS) Pessac, le 4 juillet 2018

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Prévisible à la DUP et à l'autorisation « Loi sur l'eau »

Du projet d'aménagement du Chemin des Vignes, des routes de Mounic et de Cujac, des allées des Amazonnes et des Quatre Vents,

De la création d'une voie verte et de bassins de rétention dans le cadre du PAE du secteur des Vignes

COMMUNE DE ST AUBIN DE MEDOC

(28 Mai – 29 Juin 2018)

PROCES VERBAL

DE SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

FAURE Gilles
Commissaire Enquêteur
20 av. Aristide Briand
33600 PESSAC
Tél. : 06 31 49 28 30
E-mail : gilles.faure31@orange.fr

Monseigneur le Président de Bordeaux Métropole
A
DTP, Parc Sextant,
à l'attention de M. Jean-Brun-Roudier
6-8 avenue des Satellites
33185 Le Haillan Cedex

Objet : Enquêtes publiques « PAE Des Vignes – Diverses voiries et Bassins de rétention » - commune de St Aubin de Médoc.
P. J : 1 Procès-verbal relatif aux observations du public.
Copie : Préfecture / DDTM

Monseigneur le Président,

L'enquête publique unique concernant les deux sujets rappelés en objet, vient de se terminer. L'article R123-18 du code de l'environnement stipule que, dès clôture du registre d'enquête, le Commissaire Enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet (Président de Bordeaux Métropole) et lui communique les observations écrites et orales, consignées dans un procès verbal ainsi que ses remarques éventuelles.

Le Maire d'ouvrage du projet dispose alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles en réponse.

Vous trouverez ci-joint le procès verbal de synthèse correspondant, que je vous remettez, comme convenu lors de notre réunion du 6 juillet prochain (à 10 h dans les locaux de la DTO - Le Haillan – avec M. Jean Brun-Roudier), dans lequel sont présentées les 20 observations émises (dont 8 observations formulées lors des permanences, 9 observations hors permanences (inscrites au registre), 2 courriers papier reçus, plus la réponse du Maire de St Aubin de Médoc et 1 observation via internet retransmise par les services de la Préfecture), avec les questionnements abordés par les pétitionnaires, auxquels il vous appartient d'apporter les éléments de réponses que vous jugerez utiles et adaptés, dans le délai réglementaire de 15 jours maximum.

Tout en restant à votre disposition pour tout échange complémentaire à ce sujet, et dans l'attente de vos éléments de réponse éventuels relatifs aux observations formulées, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération et mes salutations les plus distinguées.

Le Commissaire Enquêteur,
Gilles Faure

5 bis - Liste des observations

ENQUÊTE PUBLIQUE ST AUBIN DE MEDOC OBSERVATIONS DU PUBLIC

et

ELEMENTS DE REPONSE du MAÎTRE D'OUVRAGE

Art. R 123-18 du Code de l'environnement : « ... Dès réception du ou des registres d'enquêtes et des documents annexés le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet, plan ou programme, et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès verbal de synthèse. Le responsable du projet, plan ou programme, dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles ».

Commentaires préalables du Commissaire Enquêteur :

20 observations ont été formulées à propos de ces 2 objets d'enquête :

Horimis les observations faites (8*) qui se félicitent du lancement des ces aménagements très attendus, elles concernent principalement :

- La non justification d'ensemble de l'opération jugée très impactante dans son environnement naturel prépondérant, notamment du fait de l'objectif de nouvelle extension de l'urbanisation (2*),
- Les caractéristiques de certains dispositifs (bassins de rétention, pistes cyclables, cheminements piétons, clôtures, accès aux parcelles riveraines, stationnements ponctuels de courte durée, rétroéclairage de voirie...) (12*),
- La sécurité liée à l'opération, soit dans son emprise, soit à son approche immédiate voir même plus en amont notamment pour valenir la vitesse d'usagers en transit vers l'agglomération de Bordeaux (6*), avec des questions relatives à l'impact positif de la future déviation du TAILLAN,
- Le traitement d'impacts très nuisants (vibrations, bruit, émissions polluantes...) (3*),
- Des adaptations particulières sollicitées par des propriétaires riverains (clôtures, accès...) (2*).

* certains évoquent plusieurs sujets.

Le Commissaire Enquêteur souhaite que le Maître d'ouvrage (Bordeaux Métropole) effectue formellement une réponse à chaque pétitionnaire autour d'observation(s), sur la base des éléments de réponse attendus ci-dessous.

OBSERVATIONS FORMULEES : I - LORS DES PERMANENCES :

- Permanence N°1 - Lundi 28 Mai 2018 (9h à 12h - Ouverture de l'enquête) : (3 personnes - 3 observations)

10h 30 à 11h45 : Reçu par le Commissaire enquêteur (CE) - Eléments notés par le CE dans le registre : « M^{PORTALIER} Jean, 7 allée de la Pinède et M^{HURTAUD} Gilles, 6 allée de la Pinède à St Aubin, souhaitent être informés des caractéristiques des bassins de rétention situés à proximité du nuisseau « la Pudote », proches de leur habitation ».

Nota CE : Les plans figurant dans le dossier d'enquête permettent de répondre à leurs questions. Si nécessaire, ils adresseront un courrier spécifique en ce sens.

Commentaires CE : Courrier éventuel annoncé (non reçu). Observations concernant les caractéristiques des bassins de rétention des eaux pluviales. En attente éléments de réponse du MO.

Réponse Maître d'ouvrage :

11h45 à 12h10 : Mme PENCHENAT Geneviève : Eléments notés par le Commissaire Enquêteur dans le

registre :

« Adressera un courrier à Bordeaux Métropole (avec copie au Commissaire Enquêteur et au Maire) à propos –
1) des impacts de la voirie (vibrations, bruits,...) du fait de la proximité de la maison avec les bords de la route,
2) du fonctionnement de la noue, toujours à sec ».

Commentaires CE : Courrier envoyé non reçu. Observation visant les impacts des projets de voiries et le
fonctionnement du système d'assainissement sous forme de noue ouverte (« toujours à sec » ?).

En attente réponse MO.

Réponse Maître d'ouvrage :

● Permanence N° 2 – Mercredi 6 juin (9h à 12h) : (0 observation)

Aucune visite lors de la permanence

● Permanence N° 3 – Samedi 16 juin (9h à 12h) : (5 personnes - 3 observations)

M. et Mme COLLIGNON Jean-Claude, 8 Chemin des Vignes, souhaitent rencontrer M. le Maire et adresser un
courrier concernant l'emprise du projet de voirie au droit de notre propriété, pour manifester notre
mécontentement sur les caractéristiques qui ne correspondent pas à ce qui avait été discuté avec la CUB à
l'époque ».

Commentaires CE : Ces 2 personnes ont à la fois été reçues en Maire par le Maire qui, par ailleurs a organisé une
réunion sur place (le jeudi 28 juin (avant la fin de l'enquête publique) avec les services de Bordeaux Métropole afin de
répondre à leurs questions en précisant les caractéristiques prévues du projet au droit de leur propriété.(voir lettre en
réponse du Maire, jointe aux courriers reçus).

En attente réponse MO

Réponse Maître d'ouvrage :

Remarques CE :

M. BARRIAT Dominique, 11 B route de Mauisemps : « Nous attendons avec impatience ces travaux. Aujourd'hui
il nous est impossible de venir à pied ou à vélo au centre ville depuis Mounic. Route de Mounic dangereuse et
sans trottoirs : Chemin des Vignes dangereux, sans trottoirs et dans un état lamentable. Il est urgent de faire ces
travaux ».

Commentaires CE : En attente réponse MO sur programmation prévisionnelle des travaux

Réponse Maître d'ouvrage :

M. et Mme BRESSON, 74 Chemin des Vignes, « souhaitent adresser un courrier détaillé concernant la
réalisation d'un accès à notre terrain pour lequel nous avons eu un permis de construire en septembre 2017 ».

Commentaires CE : Courrier annoncé non reçu pendant l'enquête. En attente réponse MO concernant des éléments
complémentaires d'information éventuels.

Réponse Maître d'ouvrage :

● Permanence N° 4 – Samedi 23 juin (9h à 12h) : (1 personnes - 1 observation)

1 seule visite :

Mme FEUGRAY Clémentine, 38 route de Moulic : « Remarque complémentaire (voir remarque du 30/05 p.3) : - Prevoir absolument des dispositifs de ralentissement de la vitesse (vitesse très excessive en agglomération, à 50 km/h théorique, vérifiable par cinémomètre) à cette entrée d'agglomération très construite avant le giratoire (sans aucune sécurité, notamment pour les enfants). À ce propos, pourquoi n'y-a-t-il pas de réelle piste cyclable à cet endroit du côté des constructions ? Quid des stationnements ponctuels de courte durée pour les visiteurs ? ».

Commentaires CE : Observations relatives à une demande de mise en place de dispositifs adaptés pour ralentir la vitesse à l'approche de l'opération et en amont, pour des questions d'insécurité ressentie. Ainsi que l'adaptation de dispositifs adaptés pour le stationnement et les pistes cyclables. Voir également observation de Mme Feugray hors permanence (ci-après) du 30 mai 2018. En attente réponse MO.

Réponse Maitre d'ouvrage :

● Permanence N° 5 – Vendredi 29 juin (14h à 17h – Clôture de l'enquête) : (1 personne – 1 observation)

• Courrier en réponse du Maître de St Aubin de Médoc (M. Duprat) au courrier adressé par M. et Mme Collignon, en date du 18 juin (reçu en Mairie le 23 juin), joint : « Consécutivement à ma visite du 28 juin sur site, en présence des services municipaux et de Bordeaux Métropole, je vous confirme que votre clôture ne sera pas déplacée... En conséquence, votre clôture restera en l'état initial... » Signé « Le Maire, Christophe DUPRAT, Vice-Président de Bordeaux Métropole ».

• Commentaire complémentaire émanant du MO :

(à 14h15) M. DE BARROS (2 Allées des Cépages – Domaine du Parc) : Remet un courrier rédigé avec son épouse, en date du 29 juin 2018, tout en insistant sur l'importance de ralentir la vitesse en amont du giratoire et à son approche, avec tous les dispositifs appropriés, pour éviter des prises de risques et des accidents pour tous les riverains et nouveaux habitants de ce quartier qui s'étend ».

Commentaires CE : Convergence avec les observations de Mme Feugray sur les aspects sécurité à l'approche et en amont du projet. En attente réponse MO.

Réponse Maitre d'ouvrage :

Soit au total 10 personnes qui sont déplacées pendant les permanences pour exprimer 8 observations.

II – HORS PERMANENCES (sur le registre papier) : (10 personnes – 9 observations)

Mercredi 30 Mai - 14h45-15h00 : M. RICHER Lionel, (adresse non précisée), « Satisfait de voir ce projet avancer ».

Commentaires CE : Le projet est attendu avec impatience, certains sont satisfaits de la voir avancer ! Pas d'autres commentaires particuliers.

Réponse Maitre d'ouvrage :

. Jeudi 31 Mai : Mme FEUGRAY Clémentine, 98 Route de Moulic : « Je suis très satisfaite de ce projet. Sauf inconvénients : le stationnement ponctuel de véhicules sur la partie verte ; J'espère que certaines places de stationnement seront prévues ainsi que des passages face aux habitations pour permettre d'accéder sur cette

piste cyclable ».

Commentaires CE : Voir également observation lors de la permanence N°4 du 23 mai
En attente réponse MO.

Réponse Maître d'ouvrage :

Vendredi 1er juin : M.MOUCET Francis, 17 Route de Mautemps : « Bon projet, à faire rapidement, les chemin des vignes est dans un état déplorable. Pas adapté à la circulation des bus et poids lourds ».

Commentaires CE : Sans observations. En attente réponse éventuelle du MO.

Réponse Maître d'ouvrage :

Vendredi 1er juin - M.TARDIEU Patrick, 56 Chemin de Foin : « A regarder le chemin du Foin depuis que la voirie verte est terminée, c'est LA SOLUTION à tous les inconvénients du partage des voies entre piétons, cyclistes, voitures, camions et autres bus. Actuellement, j'emprunte le chemin ds Vignes pour aller chez ma fille et je tremble à chaque fois pour mes petits enfants (et les autres) qui vont à l'école en vélo. L'état du « chemin » est tel que les véhicules à moteur font des écarts permanents pour éviter les nids de poule et se croiser ».

Commentaires CE : En attente réponse MO sur les caractéristiques envisagées pour les projets de voiries (pour confirmer les éléments qui figurent dans le dossier).

Réponse Maître d'ouvrage :

Samedi 2 juin - Mme DUCOURD Elodie, 22 allée St Julien : « Je suis très satisfaite de la mise en œuvre de ce projet. Il permettra une circulation plus sécurisée et l'amélioration du cadre de vie. Pour exemple mon fils à ce jour ne peut aller en vélo à l'école, et la mise en place de ce projet le permettra ».

Commentaires CE : Pas de commentaires particuliers.

Réponse Maître d'ouvrage :

Lundi 4 juin - M.FRADET Arnaud : « Projet que nous attendons de voir débiter avec impatience ».

Commentaires CE : En attente réponse MO sur programmation prévisionnelle des travaux.

Réponse Maître d'ouvrage :

Mardi 5 juin - M et Mme PETERSEN - Chemin des Vignes. « Enfin, projet désiré depuis longtemps. Vite que ça démarre !! Courtier va être adressé à Bordeaux Métropole sur les conseils de M Duprat, afin d'exposer les nuisances et désagréments dus aux passages des bus et camions sur le chemin complètement défoncé et inadapté au passage de véhicules gros volumes ».

Commentaires CE : En attente courtier annoncé et réponse MO.

Réponse Maître d'ouvrage :

Olivier RIQUET, 182 route de Moulin (non daté) : « Je suis opposé à toute nouvelle urbanisation qui est une faute et une erreur. Une faute car il y a altération du cadre de vie « village nature » est de moins en moins

village, quant à la nature, elle disparaît de plus en plus. Une erreur : augmenter la population alors que les ressources en eau sont surexploitées, que l'agriculture de proximité a disparu, que les déplacements sont de plus en plus longs (1/2 h pour se rendre à Pellegrin depuis Moulin, à l'embauche paraît bien imprudent).

Commentaires CE : Opposition au projet d'urbanisation du fait des impacts. En attente réponse MO.

Réponse Maître d'ouvrage :

Mme CLAVIER, Leslie, 8 rue des Quatre Vents (non daté) : « Projets attendus rapidement, car l'Allée des Quatre Vents et Chemin des Vignes sont vraiment detruites !! Conditions déplorables au quotidien lors des pluies ! Merçi de débiter les travaux rapidement ».

Commentaires CE : En attente réponse MO sur programmation prévisionnelle des travaux.

Réponse Maître d'ouvrage :

Soit au total 10 personnes qui sont déplacées en dehors des permanences pour exprimer 9 observations.

III – PAR COURRIER : (2 courtiers + 1 réponse du Maire de St Aubin)

Courrier de M et Mme COLLIGNON (avec plan schématique joint), 85 Chemin des Vignes à St Aubin de Mèdoc, en date du 18 avril, à l'intention de M. Jean Brun-Roudier (avec copie à M. le Maire et au Commissaire Enquêteur), remis en main le 23 mai, dont le contenu est le suivant :

« Monsieur, sur les conseils de M. le Commissaire Enquêteur que j'ai rencontré le 10 juin, je vous livre mes

réflexions (amères) sur le réaménagement du Chemin des Vignes... et de son impact sur ma propriété :

- Le bornage des terrains du lotissement « Domgrance » : le mur qui borde ma propriété (borné en 1975) existe depuis 40 ans. Il n'a pas été pris en compte alors qu'il n'y avait aucune construction sur cette portion, hormis un empiètement de 1,80 m, de plus ne gênait pas.

- Le piquetage : il a été effectué par M. Castaner de la CUB d'alors, après 2 visites des représentants de la CUB et celle de M. le Maire de St Aubin..., selon mon « souhait », à partir du portail jusqu'au terrain (1,80 m) de M. François. Ou en est-on ?

- La piste cyclable : pour nous, c'est un problème de sécurité. Actuellement, nous sortons notre voiture en marche arrière. La bordure de la route actuelle fait 1,70 m, la visibilité du conducteur demande 2 m. l'arrière de la voiture est à 30 cm sur la route ; sur la piste cyclable elle sera à plus d'1 m !!

- La stationnement extérieur : je n'ai pas vu beaucoup de possibilité pour nos visiteurs, surtout avec le nombre de nos vis à vis.

- Le stationnement intérieur : actuellement, 8 m entre portail et garage : porte de portail 1,60 m, celle du garage 1,20 m, le Berlingo 4,50 m... ça passe... avec 1,50 m de moins : 8 - 1,60 - 1,20 - 1,50 = 3,70 m... il en manque !

- Les arbres de haie : ce sont des rhododendrons... ils ont 40 ans !

- Les arbres : ils ont aussi 40 ans ! Ils ont été plantés à 3 m de la limite et maintenant, s'ils dépassent de cette limite, ils font le plaisir des voisins et des passants... ce qui permet un contact humain incompressible.

- Le centier côté garage : si on coupe les racines à 1 m du tronc... il est foutu... et c'est bien le meilleur !!

- La treille en chasselas doré en limite du mur de clôture est éliminée.

- Le pommier, côté ouest est également condamné. Belle perspective !

D'autre part, je suis allé voir, en main, la photo aérienne de ce secteur du Chemin des Vignes. Quand je vois

l'orientation du bâtiment construit en face de chez nous par rapport au bâtiment « idoine » en « parallèle ». Je suis sceptique quant au respect des plans prévus pour l'aménagement du Chemin des Vignes par Domifrance. J'espère pouvoir approfondir ce sujet à l'occasion.

Je vous prie de recevoir mes salutations distinguées ».

Réponse du Maire de St Aubin de Mèdoc : Le 29 juin 2018, « Madame, Monsieur, suite à votre courrier du 18 juin 2018 concernant l'aménagement du Chemin des Vignes et consécutivement à ma visite du 28 juin sur site, en présence des services municipaux et de Bordeaux Métropole, je vous confirme que votre clôture ne sera pas déplacée. En effet, l'aménagement de la voie verte sera ponctuellement réduit au droit de votre propriété qfm, conformément à votre demande, de ne pas l'impacter. En conséquence, votre clôture restera en l'état initial. Signé, Le Maire, Christophe DUPRAT, vice-Président de Bordeaux Métropole ».

Commentaires CE : En attente commentaires et éléments de réponse complémentaires éventuels du MO.

Réponse Maître d'ouvrage :

Courrier de Mme et M. DE BARROS, 2 Allées des Cèpèges 33160 St Aubin de Mèdoc : « A noter que les travaux désignés ci-dessus, sont en grande partie réalisés à ce jour. Ce giratoire a été réalisé durant l'été 2017. Domiciliés à St Aubin de Mèdoc, à l'entrée du lotissement « Le Domaine du Parc », nous avons choisi de nous installer sur cette commune pour son cadre de vie privilégié. Or le giratoire de Cujac, de trop grande envergure, a été réalisé à proximité immédiate des clôtures (moins de 7 m) ce qui engendre de nombreuses nuisances telles que :

- Vitesse excessive des véhicules. Circulation dense (bus, camions, voitures, motos, vélos,...). La grande envergure du rond-point n'oblige pas les véhicules à ralentir.
- Nuisances sonores – Nuisances sonores (crissements de pneus, dérapages, décélération, accélération, musique à tue-tête).
- Des véhicules stationnement régulièrement sur le bord de la route de Cujac, au niveau du Chemin de ronde pour y déverser des déchets.

Les abords du giratoire sont à ce jour dangereux pour les riverains. Il est nécessaire de sécuriser les lieux. De plus de nombreux véhicules venant de la RN 1215 (voitures, motos, camions) traversent le lotissement à vitesse excessive et s'engagent sur le giratoire à vive allure sans ralentir. Une nouvelle phase de construction de logements va obligatoirement engendrer le passage de beaucoup plus de véhicules, notamment à l'intérieur du lotissement du Parc (véhicules venant de la RN 1215) et sur le giratoire.

Il est à notre avis indispensable de sécuriser ce giratoire et d'obliger les automobilistes à ralentir leur vitesse. De plus un aménagement ou un rétrécissement de l'Allée des Cèpèges serait judicieux (idem Chemin du Foin) afin de limiter la vitesse des véhicules qui traversent le lotissement et aborder le giratoire à vive allure. (De jeunes enfants jouent dans la rue et de nombreux riverains s'y promènent chaque jour).

Ces mesures permettraient de sécuriser les lieux, de réduire les nuisances et de maintenir une qualité de vie satisfaisante pour les riverains qui ont choisi de résider à St Aubin de Mèdoc pour son environnement privilégié, sa tranquillité.

Par ailleurs, nous pensons que la déviation du Taillan-Mèdoc dont les travaux sont à ce jour à l'arrêt permettrait de réduire considérablement la traversée des lotissements par les véhicules.

Il est primordial de garantir la sécurité des citoyens et leur qualité de vie.

St Aubin de Mèdoc, le 29 juin 2018

Commentaires CE : Observations détaillées développant les aspects manque de sécurité à l'approche et en amont de l'opération envisagée, elle-même gératrice de nouveaux déplacements. Quelles dispositions et dispositifs sont envisagés pour pallier cet état des lieux et ce type d'impact ? En attente éléments de réponse du MO.

Soit au total 2 courtiers adresses, auxquels s'ajoute un courtier en réponse du maître aux observations et questions de M. et Mme Collignon auxquels a été proposé une réunion sur place.

IV - OBSERVATIONS PAR INTERNET (Portail Préfecture 33) (1 observation - Association) :

Lundi 18 juin 2018 : (Message transmis par la Préfecture / DDTM) :

Nature Jallès - St Médard en Jallès - 17-6-2018 : Association de défense de l'environnement - 16 rue Louis Cayx - 33160 St Médard en Jallès - 06 14 96 45 31 - mail naturejalles06@gmail.com --- <http://naturejalles.over-blog.com/>

« Il s'agit d'un projet d'envergure qui va remodeler le paysage et le secteur des vignes sur le plan environnemental et écologique :

- Ce projet est en prolongement ou extension au Nord du centre ville en continuité du tissu pavillonnaire existant, ce qui ressemble fort à un étalement urbain, cet étalement qui grignote espaces naturels et terres agricoles.

- Ce recalibrage de ces 3 voies et routes déjà existantes, consiste en leur élargissement (ce qui leur fera perdre leur caractère de « petite route de campagne » bordées d'arbres) la réalisation de trottoirs, de pistes cyclables, la réalisation de 2 giratoires, un au carrefour route de Mounic/ chemin des Vignes et le deuxième à l'extrémité N de la route de Cuyac, la réalisation d'une voie verte. Toutes ces voies bien élargies (entre 15,80m à 22m) bordées de larges fossés pour la gestion des eaux de ruissellement, à ces fossés, il faut ajouter noues et un bassin de rétention aux abords du ruisseau la Pudote en 2 parties pour tenir compte de la topographie du terrain, d'une surface totale de 1750m² de surface.

- Ce projet est situé à 1km à l'ouest de la déviation du TAILLAN MÉDOC dont la réalisation pourrait avoir des interactions avec le projet actuel en ce qui concerne « l'imperméabilisation des sols » (les différents sites étant des espaces forestiers, les défrichements ayant supprimé le rôle d'assainissement joué par les arbres)
- Ce projet d'infrastructures d'envergure est à la hauteur du projet d'aménagement d'ensemble de 60 ha dans un espace forestier à la biodiversité riche et diversifiée prévus pour accueillir à terme 440 logements (ce qui peut donner environ 1600 habitants nouveaux au minimum)

Ces 60 ha ont été découpés en ranches : ainsi l'avis de l'autorité environnementale de 2013 ainsi que l'étude d'impact 2013 portaient principalement sur les 10ha de la tranche 1, l'AE reprochait à cette étude ne pas être suffisamment précise quant à la prise en compte des enjeux environnementaux et en particulier l'analyse de l'état initial de l'environnement concernant deux espèces protégées : végétale : la Jacinthe des bois, animales oiseaux dont l'engoulevent d'Europe.

Depuis 2013, le projet a fait l'objet de quelques modifications : du bassin de rétention, des giratoires des routes de Mounic et Cuyac, le profil de l'allée des quatre vents ainsi que d'études complémentaires sur le milieu naturel

- L'avis de la mission régionale de l'autorité environnementale de la Nouvelle aquitaine (MRA Ae) porte sur l'étude d'impact actualisée en 2017 dont l'état initial du site et de son environnement donne des nouvelles précisions non prises en compte dans la précédente étude :
- Recensement de plusieurs masses d'eau souterraines au droit du projet dont l'aquifère des sables des Landes peu profond et donc vulnérables aux pollutions de surface
- que le projet s'implante dans le futur périmètre de protection éloigné de 5 captages alimentant en eau potable la métropole : Thil-Gamard, Rue, Demanes, Busac
- Signalons la que l'avis du SAGE, estuaire et milieux associés favorable pris en compte date de 2013

- Que le projet est à 700m de la ZNIEFF Bois de St Aubin et de Louens
- Que le projet est contiguë au Ruisseau de la Pudote corridor écologique favorable aux espèces faunistiques et floristiques, ce ruisseau se jette dans le Monastère affluent de la Jalle (Natura 2000) qu'il rejoint au niveau des captages en eau potable Thil-Gamard
- Présence d'une zone humide de 0,58ha au SE du PAE avec amphibiens espèces protégées, oiseaux protégés (Tartre pâle, Engoulevent).

Les mesures d'évitement et de compensation : Peu claires et peu précises, pour les oiseaux seule leur présence « ponctuelle » est prise en compte, l'autorité environnementale précise que les habitats (repos et reproduction)

Soit au total, 1 seule observation reçue par internet

Réponse Maître d'ouvrage :

En attente éléments de réponse MO sur les différents points évoqués.

d'ailleurs certaines des autres observations répétitives ci-dessus

des points particuliers) de la part de la Présidente d'une association de protection de l'environnement qui rejoint

Commentaires CE : Observations longues et détaillées (mélanges en cause à la fois des éléments généraux de fond et

Pour Naturalistes, François Coulaudou (Présidente)

pollutions de la nappe, et des captages via La Pudoie-Le Monastère ».

programme soit réduit, soit plus modeste et respecte plus la nature, ce qui réduirait également les risques de

projets ambitieux, nous assistons au sacage de la nature et de notre cadre de vie. Il est urgent que ce

aux maximum les impacts destructeurs infligés aux arbres, à la biodiversité dont nous faisons partie, avec ces

inéprouvables... au lieu de prévoir au minimum et d'adapter les programmes à la « nature » afin de minimiser

tiennent pas compte, « on » continue à piocher dans nos ressources naturelles comme si elles étaient

d'espaces naturels sous le béton et le bitume, en ces temps d'alerte de changement climatique dont ces projets ne

arguments justifiant la requalification des infrastructures, mais il est impossible de voir disparaître des hectares

L'aménagement des 60ha en PLE pour y réaliser 440 logements et accueillir plus de 1000 habitants nouveaux.

protégées ?

Pourquoi n'y a-t-il pas eu de dossier de demande de dérogation à destruction d'habitats et d'espèces

blessures aux troncs, racines coupées, abattage, impact sur le voisinage et cadre de vie

Page 85 de l'Etude d'impact un tableau énumérant des impacts sur les arbres par les travaux et engins de chantier :

Habitat avec sa demande de défrichement datant du 16-12-2015)

car abritant la Lucane cerf volant (et encore cela dépendait de la bonne volonté du pédonnaire Gironde

Plusieurs arbres remarquables (dont des chênes lièges) avaient été inventoriés, un seul bénéficierait d'évitement

triplyte est inscrite en EBC !

du PLU une marge de protection à 20m suite à un accord Météopole et la ville de St Aubin d'autant que la

inconstructible de 10 m de part et d'autre du cours d'eau, remettant à une hypothétique prochaine modification

La Pudoie que le PLU 3.1 identifie comme continuité écologique ne serait protégée que par une marge

de 20 à 30 % et que l'ensemble de la biodiversité est en déclin.

C'est d'autant plus grave, que la 6^e extinction de masse est amorcée, que notre population d'oiseaux a diminué

la Pudoie.

de Leizer - Amphibiens le cortège forestier. Triton marbré, Triton palmé Rainette méridionale présents près de

Pipistrelle commune de Kuhl et pygmée - des chauves-souris forestières chassant au dessus des arbres, Noctule

noir (protégé) Des reptiles Couleuvre à collier - Vipère aspic - Mammifères : Ecreuil roux- Chauves-souris

bandeau etc. Engoulevent d'Europe, Des rapaces Buse variable, Epervier d'Europe, Faucon Hobbies, Milan

Sont quand même signalés : Grimpereau des jardins, Pics épeiche et vert, Troglodyte mignon, Roitelet nain

l'environnement puisque le projet s'implante dans un secteur boisé

ne sont pas pris en compte alors qu'il est obligatoire d'après l'article L411-1 et L411-2 du code de



Monsieur Gilles Faure
 Commissaire Enquêteur
 20 avenue Aristide Briand
 33600 Pessac

Bordeaux, le 18 JUL. 2018

objet : Saint-Aubin de Médoc - PAE des Vignes - Enquête publique unique
 Réponse aux observations du public et du Commissaire Enquêteur
 nos références : HDB/JBR/CM/2018/0689
 pièce jointe : 1

Monsieur le Commissaire Enquêteur,
 Par arrêté du 2 mai 2018, M. le Préfet de la Gironde a prescrit l'ouverture d'une enquête publique unique sur l'utilité publique du programme d'équipements du PAE des Vignes, sur la commune de Saint-Aubin de Médoc, et sur son autorisation au titre de la loi sur l'Eau.

Cette enquête s'est tenue du 28 mai au 29 juin 2018. A l'issue de celle-ci, vous m'avez transmis le procès-verbal consignait les observations du public.

Plusieurs de ces observations appellent une réponse du maître d'ouvrage :

- impacts de l'opération sur son environnement naturel,
- caractéristiques de certains équipements,
- sécurité liée à l'opération (vitesse des usagers notamment),
- traitement d'impacts nuisant (vibrations, bruit, émissions polluantes...),
- adaptations sollicitées par des riverains (clôtures, accès...).

Les réponses apportées suivent l'ordre des observations du procès-verbal.

1 - Observations formulées lors des permanences

Permanence N°1 - Lundi 28 Mai 2018

M. Portallier et M. Hurtaud - 7 et 6 allée de la Pinède

Observation : caractéristiques du bassin de rétention des eaux pluviales
 Réponse du maître d'ouvrage : les caractéristiques du bassin de rétention (dimensionnement, positionnement, fonctionnement) sont détaillées dans le dossier d'enquête publique. Ces éléments et les réponses du commissaire enquêteur semblent avoir permis de répondre aux interrogations des riverains. A défaut, Bordeaux Métropole apportera toutes précisions utiles en réponse au courrier évoqué par M. Portallier et M. Hurtaud (non reçu à ce jour).

.../...

Mme Penchenat
Observations : - impacts de la voirie (vibrations, bruits...) - fonctionnement des noues

Réponse du maître d'ouvrage : le projet poursuit comme principal objectif d'améliorer les conditions de desserte locale. Il n'a pas pour objet de générer des variations de trafics ou de distances de parcours. Il est toutefois possible d'envisager à terme une légère augmentation du trafic liée à l'urbanisation du secteur et à l'usage des voies requilibrées. Ces effets resteront cependant limités à l'échelle du projet et globalement compensés par la mise en place de trottoirs et voies vertes favorisant les déplacements doux, ainsi que des aménagements de sécurité (giratoires, plateaux surélevés) destinés à réduire les vitesses des automobilistes. Ainsi, les nuisances imputables au projet ne seront pas significativement différentes de celles du réseau viaire actuel, et pourront même localement être améliorées (réduction des vitesses).

S'agissant du réseau projeté de gestion des eaux pluviales, il repose sur la création d'ouvrages de collecte superficiels (fossés et noues), implantés le long des voiries à réaménager, permettant d'infiltrer et d'acheminer les rejets pluviaux issus des surfaces réaménagées vers le ruisseau de la Pudote. Il s'agit donc d'ouvrages de transit et non de stockage n'ayant pas vocation à rester en eau.

Bordeaux Métropole apportera toutes précisions utiles en réponse au courrier évoqué par M. Penchenat (non reçu à ce jour).

Permanence N°3 - Samedi 16 juin 2018

M. et Mme Collignon - 85 chemin des Vignes

Observation : emprise du projet de réaménagement du Chemin des Vignes

Réponse du maître d'ouvrage : le projet de réaménagement du chemin des Vignes a été localement adapté au droit de la propriété de M. et Mme Collignon afin de conserver l'emplacement actuel de leur clôture. Une rencontre sur site le jeudi 28 juin en présence des intéressés, du maître d'ouvrage et de la Ville de Saint-Aubin de Médoc a permis de préciser les caractéristiques du projet au droit de la propriété de M. et Mme Collignon.

M. Barriat - 11 B route de Mautemps

Observation : déploiement des infrastructures de déplacements doux

Réponse du maître d'ouvrage : le projet porte sur la requalification des voies existantes afin d'une part d'élargir les emprises de la chaussée, et d'autre part, d'assurer les continuités piétonnes et cyclable sur l'ensemble de la zone d'étude. Conformément à la délibération n° 2010/0121 du Conseil de Métropole du 26 mars 2010, le délai de réalisation des aménagements est fixé à 15 ans, soit jusqu'à mars 2025. Les travaux feront l'objet d'une programmation de réalisation jusqu'à cette date.

M. et Mme Bresson - 74 Chemin des Vignes

Observation : accès à leur terrain

Réponse du maître d'ouvrage : l'accès au terrain de M. et Mme Bresson, pour lequel ils ont obtenu une autorisation d'urbanisme en septembre 2017, sera intégré aux études de détails du projet de réaménagement du chemin des Vignes. Bordeaux Métropole apportera toutes précisions utiles en réponse au courrier évoqué par M. et Mme Bresson (non reçu à ce jour).

Permanence N°4 - Samedi 23 Juin 2018

Mme Feugray - 98 route de Mounic

Observations : - réduction de la vitesse en entrée d'agglomération,

- continuité cyclable en amont de la route de Mounic,

- stationnements ponctuels de courte durée.

Réponse du maître d'ouvrage : le principe général de gestion des eaux pluviales du projet repose sur la création d'ouvrages de collecte superficiels, implantés le long des voies à réaménager et permettant d'acheminer les rejets pluviaux jusqu'à l'exutoire. Les volumes de stockage nécessaires ne permettent pas toujours de réaliser des espaces de stationnement dans l'emprise des tubes de voirie. Toutefois, l'urbanisation du secteur s'opère très majoritairement sous forme de lotissements dont les voies de desserte internes se maillent sur les voies publiques réaménagées. Les accès et besoins en stationnement portent prioritairement sur ces nouvelles voies. Au droit des habitations préexistantes au projet, ou se desservant directement depuis les voies publiques réaménagées, les études de détails permettront d'étudier la possibilité de créer ponctuellement des stationnements publics.

Les questions de continuités cyclables et de réduction de vitesse posées par Mme Feugray seront étudiées dans ces mêmes études de détails. Ainsi, le giratoire de Mounic constitue un dispositif de ralentissement au droit de l'intersection avec le chemin des Vignes mais un dispositif supplémentaire pourrait être réalisé en amont, afin de ralentir les véhicules entre le giratoire et l'entrée de Ville. S'agissant de la continuité cyclable en amont du giratoire, les études de détails permettront d'étudier la transformation du trottoir en voie verte ainsi que la création de traversées piétonnes sur la noue pour permettre l'accès facilité et direct des riverains de la rive Ouest de la voie vers le cheminement doux.

Permanence N°5 - Vendredi 29 Juin 2018

M. le Maire de Saint-Aubin de Médoc

Observation : alignement de la propriété de M. et Mme Collignon

Réponse du maître d'ouvrage : Bordeaux Métropole confirme les termes du courrier de M. le Maire de Saint-Aubin de Médoc sur la conservation de l'emplacement actuel de la clôture de M. et Mme Collignon par l'adaptation du projet de réaménagement du chemin des Vignes.

M. De Barros - 2 Allées des Cépages
 Observation : réduction de vitesse en approche du giratoire de la route de Cujac
 Réponse du maître d'ouvrage : le giratoire de la route de Cujac est positionné en entrée de ville avec l'objectif de sécuriser l'intersection avec l'allée des Cépages, secteur accidentogène car en sortie de courbe. L'aménagement actuel correspond à une phase provisoire et sera complété lors de la requalification de la route de Cujac. Les études de détails complémentaires intégreront l'objectif de réduction de vitesse en approche de l'équipement (prolongement des bordures, réduction de chaussée ...).

2 - Observations hors permanences

Plusieurs observations se satisfaisant de l'avancée du projet n'appellent pas de réponses du maître d'ouvrage (M. Richer, M. Mouget, M. Tardieu, Mme Ducourt, M. Fradet, M. Et Mme Petersen, Mme Clavierie).
 A noter que ces différentes observations mettent en avant l'insécurité liée à l'absence de continuités piétonnes et cyclables sur la zone et que la sécurisation de ces déplacements doux est un des principaux objectifs du projet.

Mme Feugray - 98 route de Mounic
 Observation : stationnements des véhicules sur les voies vertes

Réponse du maître d'ouvrage : l'aménagement intégrera des dispositifs visant à interdire le stationnement des véhicules sur les voies vertes.

Les observations complémentaires de Mme Feugray sur le stationnement visiteur et l'accès aux pistes cyclables trouvent une réponse identique à celle de son observation de la permanence N°4 du samedi 23 juin 2018.

M. Riquet - 182 route de Mounic

Observation : opposition au développement urbain du secteur des Vignes

Réponse du maître d'ouvrage : les perspectives d'urbanisation du secteur des Vignes relèvent du Plan local d'urbanisme (PLU). Le contenu du PLU sur ce secteur résulte de plusieurs études d'urbanisme réalisées entre 2004 et 2009 ayant fait l'objet d'un processus de concertation du public. Les évolutions de zonages au sein du PLU ont elles-mêmes fait l'objet d'enquêtes publiques lors des procédures de modification et révision du document.

Le projet objet de la présente enquête publique accompagne le développement urbain du secteur par la sécurisation des déplacements doux, l'amélioration des conditions de desserte locale et la gestion des eaux pluviales.

3 - Observations par courrier

M. et Mme Collignon - 85 chemin des Vignes

Observations : - emprise du projet de réaménagement du Chemin des Vignes,

- sortie sur piste cyclable,

- stationnement visiteur.

Réponse du maître d'ouvrage : une rencontre sur site le jeudi 28 juin en présence de M. et Mme Collignon, du maître d'ouvrage et de la Ville de Saint-Aubin de Médoc a permis de préciser les caractéristiques du projet au droit de la propriété et de confirmer la préservation de la clôture actuelle.

Au cours de cette même rencontre, M. et Mme Collignon ont évoqué un aménagement de leur parcelle, par l'utilisation d'un second accès, afin de faciliter la sortie sur la piste cyclable et assurer le stationnement des visiteurs.

M. et Mme De Barros - 2 Allées des Cépages

Observations : - nuisances liées au giratoire de Cujac (vitesse, dangerosité),

- aménagement de l'allée des Cépages,

- effets cumulés avec la déviation du Taillian-Médoc,

Réponse du maître d'ouvrage : le giratoire est un dispositif de sécurisation du carrefour avec l'allée des Cépages. Il était inscrit sous forme d'emplacement réservé au Plan Local d'Urbanisme en accompagnement de la réalisation du lotissement. Cet aménagement a permis de réduire fortement les vitesses des véhicules en entrée de ville. L'aménagement actuel correspond toutefois à une phase provisoire et sera complété lors de la requalification de la route de Cujac. Les études de détails complémentaires intégreront l'objectif de réduction de vitesse en approche de l'équipement (prolongement des bordures, réduction de la chaussée...) et l'aménagement définitif permettra d'en sécuriser les abords.

S'agissant de l'allée des Cépages, elle est aujourd'hui une voie privée, propriété du lotisseur ou de l'Association Syndicale, dont la gestion ne relève pas de Bordeaux Métropole.

S'agissant du projet de déviation du Taillian-Médoc, il relève d'une maîtrise d'ouvrage du Conseil Départemental de la Gironde. La déviation est prévue pour être un axe de desserte intercommunale. Il est donc peu probable que le trafic soit modifié dans la commune de Saint-Aubin de Médoc, même s'il est possible d'envisager une légère diminution du trafic de transit par report de circulation.

Association Natur'Jalles

Observations : - impacts de l'opération sur son environnement naturel,

- effets sur les zones naturelles protégées,

- effets sur la faune (avifaune notamment),

- protection de la Pudote,

Réponse du maître d'ouvrage : le projet objet de la présente enquête publique porte sur la requalification d'axes routiers et la création d'un réseau de gestion des eaux pluviales, en accompagnement de l'urbanisation du secteur des Vignes qui relève du Plan local d'urbanisme.

Le diagnostic écologique pointe un enjeu modéré à faible du milieu naturel (absence de zones humides et d'espèces rares, remarquables ou protégées au droit des zones de travaux, aménagements concernant des voiries existantes dont le linéaire s'inscrit en partie en zone urbanisée). La mise en œuvre du projet s'accompagnera d'effets modérés à nuls sur le milieu naturel, voire positifs sur la qualité des eaux souterraines et superficielles avec la mise en œuvre de dispositifs de gestion des eaux pluviales participant d'une amélioration de la qualité des rejets au milieu naturel.

Concernant le site Natura 2000, bien que situé à environ 3 km, il est directement connecté au secteur d'étude par l'intermédiaire de la Pudote, partie intégrante du réseau hydrographique des Jalles. Ainsi, toutes les mesures prises en faveur de la protection des eaux superficielles vis-à-vis des pollutions chroniques ou accidentelles (fossés enherbés, bassin de rétention...) en phase travaux comme en phase exploitation contribueront à la protection du site Natura 2000. L'évaluation ne relève par ailleurs aucune incidence sur l'état de conservation des espèces et des habitats naturels qui ont justifié le classement des ZNIEFF.

S'agissant des oiseaux, les investigations ont concerné le relevé des espèces, mais également des habitats naturels et de leurs fonctionnalités (repos, reproduction), sur l'ensemble du secteur des Vignes (fourrés, boisements notamment - cf. cartographie de synthèse des enjeux écologiques en page 54 de l'étude d'impact et cartographie des habitats naturels identifiés dans l'emprise des aménagements de voirie en annexe 3 de l'étude d'impact). Les oiseaux ont une capacité de dispersion importante et leurs déplacements sont diffus au sein du PAE et des zones boisées dans lesquelles il s'inscrit. Le projet d'aménagement n'est pas de nature à restreindre leurs déplacements. Les aménagements portés Bordeaux Métropole concernent principalement un recalibrage de voies existantes et impactent peu de milieux boisés, si ce n'est le talus au droit du site d'implantation du bassin pluvial de la Pudote. L'adaptation de la période de coupe permettra d'éviter les incidences sur l'avifaune (coupe en dehors de la période de nidification - mars à août). Ces coupes représentent de faibles surfaces et concernent des espèces de passereaux communes, qui pourront aisément retrouver dans les milieux environnants des boisements et lisières favorables à leur cycle biologique.

S'agissant de la Pudote, la bande d'une vingtaine de mètres de large en bordure du ruisseau, au niveau de laquelle sont envisagées les bassins, est occupée par un talus de chênes pédonculés jeunes, où se mêlent également des bouleaux et des robiniers-faux-acacias. Des chênes plus anciens se situent en bordure de la Pudote ; ces derniers ne seront pas touchés par les aménagements du bassin et seront conservés. Le projet ne sera à l'origine d'aucune rupture de continuité écologique supplémentaire et ne perturbera pas les déplacements de la faune au sein du corridor écologique que constitue le ruisseau. Concernant les milieux aquatiques, aucun franchissement nouveau de la Pudote n'est prévu. L'ouvrage de rétablissement hydraulique existant au niveau de

la route de Mounic sera simplement modifiée. Les berges du ruisseau sont protégées par un recul de 10m au PLU afin de conserver le corridor boisé. Ce recul sera porté à 20m dans le cadre de la modification à venir du PLU, en amont de la route de Mounic afin de préserver la zone humide identifiée vis-à-vis des projets d'urbanisation.

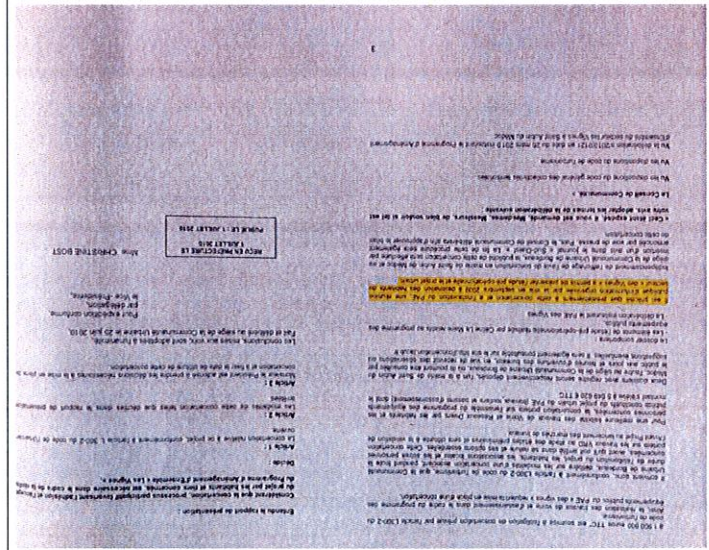
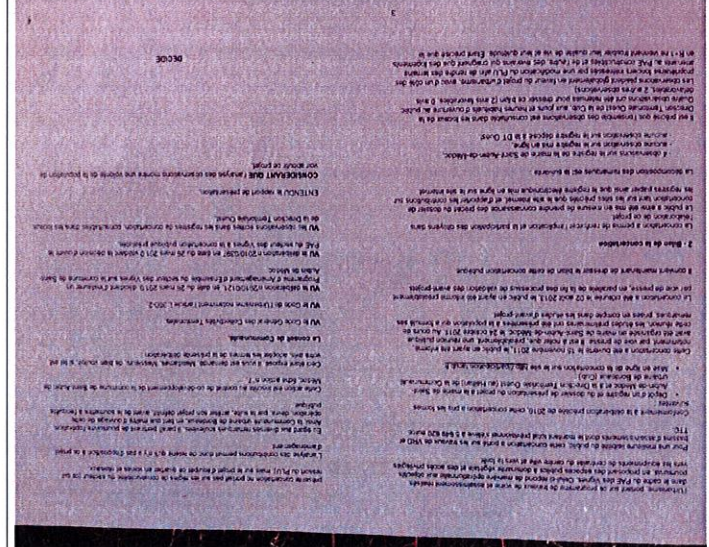
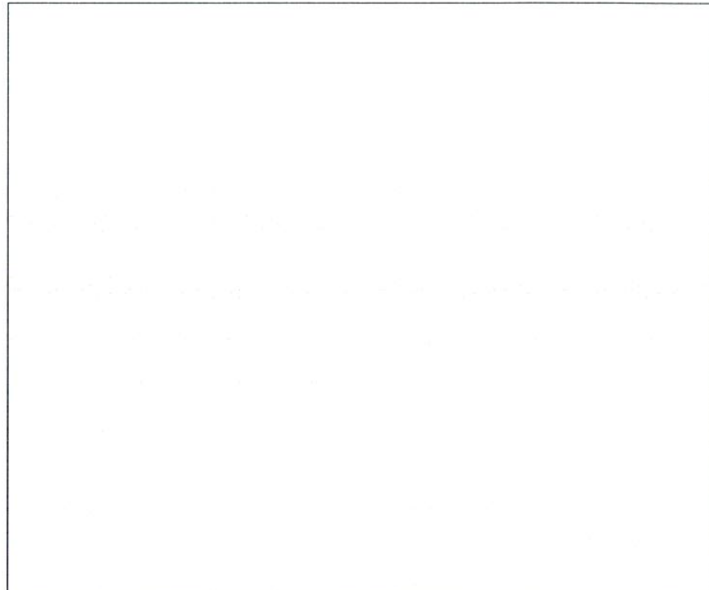
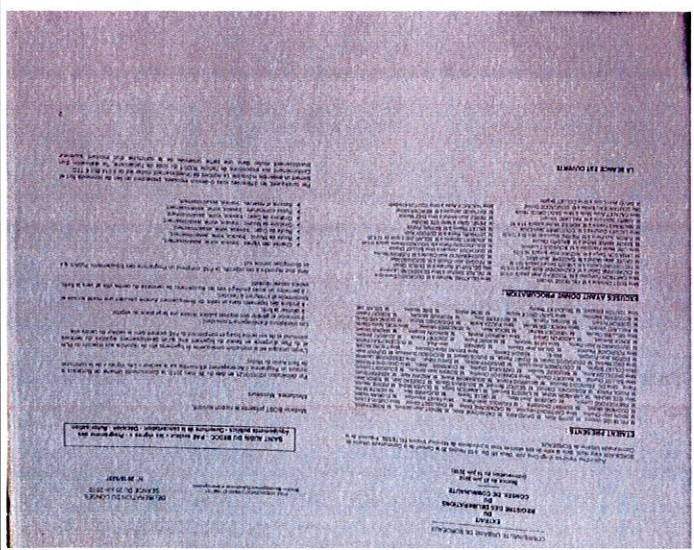
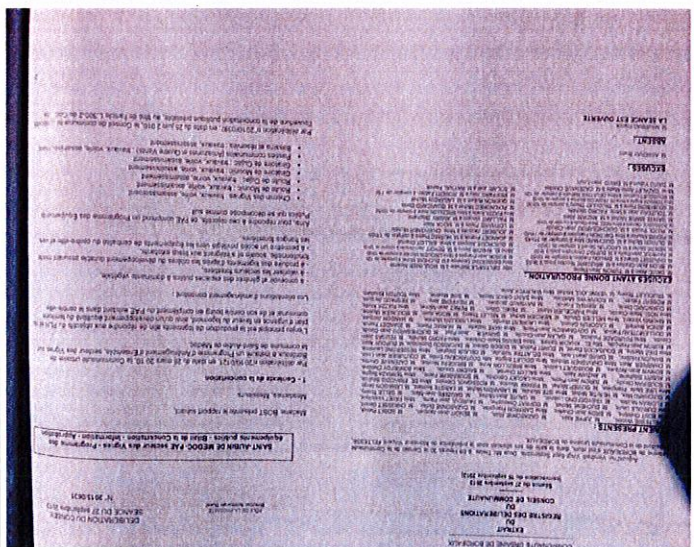
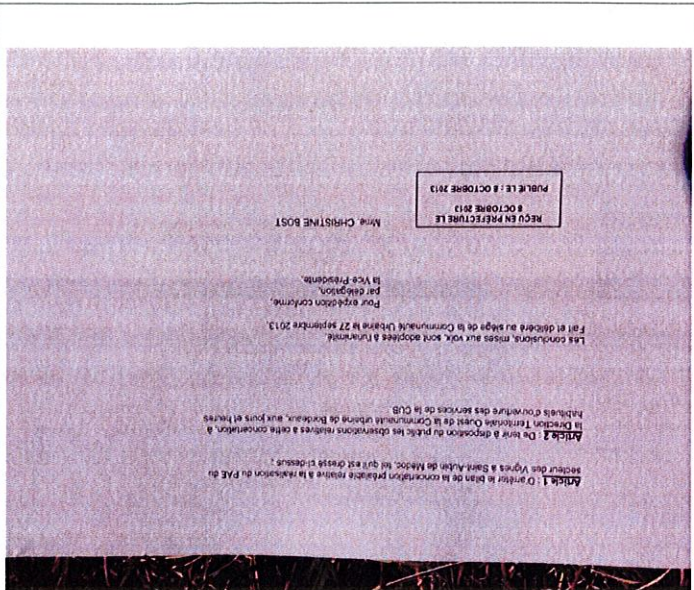
Le projet n'a pas fait l'objet de dossier de dérogation d'espèces protégées, car les aménagements prévus, correspondant principalement à un recalibrage de voies existantes, n'impactent pas d'espèces protégées. Les emprises concernées sont limitées et constituées principalement de bermes et d'espaces artificialisés. Les arbres remarquables situés dans les emprises seront conservés (un chêne-liège présent au Sud-Ouest du lieu-dit « Mounic » et un chêne abritant le grand capricorne présent au Nord-Est du lieu-dit « Mounic »).

En dehors des emprises des équipements portés par Bordeaux Métropole, les projets immobiliers des aménageurs ont fait ou feront l'objet de dossiers réglementaires, en fonction des niveaux d'incidences sur l'environnement et de la réglementation en vigueur. Toutefois, en accord avec les services de l'Etat, Bordeaux Métropole a fait porter l'analyse de l'état initial du site et de son environnement non pas seulement sur l'emprise de ses équipements mais sur la totalité du périmètre. Ce diagnostic sera porté à la connaissance des porteurs de projet afin d'assurer la prise en compte des enjeux environnementaux dans les projets d'aménagement à venir. Bordeaux Métropole s'est par ailleurs engagée à prendre en œuvre des dispositions en faveur des milieux naturels dont certaines ont guidé le développement urbain du secteur (dispositions synthétisées sur la carte jointe au courrier de réponse à l'avis de la MRAE, en annexe de l'étude d'impact) :

- maintien d'une zone d'étalement des eaux de la Pudote en amont de la route de Mounic (côté Ouest de la route) afin de préserver la zone humide associée,
- respect d'une marge inconstructible de 20m de part et d'autre du cours d'eau depuis le haut de berge dans le but de préserver la zone humide identifiée vis-à-vis des projets d'urbanisation,
- conservation d'un corridor boisé le long de la Pudote (recul de 10 m par rapport à la berge),
- protection des arbres remarquables et/ou présentant un intérêt pour les insectes saproxylophages protégés (le long de la route de Mounic et au niveau de l'opération du bailleur Gironde Habitat),
- aménagement d'un dispositif de rétention favorable au développement d'une faune et d'une flore inféodées aux milieux humides et/ou aquatiques (bassin d'eaux pluviales le long de la Pudote).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de mes salutations distinguées.

Laurent Lemaître
 Directeur de la Direction du développement et de l'aménagement





 Liberté • Egalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA GIRONDE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
DE LA GIRONDE
Service des Procédures Environnementales
Cité Administrative - BP 90
33090 BORDEAUX CEDEX

BORDEAUX METROPOLE

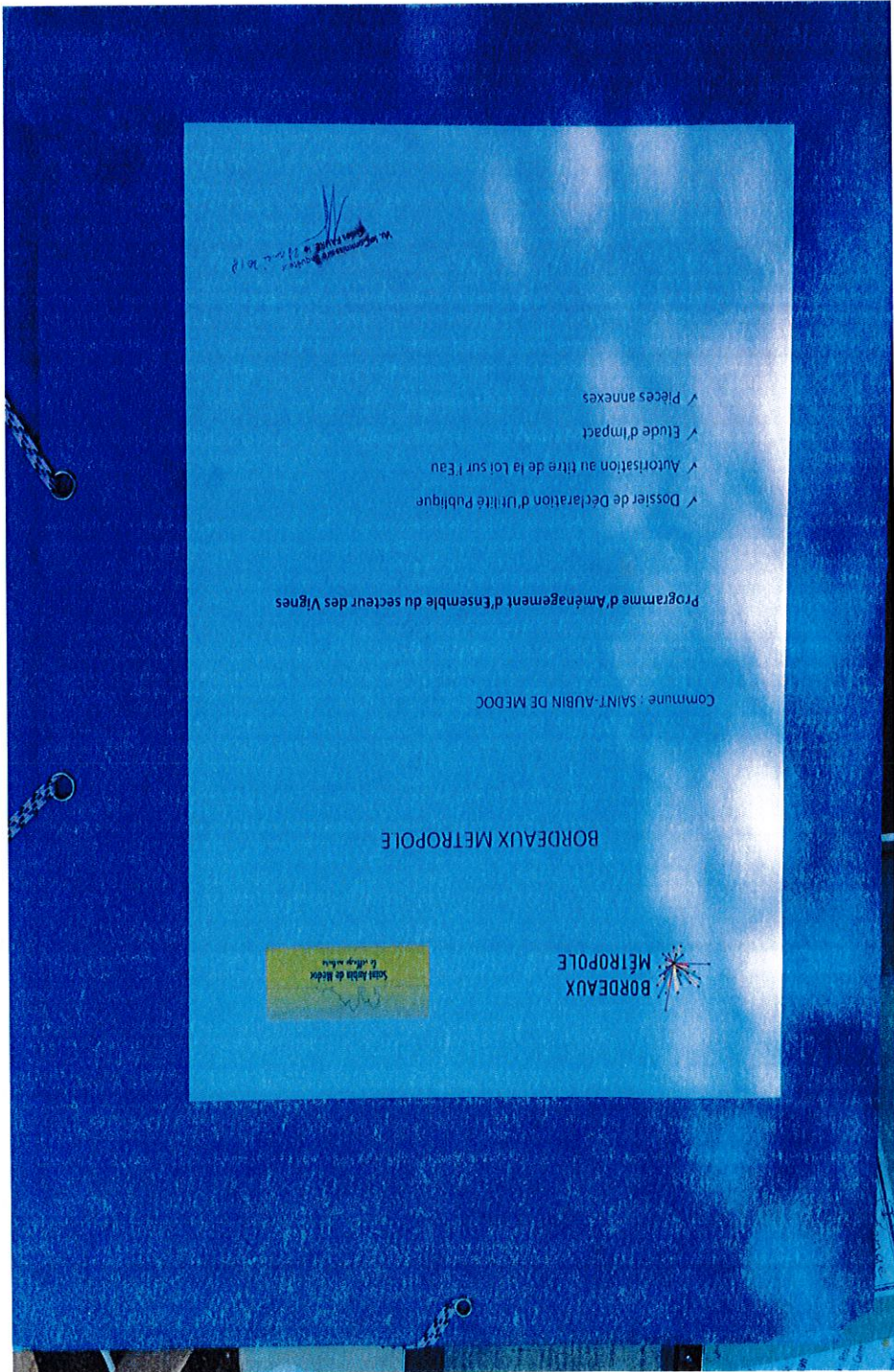
COMMUNE SAINT-AUBIN-DE-MÉDOC

REGISTRE D'ENQUÊTE

Enquête publique unique préalable à la déclaration
d'utilité publique et à l'autorisation au titre de la loi
sur l'eau du projet d'aménagement du Chemin des
Vignes, des routes de Moulié et de Cujac, des allées
des Amazonnes et des Quatre Vents,
de création d'une voie verte et
Plan d'Aménagement d'Ensemble du secteur des
Vignes sur la commune de Saint-Aubin de Médoc

Du Lundi 28 Mai 2018 au Vendredi 29 Juin 2018

M. le Commissaire Enquêteur
Gilles FAJOT, le



10 - Glossaire des sigles utilisés

- (1) PAE : Programme d'Aménagement d'Ensemble,
(2) DUP : Déclaration d'Utilité Publique,
(3) DREAL : Direction Régionale Environnement, Aménagement, Logement,
(4) MO : Maître d'Ouvrage,
(5) MRAC : Mission Régionale Autorité environnementale,
(6) DDTM : Direction Départementale des Territoires et de la Mer,
(7) CGEDD : Conseil Général Environnement et Développement Durable,
(8) CLE : Commission Locale de l'Eau,
(9) TA : Tribunal Administratif.
(10) C.E. : Commissaire Enquêteur.
(11) DT Ouest : Direction Territoriale ouest de Bordeaux Métropole

Président

Mission régionale d'autorité
environnementale de la région
Nouvelle-Aquitaine
MIGT Bordeaux
Monsieur le Président
38 rue Charles Domercq
33800 Bordeaux

Bordeaux, le **14 MAI 2018**

objet : Saint-Aubin de Médoc - PAE des Vignes

Réponse à l'avis délibéré de la Mission régionale d'autorité environnementale de la région
Nouvelle-Aquitaine

nos références : HDB/JBR/CM/2018/0434

pièces jointes : Annexes cartographiques :

- Carte des enjeux hiérarchisés du site et des mesures d'évitement et de réduction relevant du projet
- Plan de zonage du Plan local d'urbanisme
- Dispositions relatives à l'environnement et aux continuités écologiques, aux paysages et au patrimoine C2036 et C3057

Monsieur le Président,

Par délibération n°2013/0773 du 25 octobre 2013, le Conseil a autorisé le Président de Bordeaux Métropole à requérir l'ouverture d'une enquête publique unique préalable à la réalisation des travaux d'équipements publics du Programme d'aménagement d'ensemble (PAE) des Vignes.

Le projet a fait l'objet d'une étude d'impact sur laquelle la Mission régionale d'autorité environnementale de la région Nouvelle Aquitaine a rendu un avis délibéré lors de sa séance du 11 avril 2018.

Plusieurs observations de cet avis appellent une réponse du maître d'ouvrage :

- respect de la note technique du 26 juin 2017 relative à la caractérisation des zones humides pour la délimitation de ces dernières,
- confirmation de l'absence de zones humides au droit des zones de travaux de recalibrage des axes routiers,
- cartographie des enjeux hiérarchisés intégrant les habitats des espèces protégées et les axes de déplacements,
- prise en compte des enjeux environnementaux relatifs aux espèces protégées et aux zones humides dans les perspectives d'urbanisation à l'échelle du secteur des Vignes.

.../...

1 - Respect de la note technique du 26 juin 2017 relative à la caractérisation des zones humides pour la délimitation de ces dernières

La note technique du 26 juin 2017 complète le cadrage sur la définition et la délimitation des zones humides en posant notamment un principe de simultanéité de critères pédologiques et botaniques.

Ainsi, en présence d'une végétation spontanée, une zone humide est désormais caractérisée à la fois si les sols présentent les caractéristiques de telles zones (habituellement inondés ou gorgés d'eau), et si sont présentes, pendant au moins une partie de l'année, des plantes hygrophiles.

L'analyse de l'état initial du site du projet et de son environnement a été réalisée avant l'entrée en application de cette note.

Toutefois, la recherche des zones humides s'est faite sur des critères de végétation et de pédologie. Ainsi l'application des prescriptions de la note du 26 juin 2017 aux résultats des investigations réalisées ne conduit pas à modifier les conclusions de l'état initial du site.

2 - Confirmation de l'absence de zones humides au droit des zones de travaux de recalibrage des axes routiers

Les aménagements de voirie portés par Bordeaux Métropole dans le cadre du Programme d'aménagement d'ensemble des Vignes concernent uniquement des travaux liés aux voiries existantes. Les emprises sont limitées le long des axes de voiries concernées.

Sur la base des critères de végétation, les habitats naturels situés dans l'emprise des voies réaménagées ne correspondent pas à des habitats naturels humides.

Ainsi, il n'est pas apparu indispensable de réaliser des relevés pédologiques pour confirmer le caractère « non humide » de ces habitats. Et ce d'autant que l'essentiel des aménagements est situé à une position topographique plus élevée que le fond de vallon de la Pudote au sein duquel les seules zones humides identifiées sur la base de la pédologie et de la végétation se situent à l'Ouest de la route de Mounic et constituent la zone d'étalement des eaux engendrée par le busage de la Pudote.

3 - Cartographie des enjeux hiérarchisés intégrant les habitats des espèces protégées et les axes de déplacements

La cartographie de synthèse des enjeux écologiques présente en page 54 de l'étude d'impact repose sur la présence d'espèces protégées, mais également sur les habitats naturels et leurs fonctionnalités.

Des cartographies spécifiques aux reptiles et amphibiens sont présentes en pages 52 et 53. Les aménagements du PAE portent sur des voies existantes et n'auront pas d'incidence supplémentaire sur les déplacements de ces espèces.

.../...

Les oiseaux ont quant à eux une capacité de dispersion importante et leurs déplacements sont diffus au sein du site du PAE et des zones boisées dans lesquelles il s'inscrit. Le projet d'aménagement n'est pas de nature à restreindre leurs déplacements, et ce d'autant qu'il porte sur des voies existantes.

L'étude d'impact intègre en annexe 3 une cartographie des habitats naturels identifiés dans l'emprise des aménagements de voirie.

Une partie du linéaire s'inscrit en zone urbanisée. Les emprises des aménagements n'y concernent pas d'habitat naturel.

Sur le reste du linéaire, les emprises des aménagements portent sur la voirie actuelle, les bernes, les talus, les fossés routiers associés souvent peu marqués. Les emprises sur des habitats naturels sont localisées et concernent le plus souvent les lisières des boisements longés par les voies actuelles (route de Cujac notamment). Les surfaces d'emprise sont très limitées.

Les arbres intéressants situés dans les emprises seront conservés.

S'agissant du bassin de rétention, il s'inscrit le long de la Pudote, dans une bande occupée par un taillis de Chênes pédonculés jeunes, où se mêlent également des Bouleaux et des Robiniers - faux acacias.

Le boisement en taillis abrite quelques espèces protégées d'oiseaux potentiellement nicheuses. Plusieurs autres espèces communes ont été constatées dans les zones urbanisées en limite Sud du ruisseau de la Pudote.

Le site du bassin n'est pas favorable à la reproduction des amphibiens. Aucun site de reproduction potentielle n'y a été relevé.

Le taillis en bordure de ruisseau de la Pudote au niveau duquel est envisagée la création du bassin n'est pas favorable au gîte de chiroptères, ni à l'Ecureuil roux. Aucun des arbres sous emprise n'abrite le Grand capricorne.

4 - Prise en compte des enjeux environnementaux relatifs aux espèces protégées et aux zones humides dans les perspectives d'urbanisation à l'échelle du secteur des Vignes

La procédure de PAE ne constitue pas une opération d'aménagement. Il s'agit avant tout d'un dispositif fiscal permettant de financer des équipements inscrits dans les documents d'urbanisme.

Ainsi, les perspectives d'urbanisation du secteur des Vignes relèvent du Plan local d'urbanisme qu'accompagne le PAE.

Toutefois, en accord avec les services de l'Etat, Bordeaux Métropole a fait porter l'analyse de l'état initial du site du projet et de son environnement non pas seulement sur l'emprise des équipements publics du PAE mais sur la totalité du périmètre.

En accord avec ce diagnostic, Bordeaux Métropole s'est engagée à prendre et mettre en œuvre des dispositions en faveur des milieux naturels dont certaines ont guidé le développement urbain du secteur :

.../...

- maintien d'une zone d'étalement des eaux de la Pudote en amont de la route de Mounic (côté Ouest de la route) afin de préserver la zone humide associée,
- respect d'une marge inconstructible de 20m de part et d'autre du cours d'eau depuis le haut de berge dans le but de préserver la zone humide identifiée vis-à-vis des projets d'urbanisation,
- conservation d'un corridor boisé le long de la Pudote (recul de 10 m par rapport à la berge),
- protection des arbres remarquables et/ou présentant un intérêt pour les insectes saproxylophages protégés (le long de la route de Mounic et au niveau de l'opération du bailleur Gironde Habitat),
- aménagement d'un dispositif de rétention favorable au développement d'une faune et d'une flore inféodées aux milieux humides et/ou aquatiques (bassin d'eaux pluviales le long de la Pudote).

Ces dispositions sont synthétisées sur la carte en annexe qui présente les enjeux hiérarchisés du site et les mesures d'évitement et de réduction relevant du projet.

Le Plan local d'urbanisme (PLU) intègre également plusieurs dispositions réglementaires relatives aux enjeux environnementaux sur le secteur (cf. annexes) :

- dispositions relatives à l'environnement et aux continuités écologiques, aux paysages et au patrimoine C2036 pour le cours d'eau de la Pudote,
- dispositions relatives à l'environnement et aux continuités écologiques, aux paysages et au patrimoine C3057 pour les lisières forestières.

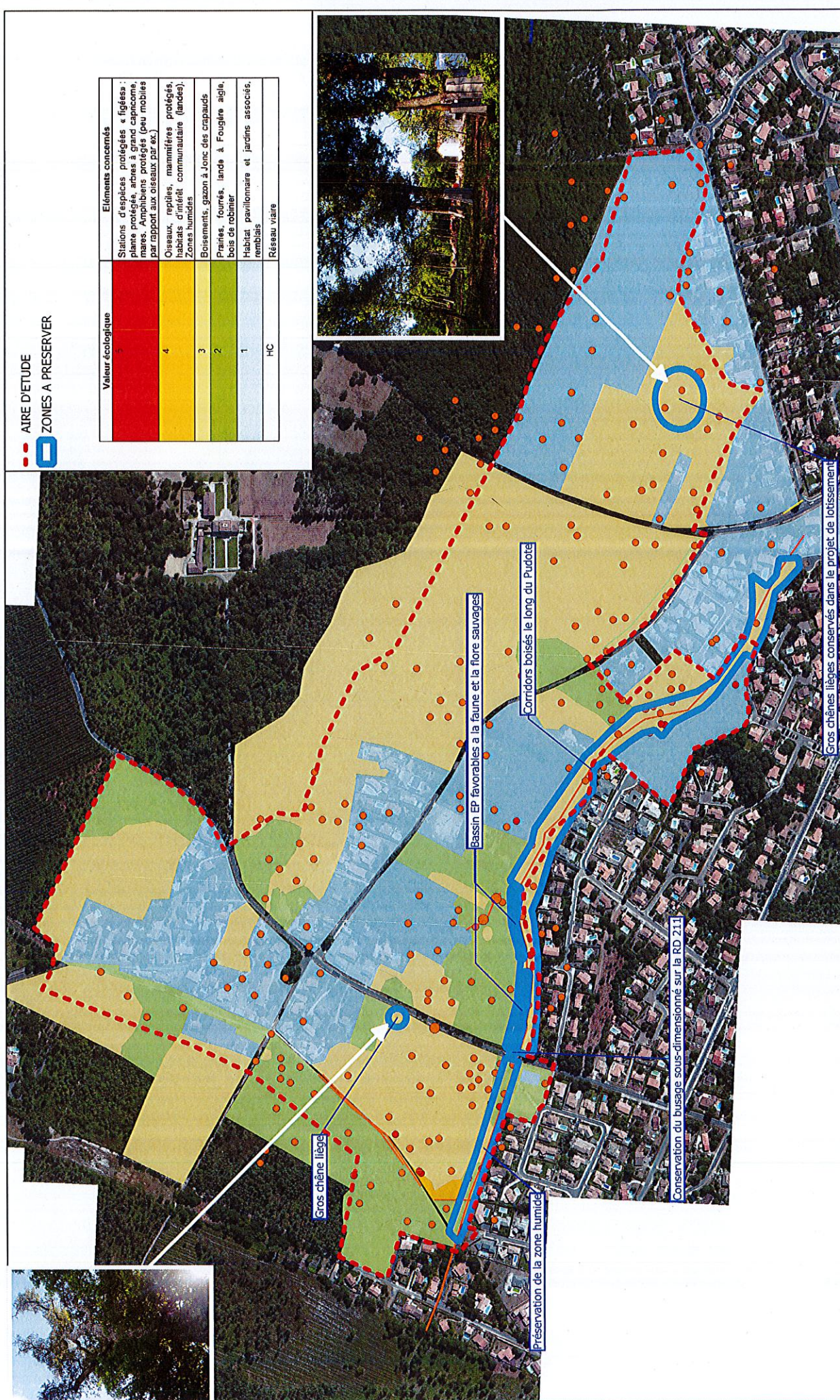
Au-delà des mesures prises pour la réalisation des équipements publics du PAE et des protections inscrites dans le PLU, le diagnostic écologique du site sera porté à la connaissance des porteurs de projet afin d'assurer la prise en compte des enjeux environnementaux dans les projets d'aménagement à venir.

Je vous remercie de l'avis rendu sur l'étude d'impact du Programme d'aménagement d'ensemble des Vignes.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Alain Juppé

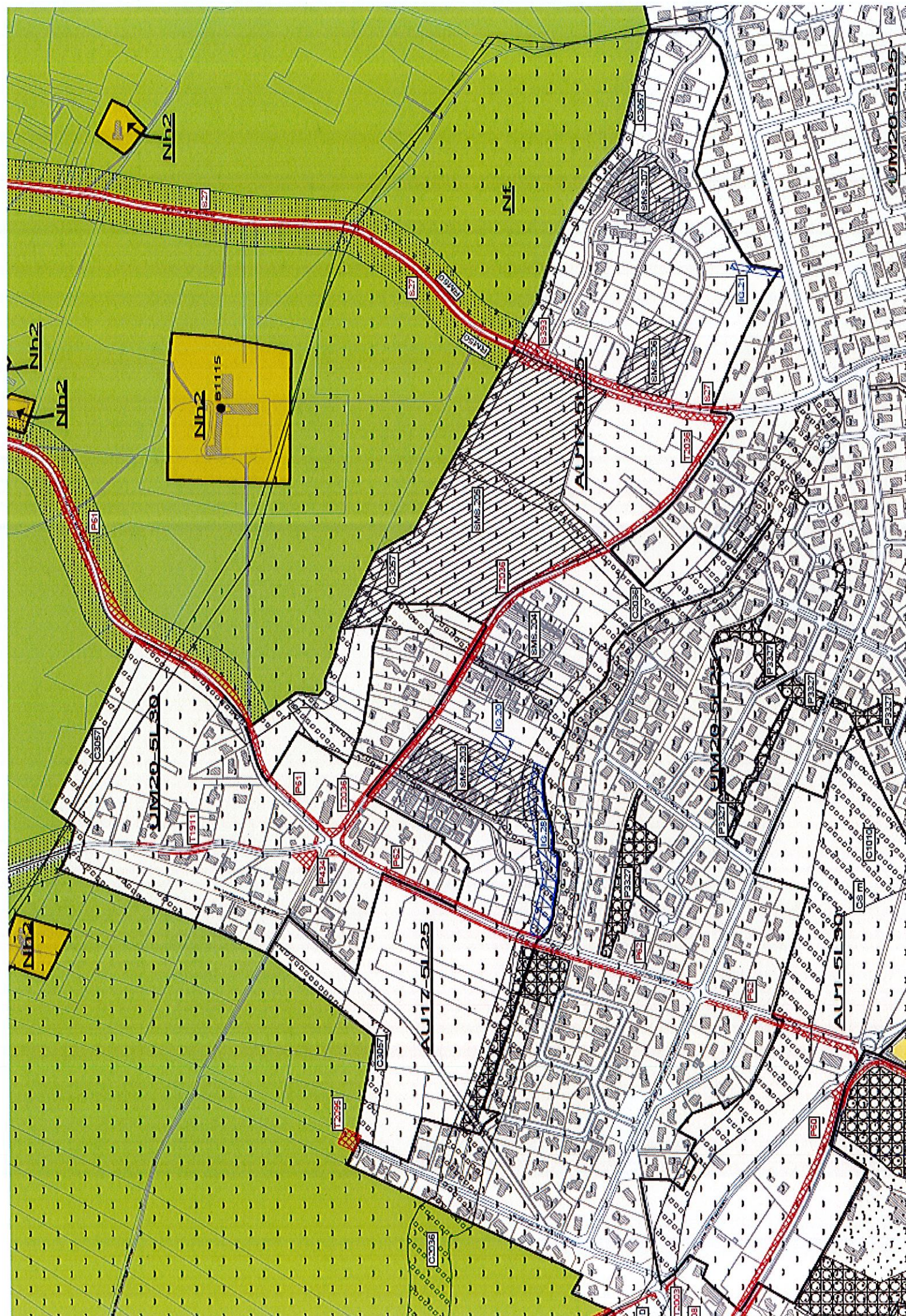
Alain Juppé
Président de Bordeaux Métropole
Maire de Bordeaux



ENJEUX ET PRECONISATIONS



Saint Aubin de Médoc
PAE Les Vignes



Règlement pièces écrites

Dispositions relatives à l'environnement et aux continuités écologiques, aux paysages et au patrimoine

C2 - Trame bleue

C2036

La Pudotte

Commune(s) Saint Aubin de Médoc

Intérêt écologique

Le ruisseau de la Pudotte, affluent du ruisseau du Monastère, présente une ripisylve dont la diversité végétale est liée aux lisières et aux sous-bois de feuillus au sein de la futaie de pins maritimes. Ce ruisseau marque également la lisière nord du bourg de Saint-Aubin, et joue également un rôle structurant sur le plan paysager et urbain. Au sein du bourg, il a en partie été busé, mais son lit redevient visible au niveau de sa confluence avec le ruisseau du Monastère.

Les espaces reliant les abords de la Pudotte et le secteur boisé au nord constituent des continuités écologiques effectives qu'il s'agit de maintenir.

Prescriptions spécifiques

Sur l'ensemble du périmètre établi, le projet doit :

- Respecter une marge inconstructible de 10 m minimum de part et d'autre des cours d'eau, comptée depuis le haut des berges. Cependant, les surélévations et travaux d'amélioration du bâti sans extension sont autorisés s'ils ne mettent pas en péril la continuité écologique du cours d'eau et de ses berges.

En zone naturelle et agricole, cette marge de recul s'élève à 30 m de part et d'autre du cours depuis le haut des berges, selon les mêmes dispositions de constructibilité que précédemment.

- Préserver, renforcer ou réhabiliter la continuité des boisements en privilégiant les essences feuillues et strates arbustives associées.
- Préserver les milieux humides.
- Protéger tout arbre remarquable : respect d'un périmètre autour des arbres conservés suffisant pour leur pérennité et leur développement.
- Conserver le caractère naturel des berges à l'exception des parvis ponctuels destinés à la création de traversées piétonnes. Ces ouvrages seront réalisés en prenant appui sur les berges, ils ne devront pas entraver la circulation de l'eau.
- Traiter les clôtures adjacentes au cours d'eau de façon transparente ou végétalisée grâce au recours aux espèces buissonnantes et arbustives du secteur.
- Conserver ou réaliser les cheminements doux dans des dimensions minimales, avec de faibles décaissements, et en revêtement poreux. Ils devront s'appuyer sur les composantes du site préexistant en tenant compte de la topographie, des masses végétales et en particulier boisées présentant un intérêt paysager et/ou écologique, tout en minimisant l'abattage d'arbres.
- Toute nouvelle infrastructure franchissant l'un de ces fossés ou affluents doit préserver la continuité des berges et des milieux associés.

Règlement pièces écrites

Dispositions relatives à l'environnement et aux continuités écologiques,
aux paysages et au patrimoine

C3 - Continuités paysagères

C3057

Chemin de ronde

Commune(s) **Saint Aubin de Médoc**

Intérêt écologique

Dans le secteur des Vignes les recommandations en matière de prévention du risque incendie sont le support pour créer un « chemin de ronde » permettant de gérer l'interface entre le nouveau quartier et la forêt de pins : espace ouvert ponctuellement arboré assurant la transition entre urbanisation et forêt, lisière forestière composée de feuillus, cheminement doux en lisière du quartier des Vignes.

Prescriptions spécifiques

Sur l'ensemble du périmètre établi, le projet doit :

- Assurer la prévention du risque incendie en assurant une zone de recul des constructions sur 25 m débroussaillée.
- Maintenir et favoriser la lisière de feuillus entre la piste pompiers et la zone débroussaillée.
- En cas de présence d'arbres remarquables, ceux-ci devront être préservés : respect d'un périmètre correspondant à la taille du houppier autour des arbres concernés, suffisant pour leur pérennité et leur développement où imperméabilisation, installations, dépôts et travaux sont proscrits.
- Réaliser les cheminements doux dans des dimensions minimales, avec de faibles décaissements, et en revêtement poreux. Ils devront s'appuyer sur les composantes du site préexistant en tenant compte de la topographie, des masses végétales et en particulier boisées, des plantations d'alignement, présentant un intérêt paysager et/ou écologique, tout en minimisant l'abattage d'arbres.